



Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution

Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière
de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Deuxième édition



Département des opérations de paix
Bureau des affaires de désarmement
New York, 2021

Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution

Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de
désarmement, de démobilisation et de réintégration

Deuxième édition



Organisation des Nations Unies

REMARQUES

Le présent manuel a été élaboré par le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies.

Les vues exprimées sont celles de l'auteure et ne reflètent pas forcément celles de l'Organisation des Nations Unies.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Ces documents peuvent être consultés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse <http://ods.un.org>. Les documents traitant du désarmement plus précisément figurent également dans la collection de référence sur le désarmement, disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmement/fr/bibliotheque-documentaire-du-bureau-des-affaires-de-desarmement/>. Pour toute question ou observation, veuillez envoyer un courrier électronique à conventionalarms-unoda@un.org et unhqddr@un.org.

Rendu possible grâce au soutien financier de l'Allemagne. Traduction en français rendue possible grâce au soutien financier de la Suisse.

L'AUTEURE

Savannah de Tessières travaille dans le domaine de la sécurité internationale depuis plus de 15 ans et a mené des recherches approfondies sur le terrain dans des zones fragiles et touchées par des conflits en Afrique et au Moyen-Orient. Depuis 2016, elle assiste le Département des opérations de paix des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies dans l'élaboration de cadres d'action, la conception de programmes et la réalisation d'évaluations. Elle a collaboré avec ces institutions dans les domaines de la gestion des armes et des munitions, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR), ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité. De 2011 à 2016, elle a été l'experte en armement du Groupe d'experts sur la Libye chargé de contrôler le respect du régime de sanctions imposé par les Nations Unies. Elle en a également été la coordonnatrice en 2015 et 2016. De 2007 à 2011, elle a travaillé pour le Small Arms Survey, à Genève, où elle a conçu et géré des projets de recherche à grande échelle sur les conflits, les groupes armés et la prolifération des armes dans l'ensemble de l'Afrique. Elle est l'un des auteures des modules du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et des Normes intégrées de DDR, et elle a publié de nombreux rapports et documents d'orientation sur l'analyse des conflits, les acteurs armés, la réforme du secteur de la sécurité, les sanctions internationales et la maîtrise des armements.

PHOTO DE COUVERTURE

Les armes déposées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) sont neutralisées dans le cadre de l'accord de paix entre le gouvernement colombien et les FARC-EP. Le processus de dépôt des armes – une composante majeure de l'accord de paix – comprend cinq étapes distinctes : l'enregistrement et l'identification des armes, le contrôle et la vérification de la détention d'armes, la réception et l'entreposage des armes, la neutralisation des armes pour garantir qu'elles ne seront plus jamais utilisées comme armes à feu, et l'extraction des armes cachées dans les camps. Les armes sont marquées avant d'être détruites. (Service photographique de l'ONU/Renata Ruiz, 2017)

Cette publication est disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmement/ddr-handbook-2ed>.

Copyright © Nations Unies, 2021

Tous droits réservés

Imprimé à New York

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| Avant-propos | v |
| Préface | viii |
| Introduction | 1 |
| Nouvelle approche de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration | 3 |
| Initiative conjointe du Département des opérations de paix et du Bureau des affaires de désarmement sur la gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution | 7 |
| Cadre normatif | 9 |
| 1 | Planification de la gestion des armes et des munitions, dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration |
| Unité 1 | Élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR 23 |
| Unité 2 | Mandat des Nations Unies et cadre normatif national du DDR 28 |
| Unité 3 | Collecte des données et évaluations 32 |
| Unité 4 | Établissement de procédures opérationnelles normalisées propres à la mission, applicables à la gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR 40 |
| Unité 5 | Suivi et évaluation des activités de gestion des armes et des munitions 44 |
| Unité 6 | Information du public et communication stratégique sur les activités de gestion des armes et des munitions 49 |
| 2 | Activités de gestion des armes et des munitions dans le cadre des processus de DDR |
| Unité 7 | Planification des opérations de désarmement 55 |
| Unité 8 | Procédures de désarmement 67 |
| Unité 9 | Présentation de la gestion transitoire des armes et des munitions 75 |
| Unité 10 | Gestion transitoire des armes et des munitions et soutien du DDR à la médiation 81 |

| | | |
|----------------|--|-----|
| Unité 11 | Gestion transitoire des armes et des munitions et pré-DDR | 85 |
| Unité 12 | Gestion transitoire des armes et des munitions et réduction de la violence communautaire | 89 |
| Unité 13 | Gestion transitoire des armes et des munitions et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité | 94 |
| 3 | Directives techniques transversales en matière de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR | |
| Unité 14 | Comptabilité des armes et des munitions dans le cadre des processus de DDR | 102 |
| Unité 15 | Marquage des armes dans le cadre des opérations de DDR | 107 |
| Unité 16 | Transport des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR | 113 |
| Unité 17 | Transport des munitions et des explosifs collectés dans le cadre des opérations de DDR | 115 |
| Unité 18 | Gestion de l'entreposage des armes | 118 |
| Unité 19 | Gestion de l'entreposage des munitions | 123 |
| Unité 20 | Élimination des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR | 127 |
| Unité 21 | Élimination des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR | 134 |
| Annexes | | |
| Annexe 1 | Acronymes | 139 |
| Annexe 2 | Termes et définitions | 140 |
| Annexe 3 | Système de classification des risques d'explosion | 144 |
| Annexe 4 | Manipulation des armes et formation à la sécurité | 145 |
| Annexe 5 | Enregistrement des armes et munitions | 147 |
| Annexe 6 | Exemple de plan schématique d'un camp de désarmement | 154 |
| Annexe 7 | Références | 157 |

AVANT-PROPOS

Les processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) sont de plus en plus utilisés dans des environnements marqués par des groupes armés bien équipés et des niveaux élevés d'armes, de munitions et d'explosifs illicites. Qu'ils opèrent dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de missions politiques spéciales ou en dehors de missions, les spécialistes du DDR sont confrontés à des défis croissants liés aux flux d'armes et de munitions illicites. La circulation généralisée d'armes et de munitions parmi les groupes armés et au sein des communautés entrave les progrès vers une paix et un développement durables.

Afin de mieux répondre à ces risques, les Nations Unies ont mis au point des outils innovants visant à compléter les processus traditionnels de DDR, notamment la réduction de la violence communautaire (RVC) ainsi que la gestion transitoire des armes et des munitions. Ces outils liés au DDR contribuent à réduire le nombre d'armes, de munitions et d'explosifs illicites en circulation, favorisant ainsi l'apport de réponses plus larges aux facteurs de conflit.

Le Secrétaire général a souligné à plusieurs reprises l'importance de la gestion des armes et des munitions (GAM) pour promouvoir des solutions politiques durables, prévenir les conflits, protéger les civils et instaurer et pérenniser la paix. Dans son rapport de 2019 sur les armes légères et de petit calibre (S/2019/1011), il souligne les multiples implications transversales des flux d'armes illicites, et indique qu'ils « sont [non seulement] un facteur majeur du nombre de victimes dans les conflits armés, mais [qu']ils mettent [également] en danger les soldats de la paix et le personnel civil et entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. »

Conformément aux objectifs définis dans le Programme de désarmement du Secrétaire général et dans son initiative intitulée « Action pour le maintien de la paix », les Nations Unies s'engagent à promouvoir une gestion plus efficace des armes et des munitions dans les opérations de paix, y compris lorsqu'elles font partie de processus de DDR ou qu'elles y sont liées.

Dans ce contexte, le présent manuel, publié pour la première fois en 2018, constitue l'un des éléments clés d'une initiative conjointe innovante et inédite entre le Département des opérations de paix (DOP) et le Bureau des affaires de désarmement (ODA) sur la « Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution ».

Cette deuxième édition du manuel reflète les évolutions observées au niveau des politiques depuis 2018, notamment le lancement des Normes intégrées de DDR révisées, et garantit une prise en compte cohérente des questions de genre ainsi qu'une intégration systématique des considérations relatives à la jeunesse.

L'initiative conjointe entre le DOP et l'ODA, y compris la publication du présent manuel, vise à renforcer la capacité des Nations Unies à concevoir des initiatives de pointe pertinentes en matière de désarmement et de GAM dans le cadre des processus intégrés de DDR, notamment par l'utilisation d'outils liés au DDR tels que la réduction de la violence communautaire.

Grâce à notre coopération soutenue au cours des cinq dernières années, nous avons créé des ressources spécialisées et une formation pratique pour aider les spécialistes du DDR à concevoir et à mettre en œuvre des activités de gestion des armes et des munitions sur mesure, guidées par les normes et les directives internationales existantes les plus élevées et conformes aux instruments conventionnels de maîtrise des armements.

Afin de soutenir la mise en œuvre effective des ressources et du matériel de formation, un dispositif permanent d'assistance technique a été créé en 2019. Grâce à ce cadre, les Nations Unies continuent d'aider les autorités nationales d'Haïti à établir un cadre global de maîtrise des armements. Ce dispositif a également facilité la réalisation d'une étude sur la dynamique des armes et des munitions au Soudan afin de soutenir le lancement de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) en 2020.

Bien que ces orientations d'avant-garde s'adressent aux spécialistes du système des Nations Unies, nous espérons que ce manuel continuera de servir également aux membres du Conseil de sécurité pour l'adoption de mandats qui associent de manière plus judicieuse les programmes et processus de DDR aux instruments et aux politiques de maîtrise des armements. En outre, en dehors du contexte des missions, ce manuel contribuera à promouvoir l'inclusion des considérations relatives aux armes et aux munitions dans l'analyse commune par pays et dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Enfin, nous croyons que ce manuel permettra également de favoriser une plus grande collaboration avec les organisations de la société civile et avec les organisations régionales et sous-régionales, comme dans le cadre du partenariat étroit sur la gestion des armes et des munitions qui a déjà été établi avec l'Union africaine en vue de soutenir son initiative « Faire taire les armes » :

nous sommes convaincus que ce projet conjoint continuera de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces. À l'avenir, nous continuerons de promouvoir une intégration plus complète et

de combler le fossé entre les politiques et les pratiques, rapprochant ainsi les normes des réalités sur le terrain.

En travaillant à tous les niveaux pour mieux contrôler et gérer les armes et les munitions, nous pouvons faire reculer la violence, réduire la souffrance humaine et préparer le terrain pour des solutions politiques inclusives et un avenir plus pacifique.



Jean-Pierre Lacroix

Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix



Izumi Nakamitsu

Haute-représentante et Secrétaire générale adjointe pour les affaires de désarmement

PRÉFACE

Pourquoi ce manuel ?

Dans le monde entier, les sections de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des Nations Unies^a sont de plus en plus amenées à opérer dans des environnements complexes, caractérisés par l'instabilité politique, la brutalité des violences, la multiplicité des acteurs armés – parmi lesquels des extrémistes violents – et la prévalence des armes, munitions et explosifs. Le présent manuel vise à doter les spécialistes de l'ONU en matière de DDR des ressources et des connaissances nécessaires à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi efficaces et sûrs des activités de gestion des armes et des munitions (GAM) dans le cadre des opérations de DDR.

Ce manuel est un document évolutif, conçu pour être mis à jour régulièrement. Cette deuxième édition s'appuie sur les évolutions les plus récentes des cadres politiques et techniques de DDR et de GAM, ainsi que sur les bonnes pratiques innovantes issues du terrain. Il intègre également des considérations spécifiques au genre pour la GAM dans des contextes de DDR. En fournissant des orientations sur les activités de programmation et les exigences techniques liées à la GAM tout au long du processus de DDR, le présent manuel constitue l'un des outils essentiels à la mise en œuvre efficace de la nouvelle « approche des Nations Unies en matière de DDR », conformément aux Normes intégrées de DDR actualisées^b (voir p. 14).

Il s'inscrit en outre dans l'action actuellement conduite par le système des Nations Unies pour renforcer la cohérence du contrôle des armes classiques et des opérations de paix des Nations Unies^c. Il a également pour objet de

^a Les composantes de DDR des missions des Nations Unies peuvent être désignées de différentes manières selon leur taille et la nature de la mission. Par souci de clarté, dans le présent manuel, le terme « section de DDR » sera employé pour désigner toutes les composantes de DDR et de réduction de la violence communautaire des opérations de paix et des bureaux régionaux des Nations Unies.

^b Voir www.unddr.org.

^c Voir, par exemple, le rapport de 2016 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/70/19), dans lequel le Comité spécial reconnaît la nécessité d'un contrôle, d'une élimination et d'une gestion appropriés des armes collectées auprès des ex-combattants lors de la mise en œuvre de programmes de DDR, ainsi que de la transparence en la matière. Le Comité

renforcer le rôle que le contrôle des armes classiques joue pour aider les États hôtes à passer au stade de l'après-conflit, notamment en tarissant les flux illicites d'armes et de munitions.^d En intégrant davantage les considérations en matière de GAM dans les processus de DDR, le système des Nations Unies vise à accroître la cohérence de la maîtrise des armements d'un bout à l'autre du continuum de paix, y compris la formulation, l'harmonisation et la mise en œuvre de dispositions solides dans les accords de paix et les résolutions du Conseil de sécurité.^e

À qui s'adresse ce manuel ?

Le présent manuel donne aux spécialistes de l'ONU en matière de DDR des orientations concrètes, adaptables au contexte dans lequel ils opèrent, sur les activités de désarmement et de GAM, tant sur le plan programmatique que technique. Le but n'est pas d'en faire des experts de la GAM qui seraient chargés de gérer le matériel, mais de leur permettre de comprendre les prescriptions techniques nécessaires à la planification et à la mise en œuvre efficaces des tâches en question, de les encourager à prendre contact très tôt dans le processus avec les personnes et partenaires possédant les savoir-faire requis, et d'appuyer leurs travaux comme il convient.

Bien qu'il ait initialement été conçu pour les spécialistes du DDR intervenant dans les opérations de paix des Nations Unies, le présent manuel est également pertinent pour ceux qui travaillent en dehors de missions. Il peut également s'avérer utile pour les spécialistes nationaux du DDR, ou pour celles et ceux qui interviennent dans des processus de DDR mis en œuvre par des organisations régionales, ainsi que pour les experts qui apportent leur soutien à ces acteurs.

spécial a exhorté le Secrétariat à s'appuyer sur les bonnes pratiques utilisées sur le terrain,

^d s'alignant sur l'un des principaux résultats de la sixième Réunion biennale des États dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, qui s'est tenue en juin 2016 (A/CONF.192/BMS/2016/2), ainsi que sur la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016 sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (71/64, par. 3). Enfin, une GAM efficace dans le cadre du DDR contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en aidant les États en situation de conflit et d'après conflit à réduire de manière significative les flux d'armes illicites (cible 16.4).

^e Voir Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (ODA), *Aide-Memoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council*, deuxième édition. (New York, 2020).

Quelles sont les questions traitées ?

Le présent manuel concerne trois grands domaines :

1

Il fournit des orientations et des outils pour élaborer un plan efficace pour la GAM dans le cadre des opérations de DDR, solide et fondé sur une analyse exacte de la situation.

2

Il fournit des orientations sur le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR, ainsi que sur les activités de gestion transitoire des armes et des munitions, y compris à l'appui d'autres outils liés au DDR, tels que le soutien de la DDR à la médiation, le pré-DDR, la réduction de la violence communautaire et l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité.

3

Il présente les directives techniques relatives à la GAM, couvrant la gestion des armes, des munitions et des explosifs tout au long de leur cycle de vie dans le cadre d'un processus de DDR, de la collecte à l'élimination en passant par l'entreposage et le transport, conformément aux normes et aux directives internationales les plus récentes.

Méthode

Les informations fournies dans le présent manuel s'appuient sur l'examen des instruments juridiques et des accords pertinents, ainsi que sur des normes et des directives internationales telles que le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC), les Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM) et les Normes intégrées de DDR (NIDDDR), sur l'étude de documents programmatiques, sur des entretiens avec des spécialistes des processus de DDR et de la GAM, ainsi que sur les missions sur le terrain destinées à observer de visu et in situ des opérations de GAM relevant des processus de DDR.

Pour la première édition, l'auteure s'est entretenue avec plus de 45 experts, dont d'actuels et d'anciens spécialistes des Nations Unies en matière de DDR, des agents du Service de la lutte antimines, des soldats de la Force de maintien de la paix des Nations Unies appuyant des programmes de DDR, et d'autres fonctionnaires concernés de l'ONU, ainsi que des représentants des institutions nationales chargées du processus de DDR en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Ces entretiens et les commentaires détaillés de plus de 20 spécialistes du DDR, y compris ceux qui ont utilisé le manuel et participé au cours de formation annuel sur la « GAM efficace dans un contexte de DDR en

évolution » qui s'est tenu en novembre 2020, garantissent que les objectifs, la structure, la forme et le contenu de cette deuxième édition répondent de manière appropriée aux besoins des spécialistes, notamment lorsqu'ils interviennent sur le terrain.

Outre le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, les principaux partenaires associés à la conception et à la mise en œuvre des opérations de GAM dans le cadre du DDR – notamment le Service de la lutte antimines des Nations Unies, le Bureau des affaires militaires, la police des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, ainsi que l'équipe de conseil en gestion de munitions du Centre international de déminage humanitaire de Genève – ont également fait part de leurs commentaires et observations sur les différentes révisions du document et sur la manière dont il pourrait plus précisément soutenir leurs travaux.

Les questions et observations concernant le présent manuel peuvent être envoyées à conventionalarms-unoda@un.org et unhqddr@un.org.

Introduction

Nouvelle approche de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) sont généralement associés à des programmes de DDR dans des situations où un accord de paix a été signé entre des groupes armés et un gouvernement national, et où une mission de maintien de la paix a été déployée par les Nations Unies. Cependant, les Nations Unies s'engagent de plus en plus dans des environnements marqués par la multiplication des groupes armés, dont certains acceptent de signer des accords de paix tandis que d'autres refusent. En réponse à cette évolution, les **Nations Unies ont procédé à une révision complète de leurs Normes intégrées de DDR (NIDDR) et ont lancé leur nouvelle approche en matière de DDR en 2019**, qui fournit des orientations aux spécialistes du DDR, qu'ils travaillent au sein de missions ou en dehors, ainsi que pour les activités de DDR initiées dans le cadre et en dehors d'accords de paix globaux d'un bout à l'autre du continuum de la paix (pour plus d'informations sur les NIDDR, voir à la p. 13). Les NIDDR fournissent des orientations non seulement sur les programmes de DDR, mais également sur une série d'autres options pour les spécialistes du DDR dans le cadre d'un processus de DDR.

Un **processus de DDR** peut consister en toute combinaison des éléments suivants :

- **Programmes de DDR** (ensemble de mesures liées entre elles relevant des catégories opérationnelles que sont le désarmement, la démobilisation et la réintégration).
- **Outils liés au DDR** (pré-DDR, gestion transitoire des armes et des munitions, réduction de la violence communautaire, soutien du DDR à la médiation et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité).
- **Appui à la réintégration**, y compris en tant que complément des outils liés au DDR.

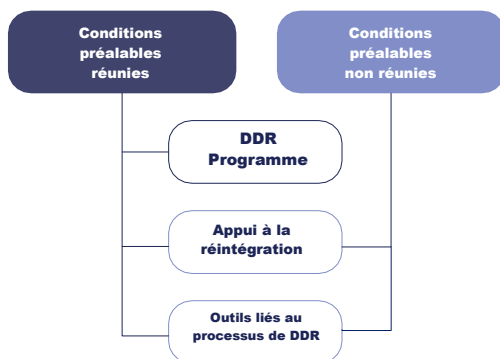
Les programmes de DDR ne peuvent être mis en œuvre que lorsque les conditions préalables suivantes sont réunies :

- La signature d'un accord de cessez-le-feu et/ou de paix négocié définissant un cadre de DDR.
- La confiance dans le processus de paix.
- La volonté des parties au conflit armé de prendre part au DDR.
- Une garantie minimale de sécurité.

Lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR sont réunies, les outils liés au DDR peuvent également être utilisés avant, pendant et après la mise en œuvre des programmes de DDR en tant que mesures complémentaires.

Schéma 1

Ensemble d'options pour les processus intégrés de DDR

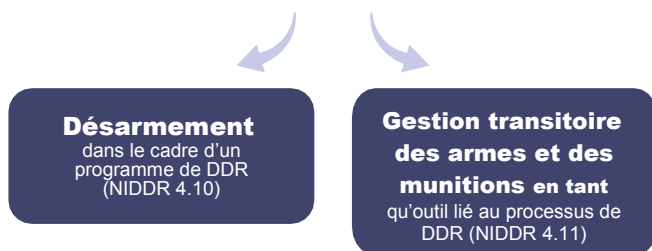


Lorsque **les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies**, **les outils liés au DDR** peuvent être utilisés pour contribuer à la stabilisation, rendre les bénéfices de la stabilité plus tangibles et créer des environnements plus propices aux processus de paix, voire éventuellement pour ouvrir la voie à un programme de DDR si nécessaire. La **réintégration** peut être soutenue conformément à l'approche en matière de paix durable, parallèlement à l'adoption d'outils liés au DDR, à la suite ou en l'absence d'une telle adoption.

La nouvelle attention prêtée aux processus de DDR traduit une nécessité d'apporter des réponses innovantes et adaptatives en matière de DDR. Nombre de ces réponses différeront de l'ordre habituel dans lequel les différentes phases d'un programme de DDR sont mises en œuvre. Une

évaluation et une gestion minutieuses des risques seront nécessaires pour relever les défis liés aux interventions assurées dans des contextes où aucun accord de paix n'a été signé. Un défi particulièrement important à cet égard peut être l'absence d'un cadre politique et opérationnel préexistant en matière de DDR.

En tant que tels, **les processus de DDR comportent deux composantes de maîtrise des armements** :



La composante de désarmement d'un programme de DDR est généralement divisée en quatre phases principales : a) la planification opérationnelle, b) les opérations de collecte d'armes, c) la gestion des stocks et d) l'élimination du matériel collecté. L'objectif premier du désarmement dans le cadre d'un programme de DDR est de contrôler et réduire le nombre des armes, munitions et explosifs détenus par les combattants avant la démobilisation, afin d'instaurer la confiance dans le processus de paix, d'améliorer le niveau de sécurité et d'éviter la reprise du conflit.

La gestion transitoire des armes et des munitions est un outil lié au DDR et elle comprend une série de mesures provisoires de maîtrise des armements. La composante de gestion transitoire des armes et des munitions d'un processus de DDR vise principalement à réduire la capacité des personnes et des groupes à s'engager dans la violence armée et un conflit armé, ainsi qu'à diminuer le nombre d'accidents et à sauver des vies en traitant les risques immédiats liés à la possession d'armes, de munitions et d'explosifs. La gestion transitoire des armes et des munitions comprend également le désarmement des ex-combattants lorsque les conditions préalables au déploiement d'un programme de DDR ne sont pas réunies, notamment pour soutenir la réintégration dans le cadre de l'approche en matière de paix durable.

Contextes de mission et hors mission

Par le passé, les Nations Unies soutenaient généralement les processus de DDR dans le contexte d'un cessez-le-feu ou d'un accord de paix global. Ce soutien a généralement eu lieu dans le cadre de missions, c'est-à-dire dans des contextes où les opérations de paix mandatées par le Conseil

de sécurité sont déployées au moyen d'opérations de maintien de la paix, de missions politiques spéciales ou de missions de bons offices des Nations Unies ou d'une organisation régionale. Désormais, et pour la première fois, les NIDDR révisées fournissent des orientations pour les interventions assurées dans le contexte d'une mission autant que pour les interventions assurées hors mission. Dans ce dernier cas, les Nations Unies peuvent apporter un soutien en matière de DDR lorsque des demandes d'assistance sont soumises par un gouvernement national et/ou un coordinateur résident des Nations Unies.

Initiative conjointe du Département des opérations de paix et du Bureau des affaires de désarmement sur la gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution

L'accumulation déstabilisante, le transfert illicite et l'utilisation abusive d'armes classiques et de munitions continuent de déclencher, d'entretenir et d'exacerber les conflits armés. En outre, un contrôle insuffisant des armes et des munitions associées entrave le développement durable et a une incidence négative sur l'aide humanitaire. En conséquence, la gestion des armes et des munitions (GAM) devient un outil des Nations Unies de plus en plus indispensable pour apporter des solutions à ces problèmes.

En 2016, le Département des opérations de paix (DOP) et le Bureau des affaires de désarmement (ODA) des Nations Unies ont lancé un projet conjoint visant à fournir des ressources et des conseils d'experts, ainsi qu'une formation, une assistance technique et un soutien aux spécialistes du DDR pour la conception et la mise en œuvre d'activités de GAM sur mesure dans le cadre de processus intégrés de DDR, conformément aux normes et aux directives internationales les plus élevées en matière de maîtrise des armements.

Dans le cadre de ce projet, en 2018, le DOP et l'ODA ont publié la première édition du présent manuel en anglais et en français. Cela a permis la révision ultérieure des modules des NIDDR sur le désarmement (4.10) et la gestion transitoire des armes et des munitions (4.11), ainsi que l'élaboration d'un nouveau module du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) relatif au contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du DDR (2.30).

Afin de renforcer la capacité des Nations Unies à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives de pointe en matière de DDR, le DOP et l'ODA, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, ont organisé un cours de formation annuel sur la GAM pour

les spécialistes du DDR, basé sur le présent manuel, et créé un réseau de praticiens (Plateforme GAM et DDR) pour faciliter les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre les spécialistes des politiques, de terrain et techniques concernés.

Un dispositif d'assistance technique ad hoc a également été créé dans le cadre du projet conjoint entre le DOP et l'ODA. Dans le cadre de ce dispositif, des missions d'évaluation technique peuvent être déployées pour fournir des orientations sur la conduite d'activités efficaces de GAM dans le cadre du processus de DDR aux niveaux stratégique, politique et technique. Le dispositif peut également apporter un soutien à distance, notamment en mettant à disposition des recherches sur la dynamique des armes et des munitions afin d'identifier les domaines d'intervention prioritaires.

Enfin, pour aider les missions des Nations Unies à mettre en œuvre des processus efficaces, sûrs et sécurisés de GAM dans le cadre du processus de DDR, et pour faciliter leur mise en œuvre par tous les acteurs intervenant dans les différentes opérations, le DOP et l'ODA ont conçu une procédure opérationnelle normalisée type pour les activités de GAM relevant de programmes de DDR. Cette procédure est basée sur les normes et les directives internationales pertinentes, à savoir MOSAIC et les Directives techniques internationales sur les munitions, afin de fournir aux utilisateurs de la procédure étape par étape, de la réception à l'élimination définitive. Elle peut être adaptée à la mise en œuvre de chaque mandat particulier et aux exigences opérationnelles du contexte particulier d'une mission ou d'un autre contexte.

Pour plus d'informations sur ce projet ou pour toute demande d'assistance, veuillez envoyer un courrier électronique à conventionalarms-unoda@un.org et unhqddr@un.org.

La gestion des armes et des munitions (GAM) prévoit le contrôle, la responsabilité et la GAM tout au long de leur cycle de vie, y compris l'élaboration de cadres, de processus et de pratiques permettant l'acquisition, l'entreposage, le transfert, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel. La GAM se concentre non seulement sur les armes légères et de petit calibre, mais également sur une gamme plus large d'armes classiques, munitions et artillerie comprises.¹

¹ Voir le module 4.11 des NIDDR sur la gestion transitoire des armes et des munitions.

Cadre normatif

1. Réglementations en matière de maîtrise des armements

Toutes les activités de GAM relevant de processus de DDR qui sont menées dans des pays ayant ratifié des instruments juridiquement contraignants visant à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes, de munitions et/ou de pièces connexes, doivent l'être dans le respect de ces instruments, le cas échéant. Ces instruments couvrent un large éventail de mesures de maîtrise des armements, notamment le transfert, la gestion, l'élimination et la sécurité du matériel obtenu durant les saisies ou lors des collectes et remises volontaires qui ont lieu dans le cadre de la plupart des programmes de DDR.

Ils s'appliquent directement dans la mesure où ils comprennent des obligations relatives aux aspects suivants :

- Saisies et collectes d'armes et de munitions illicites en général, ou durant des opérations de maintien de la paix ou la mise en œuvre d'accords de paix.
- Marquage, enregistrement, gestion et élimination du matériel illicite.

1.1 Instruments internationaux

1.1.1 Légalement contraignants

- Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu), adopté en 2001, complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Le Traité sur le commerce des armes, adopté en 2013, réglemente le commerce international des armes classiques et vise à prévenir et à éradiquer le trafic et le détournement d'armes classiques en fixant des normes internationales régissant les transferts d'armements.
- Les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et

politiques, telles qu'elles sont interprétées par leurs mécanismes universels de contrôle, font obligation aux États de contrer la prolifération des armes légères et d'en réglementer l'accès au titre du devoir de protection du droit à la vie.

- D'autres instruments internationaux contraignants peuvent être pertinents, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel², la Convention sur certaines armes classiques³ et la Convention sur les armes à sous-munitions.

1.1.2 Instruments politiquement contraignants pour les États Membres de l'ONU

- Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été adopté en 2001.
- L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage) a été adopté en 2005 pour donner effet aux obligations de marquage, d'enregistrement et de traçage énoncées dans le Programme d'action.

Tous les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/disarmement/salw.

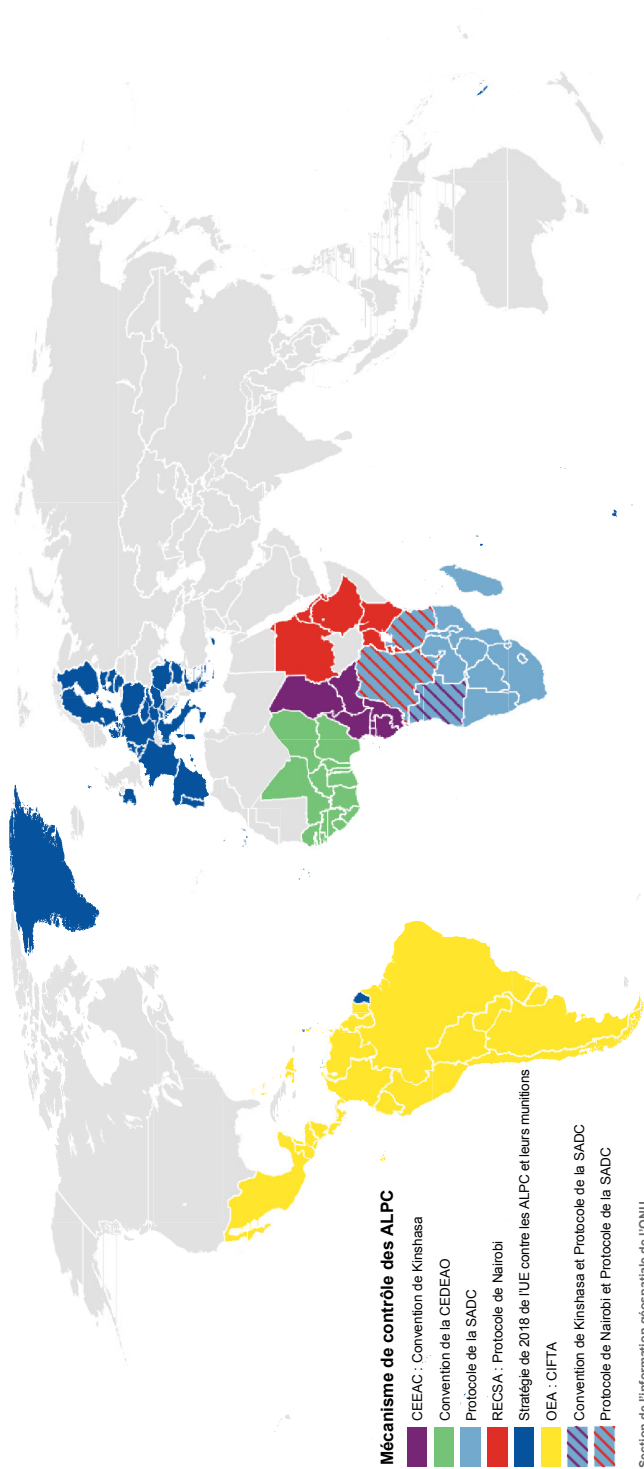
1.2 Instruments régionaux

1.2.1 Légalement contraignants

Parallèlement aux instruments internationaux dont la liste est dressée ci-dessus, plusieurs accords régionaux juridiquement contraignants ont été adoptés en Europe, en Amérique latine et en Afrique pour soutenir l'exécution du Programme d'action (voir la carte à la page suivante).

² La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est également connue sous le nom de « Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ».

³ La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est également connue sous le nom de « Convention sur certaines armes classiques ».



Mécanisme de contrôle des ALPC

- CEEAC : Convention de Kinshasa
- Convention de la CEDEAO
- Protocole de la SADC
- RECSA : Protocole de Nairobi
- Stratégie de 2018 de l'UE contre les ALPC et leurs munitions
- OEA: CIFTA
- Convention de Kinshasa et Protocole de la SADC
- Protocole de Nairobi et Protocole de la SADC

Section de l'information géospatiale de l'ONU

Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations employées sur cette carte ne supposent aucune approbation ni acceptation officielle de la part des Nations Unies. Les frontières représentées ne sont que des lignes de coordonnées et ne sont pas garanties par l'ONU, le Pakistan, l'Inde ou le Bangladesh. Les parties ne se sont pas encore entendues sur le statut final de Jammu et Cachemire, la République du Sud et la République du Nord du Soudan, le statut définitif de la République du Soudan du Sud et la République démocratique du Congo. Il existe un différend entre les gouvernements d'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté sur les îles Falkland (îles Malouines).

Acronymes : CIFTA = Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes ;

CEEAC = Communauté économique des États de l'Afrique centrale ; CEDEAO = Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; UE = Union européenne ;

OEA = Organisation des États américains ; RECSA = Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes ; et SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe

Source : UNODA, 2017 ; ces différents instruments peuvent être consultés à l'adresse suivante www.un.org/disarmament.

1.2.2 Politiquement contraignants

Une série de feuilles de route et de programmes politiquement contraignants comportent des dispositions relatives à la maîtrise des armements. Par exemple, les initiatives suivantes sont particulièrement pertinentes :

- **Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 :** Avec les objectifs de développement durable qui lui sont associés, le Programme 2030 représente les travaux centralisés de la communauté mondiale consacrés au développement socio-économique durable. L'un des aspects les plus importants du Programme 2030 est l'accent mis sur la mesurabilité, notamment l'établissement d'objectifs et d'indicateurs cohérents pour mesurer les progrès accomplis vers leur réalisation. L'objectif 16 promeut « l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable », notamment en encourageant les États à « réduire nettement les flux [...] illicites et le trafic d'armes » d'ici à 2030, conformément à la cible 16.4. L'indicateur 16.4.2 porte sur la « [p]roportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux ».
- **Faire taire les armes :** à la suite de l'engagement pris en 2013 de « faire taire les armes » en Afrique d'ici 2020, l'Union africaine a adopté en 2016 la [Feuille de route de Lusaka](#), qui recense les étapes pratiques à suivre pour atteindre cet objectif (cette Feuille de route a depuis été prolongée jusqu'en 2030). Les objectifs du Plan directeur consistent notamment à assurer la non-prolifération des armes légères et de petit calibre, en particulier au moyen d'activités de DDR efficaces. L'initiative intitulée « Faire taire les armes » s'inscrit dans le cadre du plan de développement plus large du Programme 2063. Adopté en 2013, le Programme constitue un cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent. Il prévoit qu'en 2063, l'Afrique doit avoir mis fin au commerce illicite et à la prolifération des armes légères et de petit calibre.

1.3 Législation nationale relative à la maîtrise des armements

La plupart des pays se sont dotés d'une législation régissant le cycle de vie des armes et des munitions, dont la fabrication, le marquage, l'importation, l'exportation, l'enregistrement, et leur détention par des civils.

Les pays transposent généralement les dispositions des instruments internationaux et régionaux qu'ils ont ratifiés dans leur propre législation nationale. Toutefois, le degré d'adoption ou d'actualisation de la législation nationale peut varier considérablement d'un pays à l'autre.

1.4 Mesures d'embargo sur les armes de l'ONU

Les spécialistes du DDR ne doivent entreprendre aucune activité en violation des embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies. Ils doivent également tenir compte des dispositions relatives aux embargos sur les armes lorsqu'ils conseillent les autorités nationales sur la planification et la mise en œuvre de processus de DDR. L'existence de mesures d'embargo sur les armes prises à l'encontre du pays dans lequel le processus de DDR est mis en œuvre entraînera d'éventuelles restrictions concernant les transferts de propriété des armes collectées dans le cadre d'opérations de DDR aux autorités nationales. Une autre restriction éventuelle concernerait la fourniture de toute formation liée au secteur de la sécurité, y compris sur la GAM. En cas de doute sur la conformité des activités de DDR aux dispositions de l'embargo sur les armes, les spécialistes du DDR devraient demander conseil à un conseiller juridique au niveau de la mission ou du Siège.

2. Cadre normatif du DDR

Les processus intégrés de DDR sont guidés par plusieurs politiques et programmes qui encadrent les travaux des Nations Unies en matière de paix, de sécurité et de développement, notamment ceux qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (pour une vue d'ensemble complète, veuillez consulter la section 3 de la [NIDDR 2.10](#) sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR).

Les spécialistes du DDR devraient connaître la source et la portée de leur mandat, y compris les résolutions spécifiques du Conseil de sécurité des Nations Unies pour les opérations de paix dans le contexte de missions. Hors mission, le travail des spécialistes des Nations Unies en matière de DDR devrait être conforme au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Si un accord de paix a été conclu, il devrait s'agir de l'un des premiers documents consultés par les spécialistes du DDR en vue de comprendre le cadre dans lequel ils mèneront le processus de DDR (pour plus de détails, veuillez consulter l'[Unité 2](#)).

Les processus de DDR sont également entrepris dans le contexte d'un cadre juridique international plus large et devraient être mis en œuvre de manière à garantir le respect des obligations et des droits pertinents dans ce cadre juridique plus large. Pour un aperçu du cadre juridique international qui peut être pertinent pour les processus de DDR soutenus par le système des Nations Unies, veuillez consulter le sous-module 2.11 des NIDRR sur le cadre juridique lié aux activités de DRR des Nations Unies.

2.1 Normes intégrées de DDR

Les NIDDR constituent un ensemble complet et détaillé de politiques, de directives et de procédures pour entreprendre le DDR. Elles couvrent plus de 30 domaines thématiques liés au DDR, de la planification, la conception, le suivi et l'évaluation à la protection de groupes spécifiques tels que les enfants, les jeunes et les femmes, et intègrent des questions transversales telles que la santé ou le genre. Les NIDDR traitent également des liens avec d'autres processus, tels que la réforme du secteur de la sécurité et la justice transitionnelle. Les NIDDR constituent un recueil d'enseignements et de bonnes pratiques tirés de l'expérience de tous les organismes des Nations Unies soutenant le DDR.

Les NIDDR ont initialement été élaborées en 2006 pour fournir des orientations dans des situations d'après conflit où le DDR fait partie intégrante d'accords de paix globaux, généralement lorsque des opérations de paix ont également été établies et mandatées pour soutenir l'action nationale en matière de DDR. Faisant suite à la révision des NIDDR pour la période 2017-2019, la nouvelle approche des Nations Unies en matière de DDR fournit des orientations aux spécialistes du DDR, qu'ils travaillent au sein de missions ou en dehors, ainsi que pour les actions de DDR engagées dans le cadre d'accords de paix globaux et en dehors de ce cadre, d'un bout à l'autre du continuum de la paix (voir à la p. 3).

Les NIDDR mises à jour comprennent deux modules sur les questions relatives à la maîtrise des armements – le module 4.10 sur le désarmement et le sous-module 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions – qui sous-tendent cette deuxième édition du manuel.

3. Normes et directives relatives à la gestion des armes et des munitions

L'ONU a élaboré deux séries de directives relatives à la gestion efficace des armes et des munitions : les [Directives techniques internationales sur les munitions \(DTIM\)](#) et le [Recueil de modules sur le contrôle des armes légères \(MOSAIC\)](#). Leur élaboration a fait l'objet d'une coordination étroite et les deux séries se renforcent l'une l'autre.

La difficulté tient à la mise en œuvre concrète de ces directives dans des situations de DDR caractérisées par un contexte instable et des ressources très limitées. Les aspects techniques du manuel puisent donc autant que possible dans les deux séries, mais ils sont également complétés par les bonnes pratiques issues du terrain.

3.1 Directives techniques internationales sur les munitions

Dans sa résolution [63/61](#) de 2008, l'Assemblée générale demande aux Nations Unies d'élaborer des directives pour une gestion adéquate des munitions afin de s'assurer que l'Organisation fournisse systématiquement des conseils et un soutien de qualité. En réponse, les DTIM ont été élaborées en 2011 dans le but de réduire le double risque d'explosions non planifiées et de détournement illicite des stocks de munitions. Le programme SaferGuard des Nations Unies a été établi comme la plateforme de gestion des connaissances correspondante. Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies gère le programme, supervise la diffusion des DTIM et en assure la plus haute qualité technique.

Les DTIM se composent de 12 volumes, qui fournissent des orientations pratiques pour une approche « tout au long de la vie » de la gestion des munitions, et proposent une approche progressive permettant de tenir compte du contexte et des circonstances. Elles prévoient trois niveaux d'exhaustivité croissante, appelés « niveaux du processus de réduction des risques ». Étant donné que les activités de GAM relevant de programmes de DDR sont généralement mises en œuvre sur le terrain avec des ressources très limitées, le manuel applique le niveau 1 (élémentaire) du processus de réduction des risques aux processus de gestion des stocks ; le niveau 2 (intermédiaire) ou 3 (avancé) du processus de réduction des risques peut être appliqué lorsque des ressources supplémentaires deviennent disponibles. La dernière version en date des DTIM a été publiée au début de l'année 2021. Des traductions non officielles de divers modules sont disponibles en arabe, français, allemand, portugais, russe et espagnol.

Pour soutenir l'application des DTIM, trois guides d'aide pratiques relatifs aux Directives ont également été publiés dans le cadre du programme SaferGuard des Nations Unies : *Chemin critique pour la mise en œuvre des DTIM : le guide*⁴, le *Guide pour l'élaboration de normes nationales sur la gestion des munitions*⁵ et *Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments* (Application des Directives techniques internationales sur les munitions dans les zones de conflit et les environnements à faibles capacités).⁶

Vous trouverez de plus amples informations sur les DTIM à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disarmament/ammunition/>.

3.2 Recueil de modules sur le contrôle des armes légères

Lancé en 2012, MOSAIC (appelé à l'origine « Normes internationales sur le contrôle des armes légères ») comprend 24 modules qui fournissent des orientations pratiques sur tous les aspects du contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris sur la législation, la conception de programmes et le soutien opérationnel, ainsi que sur des questions transversales telles que les jeunes et le genre. En 2020, le [module MOSAIC 2.30](#) sur le contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du DDR a été publié, et son contenu est solidement basé sur le module 4.10 et le sous-module 4.11 des NIDDR.

MOSAIC est encadré par les accords mondiaux existants relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment le Programme d'action sur les armes légères et l'Instrument international de traçage, le Protocole sur les armes à feu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes.

MOSAIC a été mis au point et continue d'être amélioré par une large coalition de spécialistes du contrôle des armes légères issus des Nations Unies, des gouvernements, des organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé. L'initiative est supervisée par un mécanisme interne des Nations Unies : le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

MOSAIC comprend un outil d'évaluation électronique grâce auquel il est possible de comparer les contrôles opérationnels existants des armes légères et de petit calibre avec les normes internationales afin de recenser et de privilégier les domaines où un renforcement s'impose.

⁴ ODA, New York, 2019.

⁵ Ibid.

⁶ UNIDIR, Genève, 2019.

Dans le même esprit que d'autres normes internationales, MOSAIC repose sur une méthode d'application par étape dont les différents degrés sont reflétés par les formes verbales utilisées pour introduire les dispositions (« doit », « devrait », « peut »). Les dispositions introduites par « doit », prescriptions fondamentales de MOSAIC, sont traitées en priorité dans le manuel.

Aujourd'hui, l'ONU et d'autres partenaires ont recours à MOSAIC dans plus de 100 pays pour contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de gestion des armes.

Pour de plus amples informations, rendez-vous à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/convarms/mosaic.

4. Cadres soutenant une approche de la GAM dans le cadre du processus de DDR qui tienne compte des questions de genre et des jeunes

4.1 Genre et GAM

Les NIDDR qui sous-tendent le présent manuel encouragent l'application d'une approche qui tienne compte des questions de genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des processus de DDR. Les questions de genre ont été intégrées dans l'ensemble des NIDDR, et le module 5.30 des NIDDR se concentre spécifiquement sur les femmes, le genre et le processus de DDR.

En ce qui concerne la GAM dans le cadre du DDR, l'intégration des questions de genre présente deux aspects interconnectés : la prise en considération des incidences sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons à chaque phase du processus de gestion du cycle de vie des armes et des munitions, et la garantie que les hommes et les femmes ont des chances égales de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des pratiques.⁷

L'intégration des questions de genre dans la GAM trouve un fondement solide dans plusieurs évolutions des normes internationales liées aux instruments suivants :

- **Le Programme pour les femmes et la paix et la sécurité.** Dans la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui constitue le fondement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil appelle, entre autres, à

⁷ Voir Émile LeBrun, *Créer les conditions propices aux progrès : les dimensions de genre de la gestion du cycle de vie des munitions* (ODA, New York, 2020).

une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de sécurité et à un renforcement des activités destinées à assurer la sécurité des femmes et des petites filles dans les conflits. Le programme comprend neuf autres résolutions ultérieures, à savoir les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité. Ensemble, elles constituent le cadre d'action international concernant les femmes, la paix et la sécurité, et elles devraient être mises en œuvre par tous les États Membres et les acteurs concernés, y compris les organismes des Nations Unies et les parties aux conflits.

- **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, adoptée en 1979. Le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a reconnu la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre comme des formes de discrimination (recommandation générale n° 19, 1992), a souligné la nécessité de prendre en considération la discrimination à l'égard des femmes dans la prévention des conflits, et les situations de conflit et de sortie de conflit (recommandation générale n° 30, 2013), et a élaboré des normes internationales relatives à la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et reconnu la nécessité d'appliquer rigoureusement ces normes comme une obligation juridique et morale (recommandation générale n° 35, 2017).
- Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable** représentent les travaux centralisés de la communauté mondiale consacrés au développement socio-économique durable. Dans le contexte de ces objectifs, le développement a tout d'abord été lié à la paix, à la sécurité et à la maîtrise des armements (voir l'objectif 16). L'égalité des sexes est considérée comme un « accélérateur » – ce qui signifie que l'amélioration de l'égalité des sexes contribuera à la réalisation de tous les objectifs de développement durable (voir l'objectif 5).
- **Les cadres de contrôle des armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques**, y compris les suivants :
 - Dans le document final de la troisième conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères, des liens solides et explicites sont établis avec l'égalité des sexes et l'intégration des questions de genre, non seulement en faisant référence aux effets des armes et de la violence armée selon le genre, mais également en appelant à une participation accrue des femmes dans la lutte contre les armes illicites et la violence armée, ainsi qu'à la collecte

de données ventilées par sexe. La mise en œuvre du Programme d'action est également liée aux actions menées pour prévenir la violence fondée sur le genre.

- Le Traité sur le commerce des armes est le premier traité juridiquement contraignant dans lequel le lien entre le commerce des armes et la violence fondée sur le genre est reconnu, y compris la violence fondée sur le genre liée aux conflits, ainsi que les féminicides, les « crimes d'honneur » et la violence au sein du couple. Avec l'inclusion de l'article 7.4 dans le Traité, le risque de violence fondée sur le genre a été établi comme un critère essentiel dans l'évaluation de l'exportation qui doit précéder l'autorisation de toute exportation d'armes.

4.2 Programme pour les jeunes, la paix et la sécurité

Les processus de DDR sont souvent menés dans des contextes où la majorité des combattants sont des jeunes, soit un groupe d'âge défini par les Nations Unies comme étant celui des personnes âgées de 15 à 24 ans. Les jeunes devraient être associés à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités de GAM relevant de programmes de DDR (voir la NIDDR 5.30 sur les jeunes et le processus de DDR).

Le programme pour les jeunes, la paix et la sécurité a pris de l'ampleur ces dernières années, et il marque un tournant dans la compréhension de ce que sont les jeunes et de leur rôle dans la paix et la sécurité. La résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies est le premier cadre d'action international qui reconnaît le rôle positif des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits, la lutte contre l'extrémisme violent et la consolidation de la paix. Dans cette résolution, le Conseil reconnaît que « les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité » et affirme que « les jeunes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de la stabilisation, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix ». Dans sa résolution suivante 2419 (2018) sur les jeunes, la paix et la sécurité, le Conseil reconnaît en outre le rôle positif que les jeunes pourraient jouer dans la négociation et la mise en œuvre d'accords de paix, et exhorte les parties prenantes à tenir compte de l'avis des jeunes et à faciliter leur participation égale et entière à la consolidation de la paix et aux processus de prise de décisions à tous les niveaux. Dans la troisième résolution de ce type adoptée par le Conseil [2535 (2020)], les États Membres sont encouragés à soutenir et à intégrer les jeunes dans les processus de prise de décisions, et le rôle unique que les jeunes pourraient jouer dans le

renforcement des capacités nationales, locales et communautaires dans les situations de conflit et de sortie de conflit est reconnu. Le Conseil a également appelé à un engagement accru dans la mise en œuvre de ses résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) pour institutionnaliser le programme et élaborer des orientations sur la protection des jeunes. La paix et la sécurité sont également un pilier fondamental de la [Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse à l'horizon 2030](#), qui sert de cadre général pour guider l'ensemble des Nations Unies dans l'intensification de leurs travaux avec et pour les jeunes dans tous les contextes.

Dans son [Programme de désarmement](#), publié en mai 2018, le Secrétaire général reconnaît que les jeunes sont un formidable atout pour changer le monde, et souligne qu'ils « ont montré à maintes reprises leur capacité de promouvoir la cause du désarmement ». La contribution importante et positive que les jeunes peuvent apporter à la paix et à la sécurité durables a été réaffirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies à travers son soutien unanime à une nouvelle résolution intitulée « Jeunes, désarmement et non-prolifération » (74/64), adoptée le 12 décembre 2019. Dans cette résolution, l'Assemblée encourage la participation des jeunes aux discussions sur le désarmement et la non-prolifération, invite les pays et les organisations internationales à envisager l'élaboration de politiques et de programmes pertinents pour la participation des jeunes, et souligne l'importance de l'éducation et du renforcement des capacités des jeunes dans ce domaine. Conscient de l'importance des jeunes pour susciter le changement, le Bureau des affaires de désarmement a lancé en 2019 son initiative de sensibilisation des jeunes, #Youth4Disarmament, afin de mobiliser, d'éduquer et de responsabiliser les jeunes dans le but de faciliter leur participation significative et globale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

1

Planification de la
gestion des armes
et des munitions,
dans le cadre du
désarmement, de la
démobilisation et de la
réintégration



Le 27 juin 2017, la Mission des Nations Unies en Colombie a entreposé 7 132 armes, la totalité des armes individuelles enregistrées des FARC-EP. Un observateur international des Nations Unies en train d'entreposer des armes au point transitoire de normalisation. (Service photographique de l'ONU/Laura Santamaria)

Unité 1

Élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR

Cette première partie du présent manuel propose aux spécialistes du DDR des indications pratiques sur l'élaboration et la planification d'activités efficaces et sûres de GAM dans le cadre du processus de DDR dans le cadre des opérations de désarmement d'un programme de DDR ou de la gestion transitoire des armes et des munitions pour qu'ils disposent d'un outil en matière de DDR (voir la partie intitulée « [La nouvelle démarche des Nations Unies en matière de DDR](#) »).

Pour élaborer, mettre en œuvre et adapter un plan de GAM dans le cadre du DDR, il conviendra de respecter les principaux principes directeurs de la nouvelle démarche des Nations Unies en matière de DDR (voir la [NIDDR 2.10](#)), selon lesquels les activités doivent être volontaires et axées sur les populations, être inclusives et tenir compte des questions de genre et des conflits, faire l'objet d'une appropriation nationale et locale, et se dérouler dans des conditions sûres et sécurisées. Ces principes sont abordés plus en détail ci-dessous.

Processus volontaire

Les activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions doivent être entreprises volontairement en vue de créer les conditions favorables à un processus de DDR efficace et à une paix durable. L'élimination ou le contrôle forcés des armes risqueraient de créer un vide sécuritaire et un déséquilibre des pouvoirs, lesquels pourraient à leur tour exacerber les tensions et mener à une reprise de la violence armée.

Le désarmement volontaire devrait être facilité par un important travail de sensibilisation et de communication. Il devrait également reposer sur de solides garanties de sécurité et d'immunité face aux poursuites pour possession illégale d'une ou de plusieurs armes remises.

Processus axé sur les populations : libération et protection inconditionnelles des enfants

Le fait de convenir de procédures de désarmement adaptées aux enfants réduit le risque d'autres abus et situations d'exploitation d'enfants éventuels, notamment à des fins politiques ou tactiques, et de préparer les enfants à des processus de démobilisation et de réintégration distincts, spécialement conçus pour eux (voir le module NIDDR 5.20 sur les enfants et le processus de DDR).

Une attention particulière doit être accordée au désarmement des jeunes et à leur association à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des activités de gestion transitoire des armes et des munitions (voir le module NIDDR 5.30 sur les jeunes et le processus de DDR).

Prise en compte des questions de genre et inclusivité

Les activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions ne doivent en aucun cas renforcer les discriminations fondées sur l'âge, le genre, la race, l'origine ethnique, la religion ou d'autres critères arbitraires susceptibles d'engendrer ou d'exacerber les inégalités, les vulnérabilités et les déséquilibres de pouvoir existants. Toutes les étapes des initiatives doivent impérativement intégrer des considérations en matière de genre et d'âge, y compris les différentes incidences de ces processus sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et la perception qu'ont ces différents groupes de ces processus. Une telle approche requiert une expertise sur les questions de genre, une analyse dans le domaine, une collecte de données ventilées par sexe et par âge, une démarche inclusive visant à intégrer différents points de vue et besoins dans tous les programmes et les politiques, ainsi qu'une participation significative des femmes à les chaque étape du processus.

Pour mettre en œuvre une approche tenant compte des questions de genre, il est nécessaire d'examiner activement, de remettre en question et de tenter de s'attaquer aux normes de genre qui sont source d'inégalités et aux déséquilibres de pouvoir. Tout processus de DDR tendant à cet objectif devrait reconnaître, incorporer et traiter les messages sur les masculinités et la violence, y compris le lien entre les masculinités et la possession d'armes. Les processus de DDR qui tiennent compte des questions de genre devraient également garantir que des femmes et des hommes travaillent à tous les postes du personnel des Nations Unies, y compris au sein de la direction, pendant la mise en œuvre des activités de GAM. Dans l'idéal, les processus de DDR qui tiennent compte des questions de genre feraient partie d'une démarche plus large visant à faire évoluer la situation en matière de genre, où ce thème occuperait une place centrale dans la programmation et qui serait axée sur les facteurs sous-jacents et les causes premières des inégalités. Une telle approche vise à instaurer des relations équitables entre les femmes

et les hommes pour promouvoir le partage des pouvoirs, du contrôle des ressources, des prises de décisions et pour favoriser l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à intégrer des moyens de faire évoluer les normes de genre, les relations et les rôles nocifs.

Prise en compte des conflits

Les opérations de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions n'accroîtront pas la vulnérabilité des communautés, groupes ou citoyens face aux menaces internes ou externes. Les stratégies de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions devraient donc être fondées sur une analyse approfondie du contexte de sécurité, des acteurs concernés et de leurs capacités militaires, afin d'éviter de créer un déséquilibre ou un vide sécuritaire, lequel entraînerait de nouvelles tensions ou compromettrait la mise en œuvre d'un accord de paix.

Appropriation nationale et locale

Les gouvernements nationaux ont le droit et la responsabilité d'appliquer leurs propres normes nationales à toutes les opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions, et doivent agir conformément aux instruments internationaux de contrôle des armes et aux cadres juridiques applicables. Les Nations Unies offrent leur appui à un gouvernement national, et mettent leurs connaissances spécialisées à sa disposition, pour veiller à ce que la planification et la mise en œuvre des activités de GAM soient menées conformément aux normes, directives et instruments internationaux de contrôle des armes, y compris les NIDDR, les DTIM et MOSAIC. Un haut degré d'appropriation nationale et locale est crucial, notamment lorsque les Nations Unies appuient des activités de GAM relevant de programmes de DDR, assurées hors mission ou au niveau d'une communauté. Il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles et techniques, nationales comme locales, pour pouvoir poursuivre l'action engagée pour désarmer et gérer transitoirement des armes et des munitions de manière efficace, fructueuse et durable.



Réunion d'information avec la représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et la Commission nationale chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti est chargé d'assister les autorités haïtiennes dans la réduction de la violence communautaire (RVC) et la GAM. Haïti, 2019.

Conditions sûres et sécurisées

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des risques élevés. Il est indispensable que des conseillers techniques qualifiés en matière de GAM prennent part à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions pour que ces activités soient menées à bien de manière sûre. Les conseillers techniques auront suivi une formation officielle et auront une expérience de terrain en matière d'entreposage, de marquage, de transport, de neutralisation et de destruction des armes, munitions et explosifs, si nécessaire (voir l'encadré 1).

Les étapes de l'élaboration d'un plan de GAM dans le cadre du processus de DDR sont les suivantes :

- **Détermination du cadre légal du plan** (voir la partie intitulée « [Cadre normatif](#) » et l'[Unité 2](#))
- **Réalisation d'une évaluation, afin de guider l'élaboration du plan** (voir l'[Unité 3](#))
- **Détermination des bénéficiaires et des participants** (voir l'[Unité 7](#))
- **Élaboration des procédures opérationnelles normalisées** (voir l'[Unité 4](#))
- **Suivi des activités prévues dans le cadre du plan** (voir l'[Unité 5](#)).
- **Communication sur les activités prévues dans le cadre du plan** (voir l'[Unité 6](#))

Encadré 1

Les spécialistes de la GAM qui soutiennent les processus de DDR dans les contextes de mission et hors mission*Quel rôle joue un spécialiste des politiques de GAM ?*

Un spécialiste des politiques de GAM joue un rôle consultatif pour appuyer les processus de DDR sur les plans stratégique, politique et de programmation. Il apporte son soutien à l'élaboration, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions, mais veille également à ce que ces activités soient conformes aux normes et aux lignes directrices internationales, telles que MOSAIC, les DTIM et les NIDDR, ainsi qu'aux instruments internationaux et régionaux de contrôle des armes applicables. Le spécialiste des politiques de GAM travaille en étroite coordination avec les conseillers techniques en matière de GAM.

Qu'est-ce qu'un conseiller technique qualifié en matière de GAM ?

Il est indispensable que des conseillers techniques qualifiés en matière de GAM prennent part à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions pour mener à bien le processus. En fonction du type d'activités concernées, les conseillers techniques en matière de GAM posséderont les qualifications d'un spécialiste des munitions (ou des qualifications équivalentes). Ils justifieront également d'une expérience de terrain en matière d'entreposage, d'inspection, de transport et de destruction ou d'élimination des munitions et des armes, y compris dans des contextes fragiles, ainsi que d'une expérience en conception et en administration d'installations d'entreposage nouvelles. Si la composante de DDR ne dispose pas de profils de ce type parmi son personnel, elle peut s'appuyer sur d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales. Le conseiller technique en GAM est chargé, entre autres tâches, de fournir des conseils sur les risques d'explosion, de certifier que les munitions et les explosifs peuvent être transportés en toute sécurité, de désigner un site de démolition à proximité pour les munitions dangereuses, de diriger les procédures de neutralisation des munitions dangereuses et de déterminer les distances de sécurité à respecter pendant les processus de collecte.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.10 **La démarche des Nations Unies en matière de DDR**

NIDDR 4.10 **Désarmement**

NIDDR 4.11 **Gestion transitoire des armes et des munitions**

Unité 2

Mandat des Nations Unies et cadre normatif national du DDR

De quel mandat est investie la mission des Nations Unies au sein de laquelle opère la section de DDR ?

La question du DDR est souvent une priorité du Conseil de sécurité des Nations Unies lors de la définition du mandat d'une opération de paix des Nations Unies. Si les mandats peuvent être plus ou moins précis à cet égard, les missions sont généralement chargées d'aider les autorités nationales à élaborer et à mettre en œuvre un processus de DDR, et, parfois, à établir un programme de DDR spécifique ou à mettre en œuvre des outils liés au DDR.

De manière croissante, le Conseil de sécurité demande à ce que des mesures de GAM soient mises en œuvre dans les processus de DDR, notamment dans le cadre des activités relevant de la gestion transitoire des armes et des munitions et de la réduction de la violence communautaire (RVC), outre les opérations de désarmement menées dans le contexte des programmes de DDR.⁸ Les mandats peuvent contenir des dispositions détaillées sur la GAM dans le cadre des opérations de DDR, notamment en chargeant la mission d'aider les autorités à collecter, sécuriser, entreposer et éliminer les armes détenues par les forces et groupes armés.

Les mandats des missions des Nations Unies peuvent également prévoir d'autres activités de GAM, comme celles liées à la détention illicite d'armes par les civils, au contrôle du respect des embargos sur les armes ou à la saisie des armes détenues par les parties au conflit à la suite d'opérations militaires des Nations Unies. Si elles ne font pas partie des attributions officielles de la section de DDR, toutes les activités de GAM menées par la mission des Nations Unies ainsi que les procédures opérationnelles normalisées sous-jacentes, y compris la gestion du matériel de ses propres contingents, devraient être conduites de manière cohérente et conforme au cadre normatif international, notamment MOSAIC et les DTIM.

⁸ Voir Bureau des affaires de désarmement, « *Aide-Memoire: Reflecting WAM in Security Council Decisions* » (Aide-mémoire : tenir compte de la GAM dans les décisions du Conseil de sécurité), deuxième édition.

À quel moment les Nations Unies assurent-elles un soutien en matière de DDR dans un contexte hors mission ?

Dans les pays où le Conseil de sécurité n'a mandaté aucune opération de paix, les Nations Unies offriront leur soutien aux processus de DDR dès lors qu'un gouvernement national et/ou un Coordonnateur résident des Nations Unies demandent de l'aide. Les composantes de désarmement et de démobilisation d'un programme de DDR seront traitées par les institutions nationales, sur les conseils et avec l'aide technique des organismes pertinents des Nations Unies, de l'équipe de pays des Nations Unies, d'organisations régionales ou d'acteurs bilatéraux. Le cas échéant, les armes devraient être prises en considération lors de l'analyse commune de pays, et les activités de DDR et de GAM devraient être intégrées dans les cadres de coordination pour le développement durable. Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies, la mise en œuvre d'outils spécifiques liés au DDR, tels que la gestion transitoire des armes et des munitions et/ou l'appui à la réintégration, peut être envisagée. Dans ce contexte, la prise de décisions et la responsabilité des processus de DDR soutenus par les Nations Unies reviennent au Coordonnateur résident des Nations Unies, lequel déterminera un ou plusieurs organismes chefs de file dans l'équipe de pays des Nations Unies, sur la base des capacités et de l'expertise disponibles dans le pays. Le Coordonnateur résident des Nations Unies établira un groupe de travail des Nations Unies sur le DDR, coprésidé par le ou les organismes chefs de file à l'échelle du pays, en vue de coordonner la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies aux processus intégrés de DDR, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'autonomisation des



Les Nations Unies effectuent une vérification de l'extraction des caches d'armes révélées par les FARC-EP, Colombie, 20178. (Photo : mécanisme de suivi et de vérification)

femmes, à la protection de la jeunesse et de l'enfance et à l'aide aux personnes handicapées. Le cas échéant, les programmes de DDR, les outils liés au DDR et l'appui à la réintégration exigeront une allocation des budgets nationaux ou une mobilisation de contributions volontaires, notamment par l'établissement de structures de gestion budgétaire telles qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateur dédié ou un financement catalyseur assuré par le Fonds pour la consolidation de la paix.

Dans quel cadre normatif national s'inscrit la stratégie de GAM dans le cadre du processus de DDR ?

- 1. Le cadre est en cours de création dans un pays n'ayant engagé aucun processus de paix : les autorités nationales élaborent une stratégie nationale de DDR axée sur les outils liés au DDR et l'appui à la réintégration. Les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies.**

Les spécialistes des politiques et/ou les conseillers techniques en matière de GAM pourraient aider les autorités nationales à élaborer leur stratégie pour y intégrer les composantes de gestion transitoire des armes et des munitions pertinentes, y compris les liens avec d'autres outils liés au DDR (voir l'Unité 12 sur la gestion transitoire des armes et des munitions et la RVC).

- 2. Le cadre est en cours de création dans un pays ayant engagé un processus de paix : l'accord de paix, ou tout autre accord national pertinent, est toujours en négociation, et le pays ne dispose d'aucun plan national de DDR. Les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies.**

Les négociateurs ou conseillers compétents en matière de DDR mais également de GAM devraient être associés à cette phase pour veiller à ce que les accords de paix incluent des dispositions appropriées en matière de GAM (voir l'Unité 10 sur la gestion transitoire des armes et des munitions et le soutien à la médiation).

Les outils liés au DDR, comme la RVC ou l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité (voir les Unités 12 et 13), pourraient accompagner cette phase délicate en créant un espace de sécurité et un espace politique.

3. Un accord national a été signé : il devrait préciser le cadre d'élaboration de la stratégie nationale de DDR, notamment ses composantes de GAM, ainsi que le cadre institutionnel national applicable.

Un organisme national chargé des activités de DDR devrait être créé avec le concours de la section de DDR des Nations Unies. Il est primordial d'y associer les spécialistes nationaux de la GAM.

Une stratégie nationale de DDR devrait être élaborée par l'organisme national compétent, avec le concours de la section de DDR ainsi que des spécialistes politiques et des conseillers techniques spécialisés dans la GAM.

La mise en œuvre des outils liés au DDR, notamment la RVC, le pré-DDR et la gestion transitoire des armes et des munitions pourraient permettre de convaincre les groupes armés parties à l'accord d'adhérer à cette démarche, et créer un espace politique pour inciter les groupes qui ne l'auraient pas encore fait à signer l'accord (voir les Unités 10 à 13).

4. Un accord national et un plan national en vue d'un processus de DDR ont été mis en place : la base légale et institutionnelle du programme de DDR devrait être complète.

Selon le calendrier des composantes du processus de DDR fixé par les autorités nationales, le désarmement et la démobilisation peuvent être les premières activités mises en œuvre et jouer un rôle essentiel dans la réussite de l'ensemble du processus de DDR.

Si la mise en œuvre du programme de DDR est retardée pour des raisons tenant à la situation politique, à la sécurité ou à des questions de financement, des outils liés au DDR, prévoyant des activités de gestion transitoire des armes et des munitions peuvent créer les conditions propices au lancement du programme.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.10 La démarche des Nations Unies en matière de DDR

NIDDR 2.11 Le cadre juridique des activités de DDR assurées par les Nations Unies

NIDDR 2.20 Les politiques du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

Unité 3

Collecte des données et évaluations

La planification initiale devrait se fonder sur une collecte et une analyse minutieuses des données relatives aux forces et groupes armés devant être désarmés, ventilées par sexe et par âge, ainsi que sur une analyse de la dynamique de la violence armée et des armes et munitions détenues illicitement. Les processus de DDR sont de plus en plus souvent mis en œuvre dans des environnements où interviennent une multitude de forces et de groupes armés, aux alliances changeantes ou incertaines, souvent dans un contexte de faiblesse des institutions étatiques et de fragilité ou d'absence de l'état de droit. Une analyse fiable, éclairée par une collecte et une évaluation continues des données, est indispensable pour évoluer dans ces environnements difficiles qui changent rapidement.

Les évaluations intégrées des armes et les enquêtes sur les armes constituent les deux principaux moyens de collecter des données factuelles pour planifier et concevoir des activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions. Ces deux outils peuvent également servir de point de départ à l'établissement des indicateurs de résultats et des éventuels objectifs qui permettront de suivre et évaluer les processus de DDR, notamment les composantes de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions (voir l'Unité 5). En outre, une évaluation des risques devrait être réalisée à un niveau stratégique et pour chaque activité spécifique de GAM en vue de garantir l'environnement de travail le plus sûr possible.

1. Évaluation intégrée

L'évaluation intégrée de DDR devrait débiter le plus tôt possible dans le processus de négociation de la paix et dans la phase de préplanification (voir le module NIDDR 3.11 sur les évaluations intégrées). Cette évaluation devrait, en autres objectifs, aider à savoir si une intervention de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions est souhaitable ou réalisable dans le contexte du moment, et de déterminer les effets positifs et négatifs potentiels de telles activités.

La collecte d'informations est un travail permanent, qui exige des ressources suffisantes pour garantir que les évaluations soient mises à jour tout au long du cycle de vie d'un processus de DDR. Avec l'aide de

l'unité des technologies de l'information de la mission des Nations Unies ou de l'organisme ou des organismes chefs de file des Nations Unies, les spécialistes du DDR devraient faire appel, dès le début du projet, à des systèmes de gestion de l'information et à des mesures de protection des données. La collecte de données relatives aux armes et à ceux qui les portent est un travail délicat, et peut présenter des risques non négligeables pour les spécialistes du DDR et leurs sources. Les directives de sécurité des Nations Unies doivent être suivies à tout moment, en particulier pour assurer la protection des sources en préservant leur anonymat.

Sur quoi porte une évaluation intégrée ?

Les évaluations intégrées devraient inclure des informations sur le contexte politique et sécuritaire et les principaux facteurs à l'origine du conflit armé. En outre, afin de concevoir des opérations de désarmement et des interventions de gestion transitoire des armes et des munitions fondées sur des données probantes, adaptées à l'âge et tenant compte du genre des personnes dans le cadre du processus de DDR, l'évaluation intégrée devrait comprendre les éléments suivants :

- Un état des lieux, qui tienne compte du genre, des forces et des groupes armés (nombre de membres, origine, âge, sexe, rang, etc.) et de leurs arsenaux (estimation du nombre et du type d'armes, de munitions et d'explosifs)
- Une compréhension de la capacité des forces et groupes armés en matière de GAM
- Une analyse des modes de possession d'armes chez les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les jeunes
- Une carte des emplacements et des voies d'accès au matériel et aux caches potentielles (dans la mesure du possible)
- Une compréhension des déséquilibres de pouvoir et des disparités dans la possession d'armes entre les communautés
- Une analyse de l'utilisation des armes dans la commission de violations ou d'abus graves des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, ainsi que de la commission d'infractions, y compris la criminalité organisée
- Une compréhension des attitudes culturelles liées au genre envers les armes et de la valeur des armes et des munitions au niveau local
- Le recensement des sources d'armes et de munitions illicites et des voies de trafic possibles
- Les enseignements tirés des initiatives passées de désarmement ou de collecte d'armes

- Une compréhension de la volonté des forces et groupes armés de participer au DDR et des mesures qui les motiveraient dans ce sens
- Une évaluation de la présence de groupes armés non engagés dans le processus de DDR et de l'éventuelle influence que ces groupes pourraient avoir sur ce processus.

Les méthodes de collecte des données, y compris la recherche documentaire, les revues de presse, les entretiens téléphoniques et les rencontres en face à face, devraient être adaptées aux ressources disponibles, ainsi qu'au contexte sécuritaire et politique. Pour de plus amples informations sur les méthodes de collecte d'informations, voir le module NIDDR 4.10. Les informations devraient être centralisées et gérées par un point focal dédié.

Une fois suffisamment d'informations fiables recueillies, il est possible d'élaborer des plans collaboratifs, définissant les emplacements prévus et les critères des sites où se dérouleront les opérations de désarmement et les initiatives de gestion transitoire des armes et des munitions, les moyens logistiques et les effectifs nécessaires à la réalisation des activités, ainsi qu'un calendrier des opérations. Ces plans peuvent être établis par la Commission nationale chargée du DDR et la section de DDR des Nations Unies dans un contexte de mission, ou par la Commission nationale chargée du DDR et le ou les organismes chefs de file des Nations Unies dans un autre contexte.



Des responsables du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de l'ONU rencontrent les représentants d'une communauté touchée par la violence afin de recueillir des informations en vue de réaliser une évaluation de la RVC et de la GAM, Haïti, 2019.

2. Enquête sur les armes

Une enquête sur les armes consiste à collecter et à analyser des données quantitatives et qualitatives sur les armes et les munitions dans une zone géographique donnée afin d'éclairer la préparation d'interventions sûres, efficaces et adaptées de contrôle des armes, y compris des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions. Pour des orientations spécifiques sur la manière de réaliser une enquête sur des armes légères et de petit calibre, voir le module [MOSAIC 5.10](#) sur la réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre.

Grâce à une enquête sur les armes, il sera possible de définir avec précision l'étendue des opérations de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions, ce qui permettra de planifier la collecte et de définir les futurs critères d'entreposage et de destruction, le cas échéant. Plus les données initiales concernant les forces et groupes armés spécifiquement identifiés comme parties au conflit sont précises et vérifiables, plus grande sera la capacité des Nations Unies à établir des plans appropriés ou à fournir des conseils pertinents aux autorités nationales. Les enquêtes sur les armes sont autant d'occasions de renforcer la capacité à mettre en place une collecte et une évaluation continues des données, ainsi qu'à établir des indicateurs de référence pour appuyer les processus de suivi et d'évaluation (voir l'Unité 5). Des données ventilées par sexe et par âge sont nécessaires pour comprendre les attitudes propres à l'âge et au sexe envers les armes, les munitions et les explosifs, ainsi que leurs conséquences spécifiques à l'âge et au sexe. Ce type de données est également indispensable pour formuler des réponses qui soient fondées sur des données probantes, adaptées à l'âge et qui tiennent compte du genre des personnes (pour davantage d'orientations sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre une enquête sur les armes tenant compte du genre, voir le *Training manual on gender-mainstreaming small arms control* [Manuel de formation sur l'intégration de la dimension de genre dans le contrôle des armes légères], Bureau des affaires de désarmement [publication prochaine]).

Quand devrait être réalisée une enquête sur les armes ?

Une enquête sur les armes devrait être réalisée, en complément de l'évaluation intégrée, dès que possible lors de la planification des opérations de DDR. Elle requiert cependant des ressources importantes, un accès à des zones sensibles et souvent instables du pays, une adhésion des autorités locales et une appropriation par les autorités nationales, autant de conditions dont la réunion peut demander énormément de temps.

La réalisation d'une enquête sur les armes peut nécessiter d'importantes ressources et prendre plus d'un an entre l'affectation et la mobilisation des ressources et la publication des résultats et des recommandations de l'enquête.

Qui devrait réaliser l'enquête sur les armes ?

Si les sections de DDR et le Service de la lutte antimines de l'ONU peuvent mobiliser les fonds et coordonner l'enquête, il est essentiel, compte tenu de la délicatesse des enjeux, que le pays s'approprie le projet et afin que les résultats soient reconnus comme légitimes pour éclairer toute nouvelle politique nationale en la matière. Pour ce faire, le mécanisme national de coordination en matière d'armes légères et de petit calibre ou la Commission nationale chargée du DDR pourraient notamment servir d'intermédiaires. Il faut également obtenir l'adhésion des autorités locales là où l'enquête doit être menée. Ces autorités doivent en outre être tenues informées de l'évolution de l'enquête pour des raisons tenant à la situation politique et à la sécurité.

Les organismes des Nations Unies et les autorités nationales confient souvent les enquêtes sur les armes à des entités de recherche indépendantes et impartiales ou à un expert-conseil chargé d'élaborer et de coordonner les composantes de l'enquête. L'équipe chargée de l'enquête devrait être composée d'experts et d'enquêteurs indépendants, avec une répartition équilibrée entre hommes et femmes, qui soient ressortissants du pays dans lequel intervient la section de DDR et qui parlent la ou les langues locales. Les équipes chargées des enquêtes devraient compter des spécialistes des questions de genre, et tous les enquêteurs devraient suivre une formation sur la dimension de genre. La réalisation d'enquêtes sur les armes devrait toujours être l'occasion de renforcer les capacités nationales en matière de recherche.

Quelles informations devraient être recueillies lors d'une enquête sur les armes ?

Les enquêtes sur les armes peuvent servir à élaborer différents types d'activités de maîtrise des armes légères et de petit calibre dans des contextes divers, notamment ceux liés aux opérations de DDR. Les renseignements collectés au cours d'une enquête peuvent éclairer de nombreuses initiatives. Aussi importe-t-il de connaître les autres parties prenantes des Nations Unies avec lesquelles collaborer lors de l'élaboration de l'enquête pour éviter les chevauchements d'activités.

Composantes

- Analyse contextuelle (analyse du conflit ; recensement des acteurs armés ; détermination des facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels)
- Évaluation de la répartition des armes et des munitions (types ; quantités ; possession par les femmes, les hommes et les enfants ; mouvements d'armes légères et de petit calibre ; sources illicites d'armes et de munitions)

- Enquête sur les incidences (incidences des armes sur les hommes, les femmes, les enfants, les groupes vulnérables, les bénéficiaires des opérations de DDR, etc. ; évolution de la situation économique et sociale ; nombre d'actes de violence armée et de victimes)
- Enquête sur les perceptions (attitudes de différents groupes à l'égard des armes ; raisons pour lesquelles les groupes armés ont des armes ; confiance accordée aux forces de sécurité ; substituts à la possession d'armes, etc.)
- Évaluation des capacités (mécanismes d'adaptation aux niveaux communautaire, local et national ; outils juridiques ; mesures de sécurité et autres).

Méthode

L'enquête devrait reposer sur des méthodes de recherche et des sources diverses permettant de compiler, comparer et confirmer les informations : recherche documentaire, collecte de données quantitatives officielles (données liées aux armes en matière de criminalité et de santé, notamment), entretiens avec des informateurs clés — forces nationales de sécurité et de défense, chefs locaux, représentants de groupes civils touchés par la violence armée (femmes, jeunes), groupes armés non étatiques, analystes étrangers et diplomates. Par ailleurs, il est essentiel de disposer d'informations sur les capacités, les processus et les procédures des autorités nationales en matière de GAM pour déterminer les besoins, les perspectives et les exigences concernant la planification des activités de GAM relevant de programmes de DDR.⁹ La zone géographique et la population cible de l'enquête devraient être définies en fonction du contexte et au cas par cas. La principale composante de l'enquête devrait être l'enquête sur les perceptions (voir ci-dessus), c'est-à-dire l'administration d'un questionnaire. Il convient de définir un échantillon représentatif de la population cible. Le questionnaire devrait être mis au point et administré par une équipe de recherche comprenant des nationaux

⁹ Depuis 2015, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a réalisé, en coopération avec les États, une série d'évaluations de base nationales afin d'éclairer et de renforcer les politiques et les pratiques en matière de GAM. La publication du Guide de l'UNIDIR pour la mise en œuvre de la méthodologie des évaluations de base de la GAM vise à promouvoir l'utilisation des évaluations de base par des parties intéressées plus larges, notamment les autorisés nationales et régionales. L'approche de l'UNIDIR en matière de recherche sur la GAM est d'une application flexible et peut être axée sur des aspects et des processus spécifiques concernant les armes ou les munitions, y compris sur les cadres de gestion liés au DDR [voir UNIDIR, « *Current Research: Supporting Policies and Frameworks for Weapon and Ammunition Management* » (Travaux de recherche actuels : appuyer les politiques et les cadres de GAM)].

des deux sexes, compte tenu des considérations éthiques, de l'égalité des sexes et des sensibilités culturelles. Le questionnaire devrait pouvoir être administré en moins de 30 minutes et les questions doivent être formulées avec le plus grand soin de manière à en optimiser l'effet (voir l'Annexe C du module [MOSAIC 5.10](#) pour une liste de questions types).

Une enquête peut aider la section de DDR à définir les interventions liées non seulement au désarmement des combattants ou des ex-combattants, mais aussi à la réduction de la violence communautaire et à d'autres outils liés au DDR.

L'enquête sur les armes permettra notamment de recenser les éléments suivants :

- Les populations particulièrement touchées par la présence des armes et la violence armée
- Les populations particulièrement touchées par la violence liée aux ex-combattants
- Les populations disposées à participer à la réduction de la violence communautaire et à la gestion transitoire des armes et des munitions, et le type de programmes qu'elles souhaiteraient voir élaborer
- Les types d'armes et de munitions en circulation et recherchés
- Les groupes détenant des armes et le profil des combattants
- Les attitudes culturelles et spécifiques au genre envers les armes
- La valeur monétaire des armes et des munitions
- Les problèmes de sécurité et les autres effets négatifs liés à d'éventuelles interventions

3. Évaluations des risques

La planification des activités de DDR repose sur certaines estimations, concernant notamment le calendrier, les types et le nombre de participants, les financements, le contexte politique et sécuritaire, etc. Toute incertitude qui pèse sur ces estimations est source de risque. Lors d'une évaluation des risques, ces derniers sont analysés, en tenant compte de leur probabilité et de leurs conséquences, pour déterminer la méthode appropriée pour les prévenir. Les principaux objectifs consistent à distinguer les risques qui pèsent sur le processus de DDR, son personnel, les participants et les bénéficiaires, en vue de les gérer ou de les atténuer de manière appropriée.

Les évaluations des risques doivent être réalisées avec l'aide de conseillers techniques qualifiés en matière de GAM, et mises en œuvre aux niveaux stratégique et opérationnel :

Au niveau stratégique, l'évaluation des risques fait partie de la planification opérationnelle du processus de DDR et devrait être effectuée dans le cadre de l'évaluation intégrée (voir le module NIDDR 3.11). Les risques les plus courants sont d'ordre politique, sécuritaire et programmatique. Une évaluation minutieuse des risques sera tout particulièrement nécessaire pour surmonter les difficultés qui surviennent lorsque l'on travaille dans des contextes où aucun accord de paix n'a été signé et où il n'existe aucun cadre politique ou opérationnel pour le processus de DDR.

Au niveau opérationnel, l'évaluation des risques permet d'appuyer la planification d'une activité spécifique, telle que la collecte d'armes dans une communauté particulière, l'entreposage des armes et des munitions collectées ou la destruction de munitions obsolètes provenant d'une installation d'entreposage particulière d'un programme de DDR. Une telle évaluation devrait être axée sur les principaux risques pour la sûreté et la sécurité liés aux activités de GAM, notamment le détournement par le vol ou la perte de matériel, les explosions accidentelles de munitions et l'utilisation abusive d'armes au cours des activités. Le niveau de risque dépend en partie des mesures d'atténuation mises en place. Tous les risques ne pouvant être atténués, l'objectif est de garantir un environnement de travail le plus sûr possible, par exemple, en recrutant un personnel dûment qualifié ou en respectant les distances de sécurité en ce qui concerne la gestion des munitions. La directive **DTIM 2.10** sur l'introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques propose un éventail de techniques permettant d'estimer le niveau de risque.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 2.10 **Introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques**

NIDDR 3.11 Évaluations intégrées

NIDDR 4.10 Désarmement (Annexe C en particulier)

MOSAIC 05.10 Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre

Unité 4

Établissement de procédures opérationnelles normalisées propres à la mission, applicables à la gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR

Qu'est-ce qu'une procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR ?

Une procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du processus de DDR est un ensemble de directives contraignantes conçues pour guider, étape par étape, les spécialistes du DDR dans la gestion des armes, des munitions et des explosifs pendant les activités de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions. L'élaboration de telles procédures dans le cadre de processus de DDR menés par les Nations Unies est une pratique de plus en plus répandue qui permet de mener les activités de manière plus cohérente et ainsi de renforcer la sûreté et la sécurité ainsi que le respect des réglementations, des normes et des directives.

Une procédure opérationnelle normalisée devrait délimiter les responsabilités précises des différentes composantes des Nations Unies qui prennent part aux activités de GAM, notamment les responsables du DDR, la Force de maintien de la paix des Nations Unies, le Service de la lutte antimines et les observateurs militaires, et ce, pour chaque opération. Toutes les composantes devraient s'accorder sur le contenu de la procédure et le document devrait être revu par le Bureau des affaires juridiques.

La procédure opérationnelle normalisée de GAM est établie sous l'autorité de la section de DDR et validée par le Chef de la mission des Nations Unies.¹⁰ L'ensemble du personnel de la section de DDR, les homologues nationaux, les membres de la Force chargés d'appuyer les activités de DDR, le personnel du Service de la lutte antimines et les autres partenaires d'exécution doivent bien connaître la procédure.

¹⁰ Afin de garantir l'adhésion de la Force, dans certains contextes, la procédure devrait également être validée par le commandant de la Force.

Comment établir une procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR ?

Le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement ont élaboré la procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine). Le but est de fournir aux sections de DDR associées aux opérations de paix des directives normalisées, qui pourront être adaptées aux contextes spécifiques par l'intermédiaire de procédures opérationnelles normalisées propres à la mission, concernant la manipulation, l'entreposage et la destruction d'armes, de munitions et d'explosifs dans le cadre d'un processus de DDR. La procédure type repose sur les lignes directrices et les politiques des Nations Unies relatives à la GAM ainsi qu'au DDR, y compris les NIDDR, les DTIM et MOSAIC, ainsi que les procédures opérationnelles normalisées propres aux missions existantes, liées à la GAM. Même si son objectif premier n'est pas celui-ci, cette procédure type peut aider les gouvernements nationaux à développer des capacités nationales pour la GAM dans les zones où il n'existe encore aucune unité nationale de ce genre. Le personnel des Nations Unies qui soutient les autorités nationales dans un contexte hors mission peut également utiliser cette procédure type, le cas échéant.

La procédure opérationnelle normalisée de la mission de DDR devrait être établie par la section de DDR, avec le concours d'experts techniques du Service de la lutte antimines et de la Force ainsi que d'observateurs militaires, selon les moyens et les compétences dont dispose la Mission.

La procédure devrait s'appuyer sur l'évaluation intégrée et sur l'enquête sur les armes, être adaptée à la stratégie nationale de DDR et respecter les normes et les orientations techniques internationales ainsi que la législation



Contrôle de sécurité à l'entrée d'un site de DDR à Tombouctou, Mali, 2019. (Photo : MINUSMA)

nationale pertinente (voir la partie intitulée « Cadre normatif »). Elle devrait détailler toutes les procédures de chaque activité de GAM dans le cadre du processus de DDR et prévoir deux procédures de gestion : i) une première pour les munitions et les explosifs, et ii) une seconde pour les systèmes d'armes, en raison des différents niveaux d'exigences en matière de gestion technique et logistique ainsi que des risques pour la sécurité liés.

En fonction de la nature des activités prévues dans le cadre du programme de DDR, la procédure opérationnelle normalisée de GAM pourrait porter sur les éléments suivants :

- La réception des armes ou des munitions dans des camps de désarmement fixes ou des unités mobiles (avec schéma) (voir l'Unité 8)
- La mise en conformité avec les critères d'accès relatifs au programme de DDR (par exemple : que doit-on considérer comme une arme en état de fonctionnement ?) (Voir l'Unité 7)
- La gestion de l'entreposage des armes (voir l'Unité 18)
- La gestion de l'entreposage des munitions et des explosifs (voir l'Unité 19)
- La comptabilité des armes (voir l'Unité 14)
- La comptabilité des munitions (voir l'Unité 14)
- Le transport des armes (voir l'Unité 16)
- Le transport des munitions (voir l'Unité 17)
- Le signalement et les enquêtes en cas de perte ou de vol
- L'élimination des armes (voir l'Unité 20)
- L'élimination des munitions et des explosifs (voir l'Unité 21)

Matériel visé par la procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR

Les opérations de paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent déployées dans des zones de conflit et dotées de mandats les autorisant à mener des offensives militaires au cours desquelles des armes et des munitions illicites sont récupérées ou confisquées. La procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR devrait donc indiquer clairement les opérations de collecte d'armes et de munitions qui sont considérées comme relevant du processus de DDR – et donc visées par la procédure – et celles qui ne le sont pas. Le matériel confisqué par d'autres composantes de la Mission, notamment les armes saisies auprès de groupes armés lors d'opérations militaires ou récupérées dans des caches par les contingents des Nations Unies ou des forces nationales, devrait

être expressément exclu du champ d'application de la procédure et traité conformément aux normes et directives internationales. La procédure devrait se référer et se conformer à toute autre procédure opérationnelle normalisée en matière de GAM adoptée par la mission.

Mise à jour de la procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR

Le contenu de toutes les procédures opérationnelles normalisées doit être tenu à jour. Le chef des opérations de DDR devrait nommer un responsable compétent pour superviser l'examen et la mise à jour de la procédure de GAM dans le cadre du DDR. Ce responsable devrait actualiser le contenu de la procédure en procédant à des examens périodiques et en y apportant les modifications voulues.

Le personnel non qualifié ne manipulera en aucune circonstance des armes ou des munitions.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.10 **Désarmement**

NIDDR 4.11 **Gestion transitoire des armes et des munitions**

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).

Unité 5

Suivi et évaluation des activités de gestion des armes et des munitions

En quoi consistent le suivi et l'évaluation ?

Le suivi et l'évaluation consistent à mesurer les progrès réalisés au regard d'indicateurs précis et à évaluer l'effet des interventions sur la base de cibles, d'objectifs et de réalisations prédéfinis. Ils sont un moyen essentiel pour savoir si un projet ou une activité se déroule comme prévu et, dans le cas contraire, pour déterminer les changements à apporter sur la base de données factuelles. S'ils sont intrinsèquement liés, le suivi et l'évaluation présentent d'importantes différences de portée et de durée.

- Le **suivi** consiste à collecter et à analyser de manière continue les données utiles à la gestion du programme, à mesurer les progrès accomplis dans son exécution et à établir des rapports réguliers, en accordant une attention particulière aux calendriers, aux résultats, aux budgets, au respect des directives, etc.
- L'**évaluation** a quant à elle lieu à différents moments précis — généralement à mi-parcours et à la fin du programme — et a davantage pour but de mesurer l'efficacité, l'efficacités et les effets du programme ainsi que d'apprécier la valeur ajoutée apportée aux objectifs généraux de la mission. Les évaluations peuvent être réalisées en interne ou par des intervenants externes, notamment des consultants, pour plus d'objectivité.

Pourquoi le suivi et l'évaluation sont-ils importants ?

Le suivi et l'évaluation sont essentiels pour conduire et gérer efficacement les activités de DDR, et appliquer le principe de responsabilité. Ils permettent en particulier de mener les actions suivantes :

- Évaluer les progrès des activités dans le temps sur la base de données factuelles
- Améliorer la gestion et le respect des délais



Un expert en GAM du Service de lutte antimines (UNMAS) inspecte un site d'entreposage temporaire d'armes collectées dans le cadre d'un processus de DDR, Mali, 2018. (Photo : MINUSMA)

- Confirmer la conformité des activités avec les instructions et les bonnes pratiques
- Adapter le programme en fonction des résultats et de l'évolution de la situation sur le terrain
- Établir des rapports précis en temps utile à l'intention de l'État hôte, des donateurs et des autres parties prenantes
- Vérifier objectivement les résultats et les effets de l'ensemble du programme, conformément aux principaux objectifs fixés par le mandat de la mission
- Appliquer le principe de responsabilité en vue d'une utilisation efficace et efficiente des ressources
- Mutualiser les leçons tirées de l'expérience et constituer une mémoire institutionnelle

Lorsque les activités techniques de GAM dans le cadre du processus de DDR sont confiées à des partenaires, notamment au Service de la lutte antimines ou à des prestataires spécialisés, la section de DDR devrait leur demander d'en faire le suivi et de fournir régulièrement des données et des informations. Les évaluations des activités de GAM dans le cadre du processus de DDR devraient, de préférence, être effectuées par le personnel ou un tiers chargé de suivre et d'évaluer les activités de DDR, plutôt que par le partenaire d'exécution.

Planification du suivi et de l'évaluation des activités de GAM dans le cadre du DDR

Un système de suivi et d'évaluation approprié devrait être élaboré pendant la phase de planification du processus de DDR. Les principaux facteurs à prendre en considération sont les suivants :

- Détermination du ou des changements à évaluer et de la manière de procéder
- Adaptation des systèmes de suivi et d'évaluation en fonction du contexte
- Programmation des activités essentielles
- Affectation des ressources appropriées
- Attribution de rôles et de responsabilités bien définis
- Définition d'un référentiel.

Le suivi et l'évaluation devraient mobiliser un large éventail de parties prenantes et favoriser une approche participative dans le cadre d'un processus ouvert et démocratique. Il convient de veiller tout

particulièrement à recueillir les avis des bénéficiaires visés par toute intervention, notamment les personnes ayant eu à subir les conséquences d'une utilisation abusive d'armes. Pour ce faire, il conviendra d'analyser au préalable ces groupes cibles et chacun des problèmes rencontrés (problèmes d'accessibilité, inégalités, dépossession et marginalisation structurelles), ainsi que les besoins spécifiques qui en découlent, d'où la nécessité de recourir à des mesures et des outils spéciaux pour recueillir leurs témoignages (voir le module MOSAIC 4.40 sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports).

Pour garantir qu'elles tiennent compte des questions de genre, les activités de suivi et d'évaluation doivent intégrer les éléments suivants :

- Examiner les différents besoins des hommes et des femmes, leurs positions ainsi que les moyens dont ils et elles disposent pour pouvoir exprimer leurs préoccupations
- Trouver des moyens d'associer aussi bien les femmes que les hommes aux processus de collecte et d'analyse des informations et des données
- Constituer des équipes de suivi et d'évaluation composées à la fois de femmes et d'hommes
- Prendre en considération les aspects liés au genre des objectifs et des indicateurs utilisés
- Intégrer des indicateurs tenant compte des questions de genre dans les systèmes de suivi et d'évaluation
- Utiliser et produire des données ainsi que des recommandations ventilées par sexe et par âge

Définition des indicateurs de résultats des activités de GAM dans le cadre du DDR

Des indicateurs normalisés devraient être fixés dès le début du programme pour permettre les comparaisons dans le temps et entre différentes zones géographiques. Le choix des indicateurs devrait être guidé par les objectifs du programme et adapté au contexte local, et tenir compte des questions de genre. Les indicateurs peuvent être fixés à différents niveaux, de manière à mesurer les activités, les extrants, les réalisations ou les impacts finaux.

S'agissant des activités de GAM, le responsable du suivi et de l'évaluation des activités de DDR devrait choisir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs pourraient, par exemple, être conçus en tenant compte de réalisations techniques particulières, mesurables et permettant des comparaisons :

- Nombre d'armes et de cartouches collectées auprès de femmes et d'hommes, et enregistrées
- Nombre de pièces détruites
- Nombre de pièces volées ou perdues
- Nombre de femmes et d'hommes tués ou blessés et de violations de droits humains par sexe et par âge résultant de l'utilisation d'armes
- Les taux de criminalité armée dans la zone cible
- Les prix des armes et des munitions pratiqués localement

Les indicateurs suivants peuvent être utilisés pour évaluer les activités de GAM dans le cadre du processus de DDR :

- La mesure dans laquelle MOSAIC et les DTIM sont respectées
- Les perceptions de la sécurité selon les femmes et les hommes
- La perception de la nécessité de posséder une arme pour s'autoprotéger selon les femmes et les hommes
- La présence visible d'armes détenues par les femmes et les hommes de la communauté

Les activités de suivi et d'évaluation devraient également porter sur les éléments suivants :

- Les risques spécifiques au genre et à l'âge pesant sur les femmes et les hommes ont été traités de manière adéquate et équitable.
- Les femmes et les hommes participent à tous les aspects de l'initiative : conception, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation.
- Les bénéfices de l'initiative sont répartis équitablement entre les femmes et les hommes.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 3.50 Suivi et évaluation

NIDDR 4.10 Désarmement

MOSAIC 04.40 Suivi, évaluation et rapports

MOSAIC 06.10 Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre

Unité 6

Information du public et communication stratégique sur les activités de gestion des armes et des munitions

L'information et la communication stratégique jouent un rôle déterminant pour le succès global des processus de DDR. Il s'agit d'activités d'appui essentielles utilisées pour informer les participants, les bénéficiaires et d'autres parties prenantes du processus de DDR (information du public) et pour influencer les attitudes envers le DDR (communication stratégique) (voir le module [NIDDR 4.60](#) sur l'information et la communication stratégique à l'appui des activités de DDR).

L'information du public et la communication stratégique sont axées sur quatre objectifs principaux :

1. **Informer** grâce à des renseignements précis sur le processus de DDR
2. **Atténuer** les éventuels effets négatifs d'informations imprécises et trompeuses susceptibles de nuire au processus de DDR et plus largement aux efforts de paix
3. **Sensibiliser** les membres de forces et de groupes armés, ainsi que les communautés, au processus de DDR
4. **Transformer** les attitudes des communautés d'une manière propice au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration

La gestion des armes et des munitions, pendant et après un conflit, est une question éminemment délicate. Outre les risques liés à la manipulation du matériel, la valeur symbolique (et monétaire) des pièces concernées pourrait sensiblement compliquer les activités de GAM, notamment les opérations de désarmement et de gestion transitoire, en raison de la mauvaise interprétation ou de la couverture négative qui pourrait en être faite. Une communication efficace, avant et pendant les activités de GAM menées dans le cadre des opérations de DDR, est donc primordiale. Une information claire sur les résultats obtenus est également indispensable

pour garantir la transparence, renforcer l'adhésion des populations et appuyer l'action de la mission. Il est très important de prêter attention à la manière dont on parle du processus de DDR. Cela concerne notamment le désarmement et la remise des armes, ainsi que les termes et les expressions employés pour faire référence aux anciens combattants et aux personnes anciennement associées à des forces et des groupes armés.

Les activités de communication liées à la GAM devraient être harmonisées avec la stratégie d'information et de communication stratégique de la section de DDR élaborée en même temps que la stratégie nationale de DDR. La stratégie de communication sur les activités de GAM devrait s'inscrire plus largement dans la politique de communication de la mission. Les spécialistes du désarmement, de démobilisation et de réintégration devraient s'efforcer de garantir que les messages clés, les supports de communication et les campagnes d'information tiennent compte des questions de genre ainsi que de la nécessité d'adapter les messages aux besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Les supports et les messages devraient être préalablement testés pour déterminer leur incidence et leur accueil avant d'être plus largement utilisés et diffusés.



Martin Kobler, Représentant spécial pour la République centrafricaine, assiste à une cérémonie à Goma pour marquer la destruction des armes et des munitions collectées dans le cadre du processus de DDR, République démocratique du Congo, 2013. (Photo : MONUSCO)

Planification de la stratégie d'information du public et de communication stratégique sur les activités de GAM dans le cadre du DDR

Les spécialistes du DDR devraient prendre en considération les facteurs déterminants ci-après :

- Quels sont les publics cibles principaux et intermédiaires ?
- Quel changement de comportement ou d'attitude la stratégie d'information et de communication stratégique vise-t-elle à induire ?
- Comment ce changement peut-il être induit (compte tenu des taux d'alphabétisation, de la présence de différents médias, etc.) ?
- Quels sont les différents réseaux associés à la diffusion de l'information ? Quels membres de ce réseau ont le plus d'influence ?
- Dans quelle langue l'information doit-elle être mise à disposition (compte tenu également de l'éventuelle présence de combattants étrangers) ?
- Quelles autres organisations contribuent à appuyer les activités de GAM dans le cadre du processus de DDR, et comment leur stratégie d'information et de communication stratégique se présente-t-elle ?
- Comment assurer le suivi de la stratégie d'information du public et de communication stratégique ?
- Quelles sont les sources de désinformation et de fausses informations ?
- Quelles personnes ont le plus d'influence et la meilleure capacité à relayer l'information à l'échelle locale ?
- Quelles sont les technologies médiatiques le plus utilisées localement et par quelles parties ou catégories de la population ?

Afin de veiller à ce que la stratégie d'information du public et de communication stratégique sur les activités de DDR soit adaptée aux besoins locaux, les spécialistes du désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent comprendre le contexte social, politique et culturel, et distinguer les facteurs qui déterminent les attitudes envers les armes (voir l'Unité 3). Il sera ensuite possible d'établir les comportements cibles et de concevoir des messages qui contribuent à induire le changement social nécessaire.

Médias

Une fois la stratégie d'information du public et de communication stratégique élaborée, les messages et les activités correspondants peuvent être transmis par l'intermédiaire des différents médias présentés

ci-dessous. La décision du type de médias à utiliser doit reposer sur une analyse approfondie de la disponibilité géographique du média envisagé, ainsi que de la forme médiatique la mieux adaptée au contenu à diffuser. Il est possible d'utiliser librement une combinaison des médias suivants :

- Présence en ligne et sur le web
- Stations radio locales, nationales et internationales
- Presse écrite
- Médias visuels (télévision, vidéos et panneaux d'affichage)
- Mécanismes interactifs (théâtre, débats et séminaires)
- Manifestations organisées à la mairie locale
- Lignes directes

Dans le cadre de la GAM, cette approche pourrait permettre de réaliser les objectifs suivants :

- Tirer parti de l'influence que peuvent avoir les populations sur les combattants armés pour les inciter à déposer les armes
- Mieux faire connaître les critères d'admissibilité au bénéfice du programme de DDR selon les armes et munitions détenues et présenter les solutions qui s'offrent aux combattants qui ne remplissent pas les critères requis. Il est important de répondre aux attentes
- Informer les populations des opérations de désarmement ou de destruction qui ont lieu dans leur région pour éviter d'exacerber les tensions
- Sensibiliser les populations aux dangers liés à la détention d'armes et de munitions, en insistant plus particulièrement sur les pièces dangereuses (les mines et les grenades, notamment)
- Rendre publics les résultats positifs obtenus dans la GAM dans le cadre du processus de DDR, amplifier l'adhésion aux projets de DDR, et informer la population des actions soutenues par les Nations Unies. Ce travail d'information peut notamment passer par la diffusion de données sur le nombre d'armes et de munitions collectées et détruites ainsi que d'autres indicateurs utiles, selon que de besoin (voir l'Unité 5), mais également par l'organisation de cérémonies publiques de destruction d'armes ou de munitions (voir l'Unité 20).

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.60 **Information et communication stratégique à l'appui des activités de DDR**



2

**Activités de gestion des
armes et des munitions dans
le cadre des processus de
DDR**

publique de Côte d'Ivoire
- Discipline - Travail



ence de la République
il National de Sécurité



A.D.D.R.

STRATÉGIE POUR LE DÉSARMEMENT, LA DÉMOBILISATION ET LA REINTEGRATION

> ÉTAPE

2

DÉSARMEMENT



EN PARTENARIAT AVEC :

L'ONU ET LES MINISTÈRES DE LA JUSTICE,
DE LA DÉFENSE, DE LA SANTÉ ET DE LA
LUTTE CONTRE LE SIDA, DE LA PROMOTION
DE LA JEUNESSE ET DU SERVICE CIVIQUE

Le processus de démobilisation commence à Anyama, près d'Abidjan, Côte d'Ivoire, 2012.
(Service photographique de l'ONU/Basile Zoma)

Unité 7

Planification des opérations de désarmement

L'objectif premier de la composante de désarmement d'un programme de DDR est de contrôler les armes, les munitions et les explosifs détenus par les combattants et d'en réduire le nombre avant la démobilisation, afin d'instaurer la confiance dans le processus de paix, d'améliorer le niveau de sécurité et d'éviter la reprise du conflit. La remise volontaire des armes, des munitions et des explosifs est un acte hautement symbolique, qui scelle la fin d'un conflit armé et met un terme au rôle actif d'une personne en tant que combattant.

Les conditions du désarmement devraient être abordées durant les négociations de paix et incluses dans l'accord de paix (voir le module [NIDDR 2.20](#) sur la politique du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration). La planification des opérations de désarmement s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de DDR mise au point par les autorités nationales, laquelle définit toutes les phases du programme de DDR, du désarmement à la réintégration.

Les opérations de désarmement se déroulent généralement en quatre phases, présentées dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Principales étapes de la composante de désarmement d'un programme de DDR

| Étape | Composantes |
|-------------------------------------|---|
| Planification opérationnelle | <p>Collecte d'informations, y compris enquête sur les armes et analyse de contexte tenant compte des questions de genre (voir l'Unité 3)</p> <p>Évaluation des risques (voir l'Unité 3)</p> <p>Interventions de désarmement tenant compte du genre et de l'âge (y compris les procédures de DDR propres aux enfants et aux jeunes)</p> <p>Critères d'admissibilité</p> <p>Procédures opérationnelles normalisées (voir l'Unité 4)</p> <p>Structure de l'équipe de désarmement (répartition équilibrée entre les genres et expertise sur les questions de genre)</p> <p>Calendrier</p> |

| | |
|---------------------------|---|
| Collecte des armes | Désarmement statique et mobile Procédures de désarmement des combattants Désarmement spontané |
| Gestion des stocks | Comptabilité des armes et des munitions (voir l'Unité 14) Transport des armes et des munitions (voir les Unités 16 et 17) L'entreposage des armes et des munitions (voir les Unités 18 et 19) |
| Neutralisation | Destruction des armes (voir l'Unité 20) Destruction des munitions (voir l'Unité 21) Transferts aux autorités nationales (voir l'Unité 20) Neutralisation des armes (voir l'Unité 20) |

Quand mettre en œuvre des opérations de désarmement ?

La composante de désarmement constitue souvent la première étape du programme de DDR dans son ensemble, et sa conception ne peut faire abstraction du reste du programme. Dans le cadre d'un programme de DDR, le désarmement peut être mis en œuvre dans des contextes où les conditions préalables nécessaires à de tels programmes sont réunies (voir le module [NIDDR 2.10](#) sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR). Ces conditions préalables sont les suivantes :

- Un cessez-le-feu ou un accord de paix négocié
- Une confiance suffisante dans le processus de paix
- La volonté des parties au conflit armé de prendre part au DDR.
- Une garantie minimale de sécurité.

Le calendrier de mise en œuvre de la composante de désarmement d'un programme de DDR devrait être établi en tenant compte des facteurs suivants :

- Les dispositions de l'accord de paix ou de cessez-le-feu
- La possibilité d'accès à des informations démographiques précises, y compris sur le sexe et l'âge, ainsi qu'à des informations précises sur la taille des forces et des groupes armés devant être désarmés
- La position des unités des forces et des groupes armés, le nombre et le type d'armes et de munitions qu'ils possèdent, et l'emplacement de ces armes
- La nature, la capacité de traitement et la position des sites de désarmement mobile et statique

- Le temps nécessaire pour traiter chaque ancien combattant ou personne anciennement associée à une force armée ou à un groupe armé (sachant que cela peut prendre entre 15 et 20 minutes par personne). L'exercice de simulation aidera à déterminer le temps nécessaire à la collecte et à la comptabilité des armes individuelles.

Il est important de prendre le moins de temps possible pour faire passer en toute sécurité les combattants et les personnes associées à des forces et groupes armés par les phases de désarmement et de démobilisation, avant de les réintégrer dans la communauté. Cette célérité est nécessaire pour éviter de perdre l'élan créé et pour éviter que les ex-combattants et les personnes anciennement associées aux forces et groupes armés ne s'installent dans des camps temporaires loin de leurs communautés.

Les activités nationales de contrôle des armes ne se limitent pas au désarmement. Par conséquent, les opérations de désarmement devraient être planifiées, classées selon un certain ordre, et menées en coordination avec d'autres mesures de contrôle des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, et également soutenir la mise en œuvre de ces mesures.

Planification opérationnelle

Afin de mettre en œuvre efficacement la composante de désarmement d'un programme de DDR, une planification méticuleuse est nécessaire. La planification des opérations de désarmement devrait reposer sur les éléments suivants :

- La collecte d'informations (voir l'Unité 3)
- L'évaluation des risques (voir l'Unité 3)
- La détermination des critères d'admissibilité
- L'élaboration des procédures opérationnelles normalisées (voir l'Unité 4)
- La définition de la structure de l'équipe de désarmement
- Un calendrier des opérations précis et réaliste

Il est indispensable de déterminer la capacité nécessaire aux opérations de désarmement, puis de la comparer avec la capacité disponible pour les mettre en œuvre. Les demandes d'assistance supplémentaire auprès des composantes militaire et policière de la mission des Nations Unies doivent être soumises le plus tôt possible lors de la planification (voir le module NIDDR 4.40 sur les rôles et les responsabilités militaires des Nations Unies, ainsi que le module NIDDR 4.50 sur les rôles et les responsabilités policiers des Nations Unies). Hors mission, les demandes d'assistance au renforcement

des capacités pour les opérations de désarmement peuvent être adressées aux organismes pertinents des Nations Unies et aux institutions nationales.

Comment déterminer les critères d'admissibilité au désarmement ?

Pour réaliser les objectifs du DDR, il est essentiel de définir des critères rigoureux, non ambigus et transparents de participation aux programmes de DDR ou au pré-DDR. Les critères d'accès doivent être conçus avec précaution et acceptés par toutes les parties. Les processus de sélection doivent déjà être en place à l'étape du désarmement. Les critères d'admissibilité à un programme de DDR doivent tenir compte du principe de l'égalité hommes-femmes, et éviter toute discrimination fondée sur l'âge ou sur le sexe.

En fonction du contexte, les critères d'admissibilité à un programme de DDR peuvent comprendre, ou non, des critères concernant des armes et des munitions spécifiques. Les critères d'admissibilité au désarmement ou au pré-DDR sont généralement fondés sur les éléments suivants :

- **Âge** : combattant âgé de plus de 18 ans (les mineurs sont pris en charge séparément¹¹)
- **Statut** : preuve que le combattant est membre d'un groupe armé ou d'une force signataire d'un accord de paix ou qu'il peut prétendre aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (par exemple, il connaît le maniement des armes ou est reconnu par un commandant de groupe)
- **Matériel à remettre** : les combattants opérant dans des contextes où ce sont surtout des armes fabriquées pour un usage militaire qui sont employées devraient être tenus de remettre leurs armes et munitions en état de marche. Les carabines et fusils de chasse ne devraient pas être concernés, de sorte que seules les armes militaires illégales seraient retirées de la circulation. Dans les situations où ce sont les armes non militaires qui sont les plus répandues, la remise de carabines et fusils de chasse en état de marche peut être autorisée.

¹¹ Comme cela est souligné dans le module NIDDR 5.20 sur les enfants, l'admissibilité des participants de moins de 18 ans ne devrait pas être subordonnée à la condition de possession et de remise d'une arme ou d'une munition. Au contraire, la participation des enfants associés à des forces et des groupes armés au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants — processus distinct du processus de DDR des adultes — devrait être inconditionnelle. S'il n'est pas possible d'établir avec certitude qu'une personne a moins de 18 ans, il conviendra d'engager une procédure de détermination de l'âge (voir le module NIDDR 5.20 sur les enfants, Annexe B).

Encadré 2

Considérations concernant les jeunes

Les programmes de DDR sont souvent mis en œuvre dans des contextes où la majorité des anciens combattants sont des jeunes : un groupe d'âge défini par les Nations Unies comme des personnes âgées de 15 à 24 ans (voir le module NIDDR 5.30 sur les jeunes). Les individus de cette tranche d'âge ont des besoins propres et sont difficiles à classer dans des catégories prédéterminées. Les moins de 18 ans sont considérés comme des mineurs associés à des forces et des groupes armés et sont traités comme des enfants (voir le module NIDDR 5.20 sur les enfants et le processus de DDR). Les individus âgés de plus de 18 ans sont traités comme des adultes dans les processus de DDR, en dépit du fait que, s'ils ont été recrutés quand ils étaient enfants, leur développement émotionnel, social et éducatif est susceptible d'avoir été gravement perturbé. Sur le plan juridique, les jeunes de moins de 18 ans relèvent de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et d'autres cadres de protection (voir la section 5 de la NIDDR 5.20 sur les enfants et le processus de DDR). Les jeunes qui déposent les armes après l'âge de 18 ans relèvent des mêmes cadres juridiques que les adultes, qu'ils aient ou non été recrutés quand ils étaient enfants.

Les questions de genre doivent être prises en considération dans les dialogues avec les jeunes visant à encourager leur participation. Bien qu'un nombre croissant de jeunes femmes et de filles participent aux conflits, les jeunes hommes et les garçons demeurent sur-représentés dans les forces et groupes armés. Cette tendance résulte le plus souvent d'attentes sociétales liées au genre, lesquelles attribuent l'agressivité au sexe masculin et le pacifisme au sexe féminin. De telles attentes sociétales peuvent avoir des implications pour les rôles des jeunes femmes et des jeunes hommes dans un conflit, ainsi que pour la manière dont ils pourraient s'intégrer ou se réintégrer à la suite d'un conflit (voir le module NIDDR 5.10 sur les femmes, le genre et le processus de DDR).

Comment déterminer les critères d'admissibilité liés aux armes et aux munitions ?

Il est indispensable d'appréhender au préalable et de manière approfondie les informations disponibles sur le contexte et sur les arsenaux détenus par les forces et groupes armés pour pouvoir définir des critères relatifs aux armes et aux munitions qui soient cohérents et stricts, en vue de mettre en œuvre un désarmement efficace. L'absence d'un tel travail d'appréhension préalable a pour conséquence l'intégration de non-combattants dans le programme et la collecte de matériel de piètre qualité, tandis que des armes en parfait état de marche restent en circulation.

L'évaluation intégrée et l'enquête sur les armes sont essentielles à la détermination de critères d'admissibilité pertinents et efficaces, car elles permettent de déterminer les éléments suivants :

Profil des combattants : il est utile de comprendre la composition par âge et par sexe des groupes armés pour mieux préparer et aider les groupes vulnérables à accéder aux programmes de DDR. On s'intéressera notamment aux armes habituellement détenues par les combattantes. Qu'ils se présentent ou non avec une arme, les enfants soldats devraient être orientés vers le programme destiné aux mineurs.

Qualité, type et quantité du matériel détenu par les groupes devant être désarmés : ce critère est primordial pour déterminer le type et l'état (pièce en état de marche ou hors d'usage) du matériel qu'un combattant devrait rapporter pour pouvoir bénéficier du programme. Selon le contexte, les arsenaux des groupes armés varient en taille, en qualité et en type d'armes.

Propriété des armes : selon le contexte, les groupes peuvent considérer que les armes appartiennent à l'unité ou aux combattants. Cette répartition peut varier selon le type et la taille des armes.

Les critères d'admissibilité relatifs aux armes et aux munitions sont les suivants :

- Types d'arme et de munitions
- Quantité
- État (en état de marche ou hors d'usage)
- Test de procédures d'armement

Selon le contexte, la proportion d'armes et de munitions détenues par rapport au nombre de combattants individuels peut varier. Les armes peuvent parfois inclure des armes légères et de petit calibre, ainsi que des armes lourdes¹² et leurs munitions. Un nombre croissant de groupes armés dans les zones de conflit du monde entier utilisent des armes légères et lourdes, notamment de l'artillerie lourde ou des véhicules blindés de combat. La gestion d'armes lourdes présente des défis à la fois logistiques et politiques. Dans certains contextes, les armes lourdes pourraient faire partie des critères d'admissibilité à un programme de DDR, et la proportion d'armes détenues par rapport au nombre de combattants pourrait être déterminée à partir du nombre de combattants requis pour utiliser chaque système d'arme spécifique. Cependant, alors que les

¹² Pour connaître les principales catégories d'armes classiques, voir le Registre des armes classiques des Nations Unies, « [Catégories des principales armes classiques](#) ».

armes légères et de petit calibre sont généralement considérées comme des armes individuelles, les armes lourdes sont souvent considérées comme des armes de groupe et, dès lors, ne peuvent pas être remises lors d'opérations de désarmement axées sur les combattants individuels et les personnes associées à des forces et des groupes armés. Pour garantir un désarmement complet et éviter l'exploitation de failles, les négociations de paix et le programme national de DDR doivent déterminer les procédures liées aux arsenaux des groupes armés, y compris les armes lourdes et les caches de matériel.



Dans une tente de désarmement, d'anciens combattants fournissent des informations à des observateurs militaires des Nations Unies, des spécialistes du DDR et des représentants de groupes armés, Mali, 2018. (Photo : MINUSMA)

Tableau 2

Rapport armes ou munitions par combattant pour le programme de DDR au Mali

| | Nombre de combattants pouvant avoir accès au programme |
|---|--|
| Système d'armes | |
| Arme de poing ou fusil d'assaut | 1 |
| Lance-roquettes | 1 |
| Fusil-mitrailleur | 2 |
| Lance-mortiers de calibre 60 mm | 2 |
| Mortier de calibre 80/81/82 mm | 4 |
| Mortier de calibre 120 mm | 6 |
| Canon sans recul de calibre 106 mm | 6 |
| Obusier de calibre 155 mm | 6 |
| Munitions et explosifs | |
| 2 grenades | 1 |
| 1 roquette | 1 |
| 250 cartouches de munitions d'armes légères et de petit calibre (tous calibres) | 1 |

Source : Mode opératoire de cantonnement (Mali), 2014.

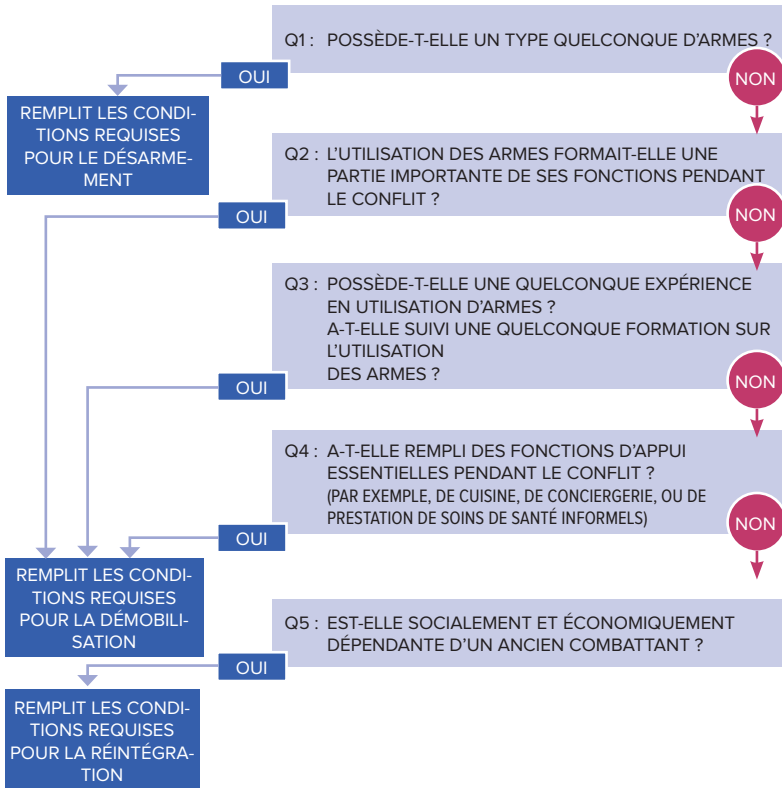
Les combattants peuvent également être invités à passer un test de procédures d'armement, qui permettra de savoir s'ils sont capables de manipuler des armes. Les enfants armés devraient être désarmés mais, ne devraient pas avoir à passer ce test pour être admis dans le programme de DDR (voir le module NIDDR 5.20 sur les enfants et le processus de DDR). Les participants aux programmes de DDR peuvent être des individus jouant des rôles d'appui et des non-combattants ou des personnes associées à des forces et des groupes armés qui ne remplissent pas les conditions requises pour le désarmement, mais qui satisfont à celles pour la démobilisation et la réintégration (voir le module NIDDR 3.21 sur les participants, les bénéficiaires et les partenaires). Toutes les armes et les munitions remises, dans le cadre d'une opération de désarmement, par des individus ne remplissant pas les critères d'admissibilité doivent être collectées.

Par le passé, les femmes qui pouvaient participer aux programmes de DDR n'étaient pas nécessairement conscientes qu'elles répondaient aux critères ou étaient privées de leurs armes au profit d'hommes cherchant à participer à ces programmes. Les spécialistes du DDR doivent s'assurer de mener des efforts de sensibilisation appropriés auprès des commandants et des éventuelles participantes.

Les critères d'admissibilité doivent être clairement communiqués aux membres des forces et des groupes armés, ainsi qu'au grand public. Les conséquences juridiques devraient également être expliquées, par

exemple, en indiquant que la remise d'armes et de munitions n'entraînera pas de poursuites pour détention illégale (voir l'encadré 4 du module NIDDR 4.10 et du module NIDDR 4.60 sur l'information et la communication stratégique à l'appui des activités de DDR).

Schéma 2 Critères d'admissibilité des femmes



Comment choisir la meilleure stratégie de désarmement ?

La planification des opérations de désarmement devrait débuter à l'étape des négociations de paix, au moment du choix des modalités de désarmement des combattants et des personnes associées à des forces et groupes armés. Les Nations Unies devraient aider les autorités nationales à trouver la meilleure démarche de désarmement. Les démarches mobiles et statiques ont été mises au point pour différents contextes et contraintes, et elles peuvent être combinées pour former une démarche à plusieurs volets.

Le choix d'une stratégie ou d'une approche combinée devrait reposer sur les éléments suivants :

- Les résultats de l'évaluation intégrée et de l'enquête sur les armes
- Les discussions et la planification stratégique par les autorités nationales
- Les échanges avec les dirigeants des forces et des groupes armés
- L'évaluation des risques
- L'analyse des questions de genre
- Les ressources financières disponibles

Le désarmement statique (ou cantonnement) a recours à des sites de désarmement spécifiquement conçus pour mener de telles opérations. Ces opérations exigent une planification détaillée ainsi qu'une organisation considérable, et reposent sur la coordination d'un certain nombre de partenaires d'exécution. L'établissement et la gestion des sites de désarmement devraient être spécifiquement intégrés dans l'accord de paix pour veiller à ce que les anciennes factions en conflit conviennent et soient conscientes qu'elles sont tenues par l'accord de paix de se rendre dans de tels sites. En fonction du plan de désarmement ainsi que des contraintes géographiques et de sécurité, les combattants et les personnes associées aux forces et aux groupes armés peuvent se rendre directement sur les sites de désarmement. À défaut, leur transport peut être organisé via des points de prise en charge (voir le module [NIDDR 4.10](#) pour plus d'informations sur les activités réalisées aux points de prise en charge).

Le désarmement mobile, lequel consiste habituellement en un groupe de véhicules routiers modifiés, présente l'avantage de réduire les dépenses logistiques et les coûts, d'augmenter la flexibilité et de permettre un déploiement et un rassemblement rapides. L'approche mobile peut être utilisée lorsque les armes sont concentrées dans une zone géographique particulière et que le transport des armes collectées ou le rassemblement de membres dispersés de forces ou de groupes armés seraient difficiles ou engendreraient une insécurité.

Tableau 3

Avantages et désavantages du désarmement statique et mobile

| Méthodes | Avantages | Inconvénients |
|-------------------------------------|--|---|
| Désarmement statique (cantonnement) | <p>Combattants et personnes associées aux forces et groupes armés regroupés en un seul endroit et donc plus faciles à contrôler</p> <p>Logistique du désarmement plus facile à planifier</p> <p>Sécurité plus facile à assurer pour l'équipe de DDR et les participants</p> <p>Possibilité de créer et de conserver sur site une installation d'entrepotage d'armes et de munitions, ce qui améliore la transparence de la GAM</p> <p>Possibilité de transformer les infrastructures par la suite pour qu'elles soient utilisées par les communautés (par exemple, en les transformant en centres sociaux)</p> | <p>Coûteux à construire et à entretenir, surtout si l'on tient compte des besoins des groupes spéciaux</p> <p>Possibles problèmes de sécurité pour les combattantes et les femmes associées à des forces ou des groupes armés en cantonnement</p> <p>Risque que les camps temporaires deviennent des camps à plus long terme ou même permanents si les opérations sont retardées</p> <p>Risques potentiels pour la sécurité des communautés vivant à proximité des camps et pression supplémentaire sur les ressources locales</p> <p>Nécessité d'une logistique de transport importante pour les mouvements de combattants armés et de personnes associées aux forces et groupes armés</p> <p>Risque que les sites deviennent une cible de la violence armée</p> |
| Désarmement mobile | <p>Démarche adaptable</p> <p>Limitation des déplacements des personnes armées, qui restent dans leur communauté</p> <p>Souvent plus accessible aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes souffrant d'affections chroniques</p> <p>Limitation de la circulation de munitions dangereuses</p> | <p>Nécessite plusieurs équipes de désarmement (voir ci-dessous) et une logistique importante</p> <p>Sécurité plus difficile à assurer pour les équipes de DDR, les participants et les bénéficiaires</p> <p>Plus dépendant de la volonté des combattants et des personnes associées aux forces et groupes armés de participer au DDR</p> <p>Gestion de la sécurité et sécurisation par la force nécessaires pour le transport des armes et des munitions collectées</p> |

Quelle que soit la démarche de désarmement choisie, tous les combattants et toutes les personnes associées aux forces et groupes armés devraient être informés des éléments suivants :

- L'heure, la date et l'endroit auxquels ils doivent se présenter
- Les mesures de sécurité appropriées concernant les armes et les munitions
- Les activités liées et les étapes qu'il leur sera demandé de suivre
- Le niveau de sécurité des Nations Unies ou de l'armée auquel ils doivent s'attendre à leur arrivée



Participants à un projet pilote de désarmement, de démobilisation, de réhabilitation et de réintégration (DDRR) pour les ex-combattants de la République centrafricaine. (Photo des Nations Unies/Hervé Serefio)

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.60 **Information et communication stratégique à l'appui des activités de DDR**

NIDDR 3.21 **Participants, bénéficiaires et partenaires**

NIDDR 4.10 **Désarmement**

NIDDR 5.10 **Les femmes, le genre et le processus de DDR**

NIDDR 5.20 **Les enfants et le processus de DDR**

NIDDR 5.30 **Les jeunes et le processus de DDR**

MOSAIC 2.30 **Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte des activités de DDR**

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).

Procédures de désarmement

Avant le début du désarmement, les combattants devraient être informés du lieu des opérations, des conditions de sécurité et de la marche à suivre pour les mener à bien. Pour ce faire, il est possible de s'adresser directement aux commandants des groupes concernés ou de passer par des intermédiaires tels que des agents de liaison. Une attention particulière doit par ailleurs être accordée aux enfants, aux jeunes et aux femmes, qui doivent savoir à quoi s'attendre, y compris en ce qui concerne les alternatives au programme de DDR offertes aux personnes ne remplissant pas les conditions requises.

Tout mouvement de combattants armés ou toute explosion dans une zone de conflit sont susceptibles d'être interprétés comme des actes de violence et peuvent générer stress, tension et confusion. Il est donc essentiel que les communautés locales soient mises au courant des opérations de désarmement prévues. S'il est probable que l'on procède à la destruction de munitions, il importe aussi de les avertir (voir l' [Unité 6](#))

Qu'est-ce qu'une équipe de désarmement ?

L'équipe de désarmement est chargée d'appliquer toutes les procédures opérationnelles ayant trait au désarmement : vérification physique des armes et des munitions, enregistrement du matériel, délivrance de cartes ou de certificats de désarmement, l'entreposage du matériel, destruction des munitions et explosifs dangereux.

Établie sous l'autorité de la section de DDR, l'équipe de désarmement devrait être constituée à part égale d'hommes et de femmes et être composée comme suit :

- Des spécialistes du DDR
- Un représentant de la Commission nationale chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (et éventuellement d'autres institutions nationales)
- Une équipe d'appui technique de taille suffisante dépêchée par un organisme spécialisé des Nations Unies ou une organisation non gouvernementale, comprenant notamment un chef d'équipe/ conseiller technique qualifié pour la GAM (titulaire d'une qualification de niveau 3 selon les normes internationales de l'action contre les mines), des inspecteurs en désarmement chargés d'identifier les

armes et d'en évaluer la dangerosité, des agents responsables de l'enregistrement, des magasiniers et un infirmier

- Des observateurs militaires et des représentants de la Force de protection
- Des spécialistes de l'armement des forces nationales de sécurité (police, armée, gendarmerie)
- Un représentant de la composante de la protection de l'enfance de la mission
- Un spécialiste national des questions de genre issu des autorités nationales ou d'organisations de la société civile
- Un spécialiste national de la jeunesse issu des autorités nationales ou d'organisations de la société civile

En fonction des dispositions de l'accord de cessez-le-feu ou de paix, ainsi que du document de stratégie nationale de DDR, les commandants des groupes armés peuvent également être inclus dans l'équipe de désarmement.

Les équipes de désarmement devraient recevoir une formation sur les procédures opérationnelles normalisées en matière de GAM dans le cadre des opérations de DDR (voir l'Annexe 4) et être dûment informées sur la chaîne de procédures à suivre lors des opérations de désarmement, la saisie des données dans la base de données d'enregistrement, les types d'armes et de munitions qu'elles sont susceptibles de rencontrer, et les manières de manipuler celles-ci en toute sécurité. La formation devrait être conçue par la section de DDR, avec l'aide des représentants des forces qualifiés en matière de GAM et en matière de neutralisation des explosifs et munitions, ou d'un organisme spécialisé des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale. Les spécialistes du DDR et les autres membres du personnel qui ne sont pas des spécialistes des armes et des munitions devraient également suivre la formation pour s'assurer qu'ils comprennent parfaitement la chaîne d'opérations et les procédures de sécurité pertinentes. Toutefois, à moins d'être qualifiés pour le faire, les membres du personnel ne devraient manipuler des armes ou des munitions à aucune étape. Avant le lancement des opérations, un exercice de simulation devrait être organisé pour tester la phase de planification, et pour aider chaque partie prenante à comprendre son rôle et ses responsabilités. La section de DDR, l'organisme spécialisé des Nations Unies et la composante militaire devraient désigner des officiers de liaison pour faciliter la mise en œuvre des opérations de désarmement.

Hors mission, la conduite et la sécurité des opérations de désarmement peuvent relever de la responsabilité des forces de sécurité nationales, des commissions ou équipes conjointes et des spécialistes nationaux, auxquels l'organisme ou les organismes pertinents des Nations Unies et les partenaires multilatéraux et bilatéraux apportent alors un appui technique.

Les Nations Unies et leurs partenaires devraient encourager l'organisation de formations pour les équipes nationales de désarmement, afin de renforcer les capacités de ces dernières.

Disposition du site

La disposition exacte du site dépendra des considérations géographiques et du nombre de biens immobiliers disponibles. La disposition du site devrait également être planifiée de sorte à permettre aux combattants d'y accéder tout en assurant la sécurité du personnel qui gère le site. Des zones de collecte et d'entreposage distinctes doivent être établies sur le site pour les armes et les munitions. Les autorités nationales doivent donner leur approbation écrite du site de désarmement. Les principes suivants devraient pris en considération lors de la construction d'un site de désarmement :

- Le site doit comprendre une zone sécurisée pour permettre à l'équipe de désarmement de travailler. Pour cela, le site doit être doté de clôtures et de barrières adéquates. Dans les sites isolés ou les sites mobiles, la sécurité peut reposer uniquement sur la présence d'éléments de protection des forces mis à disposition par la Force de maintien de la paix des Nations Unies et par la Police des Nations Unies. Un appui supplémentaire peut être fourni par les forces de sécurité nationales.
- Un quai de chargement et de déchargement doit être construit aussi près que possible de l'entrée pour favoriser une manipulation sûre des armes.
- Des installations d'entreposage sécurisées doivent être à disposition pour les armes remises par les membres de forces et groupes armés. Pour les sites mobiles et les sites isolés, il convient de prendre en considération la manière dont les articles récupérés seront transportés jusqu'à la zone d'entreposage permanent en attendant d'être détruits. L'utilisation de conteneurs ISO (Organisation internationale de normalisation) peut être appropriée, et le nombre de conteneurs requis doit être calculé en fonction de la quantité prévue d'armes à collecter.
- Des conteneurs sûrs et sécurisés doivent être à disposition pour les munitions et explosifs remis par les membres de forces et groupes armés. Les munitions d'armes légères relevant de la division de risque 1.4 doivent être entreposées à au moins 100 m des sites de travail et d'hébergement. Les munitions et les explosifs relevant des autres divisions de risque doivent être entreposés conformément au risque et à la quantité reçue (voir l'Annexe 3) Le conseiller

technique en GAM doit identifier l'emplacement et les mesures de protection qui pourraient être nécessaires.

- Une zone de démolition/destruction par le feu de toute munition ou tout explosif jugé impropre à l'entreposage ou au transport sera délimitée à une distance de sécurité suffisante de toutes les autres activités. Le conseiller technique en GAM déterminera l'emplacement de cette zone conformément aux principes énoncés à l'Annexe D de la DTIM 10.10.

Réception des armes et des munitions

La procédure opérationnelle normalisée en matière de désarmement devrait décrire les procédures devant être suivies pas à pas pour récolter les armes et les munitions, notamment préciser les personnes ou entités responsables à chaque étape et les dispositions à prendre pour tenir compte des questions de genre. La procédure doit également comprendre un schéma du ou des sites de désarmement (soit mobile soit statique) (voir l'exemple à l'Annexe 6). Les autorités nationales doivent donner leur approbation écrite du site de désarmement. La procédure, à adapter au contexte, se déroule généralement comme suit :

Avant de pénétrer dans l'enceinte du site de désarmement :

- Les combattants doivent être traités avec respect et courtoisie lorsqu'ils arrivent à la zone d'attente adjacente au site de désarmement. Un traitement ferme et équitable des combattants



peut contribuer à instaurer une relation de confiance à un moment difficile et stressant. Les combattants devraient recevoir un briefing sur le processus de désarmement. Les membres des forces et groupes armés devraient ensuite être invités à commencer le processus de désarmement un par un.

- Le combattant est identifié par son commandant au comptoir de vérification et fouillé par les responsables de la sécurité désignés. Des mesures spéciales seront nécessaires pour les enfants (voir le module NIDDR 5.20 sur les enfants et le processus de DDR). Étant donné que des femmes comme des hommes seront contrôlés, des officiers masculins et féminins du personnel militaire ou des membres masculins et féminins du personnel de DDR des Nations Unies devraient être déployés dans les contextes de mission, et des membres masculins et féminins du personnel national de sécurité ou de DDR dans les contextes hors mission.
- Si le combattant transporte des munitions ou des explosifs susceptibles de présenter une menace, il lui est demandé de les abandonner à l'extérieur de la zone de transfert, dans un lieu choisi par un conseiller technique en matière de GAM ou de neutralisation des explosifs et munitions, où ils seront examinés et, si nécessaire, détruits.
- Le combattant est invité à entrer dans le site de désarmement en pointant son arme vers le sol, avec le cran de sûreté engagé et le doigt loin de la gâchette ou du système de mise à feu.

Après avoir pénétré dans l'enceinte du site de désarmement :

- Le combattant est accompagné dans la zone de déchargement, où il lui est demandé de déposer son arme, sous la supervision d'un observateur militaire ou d'un représentant de la composante militaire des Nations Unies dans les contextes de mission, ou du responsable de la sécurité désigné dans les contextes hors mission. Si le combattant est âgé de moins de 18 ans, le personnel chargé de la protection de l'enfance doit être présent tout au long du processus.
- Une fois l'arme déposée, elle est remise à un observateur militaire ou à un représentant de la composante militaire des Nations Unies dans un contexte de mission ou du responsable de la sécurité désigné dans un contexte hors mission, lequel garantit que l'arme peut être manipulée en toute sécurité et confirme qu'elle répond aux critères d'admissibilité. Les facteurs suivants permettent de déterminer si une arme est en état de marche :
 - L'arme est-elle complète et dotée de l'ensemble de ses pièces (par exemple, culasse, percuteur, etc.) ?

- L'arme semble-t-elle bien entretenue ? La culasse ou le barillet présentent-ils de la corrosion ?
- Si le combattant est également en possession de munitions, il lui est demandé de les déposer à l'écart des armes, dans un endroit choisi au préalable. Un conseiller technique en GAM doit inspecter les munitions pour garantir qu'elles peuvent être manipulées, entreposées et transportées en toute sécurité.
- Le matériel remis par le combattant est enregistré par un spécialiste en matière de DDR formé à l'identification des armes et des munitions par des experts en armes et munitions, lequel s'appuie également sur des informations concernant le combattant concerné. Des photographies de chaque arme doivent être prises pour contribuer à l'identification et au traçage. Des photographies des munitions doivent être prises par le personnel technique (voir l'Unité 14).
- Le combattant reçoit un récépissé prouvant qu'il a déposé une arme ou des munitions. Sur ce récépissé figurent le nom du combattant, la date et le lieu, le type, le calibre, l'état de fonctionnement (utilisable ou non) et le numéro de série de l'arme en question
- Les armes sont étiquetées d'un code pour en faciliter l'entreposage, la gestion et la comptabilité tout au long des opérations de désarmement jusqu'à leur élimination. Les informations figurant sur l'étiquette doivent comprendre le numéro de série ainsi que la date et le lieu de réception.
- Les armes et les munitions sont entreposées séparément ou préparées au transport suivant les instructions et directives d'un conseiller technique en GAM. Les munitions présentant un risque immédiat ou jugées impropres au transport doivent être détruites sur place par des spécialistes qualifiés de la neutralisation des explosifs et munitions.

Traitement des armes lourdes et de leurs munitions

Le traitement des armes lourdes et de leurs munitions exige des connaissances techniques de haut niveau. Les systèmes d'armes lourdes peuvent être complexes. Ainsi, l'expertise d'un spécialiste est nécessaire pour veiller à ce que ces systèmes soient sécurisés et déchargés, et que toutes les munitions soient entreposées séparément de la plateforme, en toute sécurité. La réalisation d'une enquête approfondie sur les armes est cruciale pour garantir que l'expertise adéquate est disponible (voir

l'Unité 3.2 consacrée à l'enquête sur les armes). La section de DDR des Nations Unies dans les contextes de mission ou le ou les organismes dirigés par les Nations Unies dans un contexte hors mission devraient fournir des conseils sur la collecte, l'entreposage et la destruction des armes lourdes, mais aussi appuyer l'élaboration de toute procédure opérationnelle normalisée liée.

Les procédures relatives aux armes lourdes devraient être clairement communiquées aux forces et groupes armés avant toute opération de désarmement en vue d'éviter des mouvements d'armes lourdes désorganisés ou imprévus, lesquels pourraient susciter des tensions supplémentaires parmi la population. La destruction d'armes lourdes exige d'importants moyens logistiques. Il est donc essentiel de veiller à la sécurité physique de ces armes afin de réduire le risque de détournement.

Désarmement spontané en dehors des opérations officielles

Dans certains contextes, afin d'encourager les membres de groupes armés à faire défection, il est possible d'adopter un mode de fonctionnement visant à accueillir, en tout temps, les combattants et les personnes associées à des groupes armés. Il peut notamment s'agir de mettre en place un réseau de points d'accueil, tels que des bureaux de DDR ou des camps de maintien de la paix, ou de déployer des unités mobiles de désarmement. Les procédures devraient être régulièrement communiquées aux autorités, aux membres des groupes armés et à la communauté plus large afin de garantir que tous sont informés et sensibilisés (voir l'encadré 4 du module NIDDR 4.10 et du module NIDDR 4.60 sur l'information et la communication stratégique à l'appui des activités de DDR).

Dans le cas où des camps de maintien de la paix sont désignés comme points d'accueil, la section de DDR devrait, en coopération avec la composante militaire et le commandant du bataillon, nommer des points de contact au sein du camp, chargés de prendre en charge les combattants et les personnes associés à des groupes armés. Ces points focaux devraient être formés à la prise en charge et au désarmement des nouveaux arrivants, y compris en adoptant des approches qui tiennent compte du genre, pour les femmes, et de l'âge, pour les enfants, ainsi qu'à l'enregistrement et à l'entreposage du matériel jusqu'à ce que des spécialistes du DDR prennent le relais. Les articles dangereux devraient être entreposés dans une zone prédéfinie ou spécialement conçue suivant les recommandations des conseillers techniques en matière de GAM jusqu'à ce que le personnel d'une institution spécialisée des Nations Unies ou les spécialistes de la Force de neutralisation des explosifs et munitions puissent en évaluer la dangerosité et recommander les mesures à prendre.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 3.21 **Participants, bénéficiaires et partenaires**

NIDDR 4.10 **Désarmement**

NIDDR 5.10 **Les femmes, le genre et le processus de DDR**

NIDDR 5.20 Les enfants et le processus de DDR

NIDDR 5.30 Les jeunes et le processus de DDR

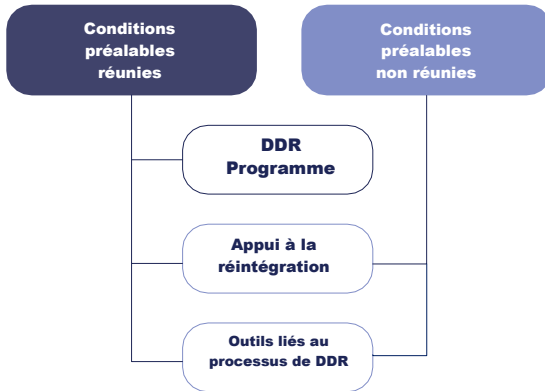
MOSAIC 2.30 **Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte des activités de DDR**

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).

Présentation de la gestion transitoire des armes et des munitions

La gestion transitoire des armes et des munitions constitue un outil lié au DDR et se compose d'une série de mesures provisoires de maîtrise des armements qui peuvent être mises en œuvre par les spécialistes du DDR avant, après et en parallèle des programmes de DDR. Elle peut également être mise en œuvre lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies.

Schéma 1
Ensemble d'options pour les processus intégrés de DDR



La composante de gestion transitoire des armes et des munitions d'un processus de DDR vise principalement à réduire la capacité des individus et des groupes à s'engager dans la violence armée et des conflits. La gestion transitoire des armes et des munitions vise également à réduire les accidents et à sauver des vies en s'attaquant aux risques immédiats liés à la possession d'armes, de munitions et d'explosifs.

La gestion transitoire des armes et des munitions peut être utilisée en combinaison avec d'autres outils liés au DDR, y compris les programmes

de réduction de la violence communautaire, notamment lorsque les participants à ces programmes sont d'anciens combattants ou des individus qui risquent d'être recrutés par des groupes armés (voir le module [NIDDR 2.30](#) sur la réduction de la violence communautaire). Enfin, la gestion transitoire des armes et des munitions peut aussi être utilisée en association avec des activités qui soutiennent la réintégration d'anciens combattants et de personnes anciennement associées à des groupes armés (voir le module [NIDDR 2.40](#) sur la réintégration dans le cadre de la paix durable et le module [NIDDR 4.30](#) sur la réintégration).

Si la gestion transitoire des armes et des munitions devrait toujours viser à éliminer toutes les armes en circulation ou à en faciliter l'enregistrement légal, il est important d'avoir conscience de la réalité de la culture des armes et du désir d'autoprotection et d'autonomisation, et de choisir les options et les objectifs de cette gestion en conséquence.

Tableau 4
Typologie des interventions de gestion transitoire des armes et des munitions

| Objectifs | Activités possibles | Contexte/Conditions préalables |
|---|---|---|
| Désarmement des anciens combattants lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies, y compris en appui à la réintégration dans le cadre d'une approche de paix durable | Collecte, documentation, contrôle et destruction des armes, munitions et explosifs volontairement déposés par d'anciens combattants | Conditions préalables à un programme de DDR non remplies |
| Appui l'amélioration et la mise en œuvre de la législation nationale relative à la maîtrise des armements | Facilite le renforcement des capacités des acteurs nationaux concernant les politiques, les dispositions et les normes de maîtrise des armements Activités de sensibilisation à la législation nationale Enregistrement des armes conformément aux réglementations nationales | Législation existante pertinente, notamment les dispositions relatives à la propriété d'armes, transposant les instruments régionaux et internationaux juridiquement contraignants Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés |

| | | |
|---|---|---|
| Limiter ou retarder l'accès aux armes et aux munitions pour prévenir la violence armée interpersonnelle et les accidents | <p>Sensibiliser aux risques associés à la conservation d'armes à domicile, notamment par l'intermédiaire de programmes spécifiques au genre et à l'âge</p> <p>Entreposer les armes et les munitions séparément</p> <p>Installer des casiers individuels au domicile</p> <p>Organiser des activités pour expliquer comment manipuler et entreposer temporairement des armes de manière sûre et sécurisée</p> | <p>Le désarmement n'est pas une option</p> <p>Le détournement d'armes et de munitions appartenant à des particuliers constitue une préoccupation grave de la communauté</p> <p>Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés</p> |
| Augmentation de la surveillance de la propriété d'armes et de munitions par la communauté | <p>Installations d'entreposage communautaires</p> <p>Appuyer le renforcement de la capacité de base en matière de GAM</p> <p>Entreposer les explosifs à l'écart des zones habitées</p> <p>Enregistrement par la communauté des armes et des munitions : programmes de type « enregistrement d'abord, collecte ensuite »</p> <p>Entreposage des armes lourdes et des plateformes de support</p> <p>Création de zones exemptes d'armes</p> | <p>Les groupes armés sont des groupements communautaires</p> <p>Fort sentiment de confiance mutuelle dans la communauté</p> <p>Existence d'autorités habituellement reconnues et acceptées responsables de la surveillance</p> <p>La communauté ne se sent pas menacée par des risques immédiats sur le plan de la sécurité et de la sûreté</p> |
| Réduire le nombre d'armes et de munitions illicites en circulation | <p>Collecter et détruire les articles excédentaires (considérés comme dangereux ou obsolètes)</p> <p>Encourager la collectivité à déposer une certaine quantité d'armes et de munitions, et en faire une condition préalable pour bénéficier d'un programme de réduction de la violence communautaire (voir l'Unité 12)</p> <p>Subordonner l'accès des individus à un programme de réduction de la violence communautaire à la remise d'armes en état de fonctionnement</p> | <p>Bonne compréhension des questions de sécurité et des types d'armes et de munitions détenues par les communautés</p> <p>Étroite coordination avec les communautés pour déterminer l'approche appropriée et l'axe prioritaire de la collecte (types d'armes et de munitions, quantités, etc.)</p> <p>Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés</p> |

Appuyer le renforcement de la capacité nationale en matière de GAM

Prendre le marquage et l'enregistrement des armes comme point de départ pour les opérations plus importantes axées sur les arsenaux nationaux

Renforcer la capacité de destruction, notamment des armes et des munitions

Rénover les installations d'entreposage du matériel traité dans le cadre du processus de DDR ou en construire de nouvelles

Réviser et actualiser la législation nationale relative à la maîtrise des armements

Mécanismes nationaux existants de coordination de l'action concernant les armes légères et de petit calibre ou le DDR, avec la possibilité d'instaurer une coopération régionale, le cas échéant

Nécessité de conformité avec les politiques et la stratégie nationales en matière de maîtrise des armements

Nécessité de conformité avec les directives techniques (DTIM et MOSAIC) ainsi qu'avec les cadres réglementaires (voir la partie intitulée « Cadre normatif ») régionaux et internationaux

Les communautés où d'anciens combattants et des personnes anciennement associés à des groupes armés sont réintégrés

Il est prouvé que les activités uniquement axées sur les armes, les munitions et les explosifs ont une incidence limitée sur l'amélioration de la stabilité. Les spécialistes de DDR devraient donc s'efforcer de traiter d'autres facteurs de conflit en parallèle, par exemple en utilisant des outils liés au DDR, tels que le soutien du DDR à la médiation, le pré-DDR, la réduction de la violence communautaire ou l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité.

Comment garantir une gestion transitoire des armes et des munitions qui tienne compte du genre et de l'âge ?

Les spécialistes du DDR devraient associer des femmes, des hommes, des filles et des garçons issus des communautés affectées aux phases de planification, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la gestion transitoire des armes et des munitions. Ces différents groupes peuvent jouer un rôle déterminant, notamment en encourageant leur famille, les membres de leur communauté ainsi que les membres de forces et groupes armés à participer. Les femmes peuvent, par exemple, contribuer à sensibiliser aux risques associés à la propriété d'arme et veiller à ce que les règles adoptées par la communauté en matière de maîtrise des armes soient efficaces et appliquées. Les propriétaires et utilisateurs d'armes, de munitions et d'explosifs étant majoritairement des hommes, plus particulièrement de jeunes hommes, les activités de communication et de diffusion devraient viser à dissocier la propriété d'armes des notions de pouvoir, de protection, de statut et de masculinité



Projet pilote de DDR, Bangui, 2017. (Photo : MINUSMA)

Pour garantir que la gestion transitoire des armes et des munitions tient compte du genre et de l'âge, les spécialistes du DDR devraient se concentrer sur les domaines stratégiques suivants :

- Associer les femmes comme les hommes à toutes les étapes de la gestion transitoire des armes et des munitions, au même titre que les enfants et les jeunes, le cas échéant
- Collecter des données ventilées par sexe et par âge ainsi qu'une analyse de genre et d'âge en vue de comprendre les défis et les besoins (pour des orientations détaillées à ce sujet, voir *Training manual on gender-mainstreaming small arms control* [Manuel de formation sur l'intégration de la dimension de genre dans le contrôle des armes légères], Bureau des affaires de désarmement [publication prochaine])
- Évaluer les progrès réalisés en élaborant des indicateurs qui tiennent compte de l'âge et du genre
- Renforcer les compétences sur les questions de genre et l'engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes parmi le personnel du programme et les partenaires nationaux, y compris la commission nationale de DDR et les autres organismes pertinents

- Veiller à ce que les structures organisationnelles, les flux de travail et la gestion des connaissances soient adaptés à différents environnements
- Travailler avec les partenaires — notamment les réseaux et les organisations de femmes, d’hommes et de jeunes — pour renforcer la prise en considération des questions d’âge et de genre
- Établir des cadres de suivi et d’évaluation des programmes qui tiennent compte du genre et de l’âge.¹³

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.10 La démarche des Nations Unies en matière de DDR

NIDDR 4.11 Gestion transitoire des armes et des munitions

NIDDR 5.10 Les femmes, le genre et le processus de DDR

NIDDR 5.30 Les jeunes et le processus de DDR

MOSAIC 2.30 Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte des activités de DDR

¹³ Des orientations spécifiques sont formulées dans le module NIDDR 5.10 sur les femmes et l’égalité des sexes dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, dans le module MOSAIC 06.10 sur les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre, ainsi que dans le module MOSAIC 06.20 sur les enfants, les adolescents, les jeunes et les armes légères et de petit calibre.

Gestion transitoire des armes et des munitions et soutien du DDR à la médiation

En quoi consiste le soutien du DDR à la médiation ?

En tant que membres des équipes d'appui à la médiation ou du personnel de mission jouant un rôle consultatif auprès du représentant spécial du Secrétaire général, du représentant spécial adjoint du Secrétaire général ou des Envoyés spéciaux, les spécialistes du DDR peuvent conseiller sur la manière d'amener les forces et groupes armés à s'intéresser aux questions de DDR et contribuer à l'obtention d'accords. Hors mission, les conseillers pour la paix et le développement des Nations Unies déployés au bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies jouent un rôle essentiel en recommandant au Coordonnateur résident et au gouvernement des moyens de s'adresser aux groupes armés et d'interagir avec eux. Les spécialistes du DDR assignés aux équipes d'appui à la médiation des Nations Unies peuvent également élaborer les dispositions de cessez-le-feu, d'accords de paix locaux et d'accords de paix globaux liées au processus de DDR, mais aussi soumettre des propositions concernant la conception et la mise en œuvre des processus de DDR.

Comment le soutien du DDR à la médiation peut-il être mis en œuvre ?

Cet outil lié au DDR peut être mis en œuvre dès que des processus de médiation ou des négociations de paix sont engagés en vue d'obtenir un cessez-le-feu ou un accord de paix. Il peut être appliqué parallèlement à d'autres outils – pré-DDR, réduction de la violence communautaire, gestion transitoire des armes et des munitions et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité –, notamment dans les situations suivantes :

- Les autorités nationales et les Nations Unies œuvrent à établir les conditions préalables aux programmes de DDR (c'est-à-dire que des négociations de paix sont en cours).
- Des groupes armés non signataires sont présents dans des contextes où d'autres groupes participent à un programme de DDR.

- Les groupes armés ne font plus confiance à l'accord de paix ou reviennent sur les conditions du processus de DDR.

Pour davantage d'orientations sur les moyens par lesquels les spécialistes du DDR peuvent appuyer les processus de médiation, voir le [module NIDDR 2.20](#) sur la politique du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le module 6.20 sur le processus de DDR et la justice transitionnelle.

Soutien du DDR et de la gestion transitoire des armes et des munitions à la médiation

Le soutien de la gestion transitoire des armes et des munitions à la médiation devrait veiller à ce que :

- les aspects relatifs au désarmement et à la GAM soient pris en compte de manière adéquate dans les négociations ;
- il soit possible de mettre en œuvre les dispositions concernées et que ces dernières soient conformes aux normes et les directives internationales en matière de maîtrise des armements, y compris aux instruments régionaux pertinents.

Cela contribuerait à la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la maîtrise générale des armements et réduire la violence armée
- Renforcer la confiance dans le processus



Une délégation de la République démocratique du Congo en négociation avec les milices de l'Ituri sur le désarmement des combattants et leur réintégration dans les forces armées du gouvernement, 2006. (Service photographique de l'ONU/Martine Perret)

- Permettre une meilleure compréhension des arsenaux des forces et groupes armés
- Préparer le terrain pour le transfert des responsabilités en matière de GAM à une étape ultérieure du processus de DDR, soit aux Nations Unies, soit aux autorités nationales

Le désarmement peut être associé à un sentiment de défaite, et synonyme d'un changement radical dans l'équilibre des forces, ainsi que de la suppression d'un élément de négociation essentiel pour les groupes armés bien équipés. Il peut également être perçu comme la perte de symboles de masculinité, de protection et de pouvoir. Faire pression en faveur du désarmement alors que les garanties en matière de sécurité, de justice ou d'intégration dans le secteur de la sécurité font défaut n'aura qu'une efficacité limitée et risque de compromettre l'ensemble du processus de DDR. L'utilisation des concepts, des mesures et de la terminologie de la gestion transitoire des armes et des munitions offre une solution à ce problème et permet de créer les conditions nécessaires à l'incorporation de dispositions de contrôle des armes plus réalistes dans les accords de paix.

La gestion transitoire des armes et des munitions peut également constituer la première étape vers un contrôle des armes plus complet, et ainsi ouvrir la voie à un désarmement total lorsque le contexte aura évolué. Les médiateurs et spécialistes du DDR facilitant le processus de médiation devraient posséder des connaissances approfondies en matière de DDR et de GAM, ou du moins avoir accès à des conseils d'expert qui pourront les guider dans la conception de dispositions appropriées et fondées sur des données probantes à ces sujets. Dans le cadre de la réduction de la violence communautaire et du pré-DDR, la gestion transitoire des armes et des munitions peut également permettre de rassurer les parties qui s'engagent dans les négociations, car celles-ci restent propriétaires de leur matériel et en conservent l'accès. Enfin, dans les cas où les relations entre les parties aux négociations sont rompues ou si les pourparlers de paix échouent, la gestion transitoire des armes et des munitions ainsi que les autres outils liés au DDR peuvent servir de mesures de renforcement de la confiance et permettre d'instaurer un terrain favorable à la reprise des négociations.

Des dispositions relatives au désarmement et à la GAM figurent dans les sections de DDR de divers accords de paix et de cessez-le-feu, tels que les suivants : Accords de paix concernant l'Angola (1991) ; Accords de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la Défense de la démocratie (2002) ; Acte final de la conférence de Paris sur le Cambodge (1991) ; Accord final pour la fin du conflit armé et la construction d'une paix stable et durable en Colombie (2016) ; Accord de paix entre le gouvernement d'El Salvador et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (1992) ; Accord de Juba pour la paix au Soudan (2020) ; Accord de paix global entre le gouvernement du Libéria et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD), le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) et les partis politiques (2003) ; Accord politique libyen (2015) ; Accord de paix global entre le gouvernement du Népal et le parti communiste du Népal (obédience maoïste) (2006) ; Accord de paix de Ziguinchor entre le gouvernement du Sénégal et le MFDC¹⁴ (2004) ; et Accord de pourparlers de paix en Ouganda pour la restauration de la paix dans l'État souverain de la République de l'Ouganda (1985).

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

.....
 NIDDR 2.20 Les politiques du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

NIDDR 4.11 Gestion transitoire des armes et des munitions

¹⁴ Mouvement des forces démocratiques de la Casamance.

Gestion transitoire des armes et des munitions et pré-DDR

Qu'est-ce que le pré-DDR ?

Le pré-DDR est un mécanisme de stabilisation provisoire, limité dans le temps, qui vise à créer les conditions politiques et sécuritaires nécessaires pour faciliter la négociation ou la mise en œuvre d'accords de paix et ouvrir la voie à un programme de DDR complet. Exemple d'activités de pré-DDR :

- Participation de combattants à des projets à forte intensité de main-d'œuvre axés sur l'amélioration des biens publics et reposant sur des incitations immédiates (travail contre rémunération, par exemple)
- Formation professionnelle adaptée aux dynamiques économiques locales
- Activités de sensibilisation à la réconciliation, aux programmes de DDR à venir ou aux risques liés à la détention d'armes à domicile

Les premières activités de pré-DDR ont été mises en œuvre en République centrafricaine, en 2016 par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en tant que mesure provisoire visant à garantir la stabilité pendant la période électorale et à maintenir le dialogue entre le gouvernement et les groupes armés. Les opérations de pré-DDR étaient conçues pour favoriser la stabilisation dans les communautés en associant les combattants à des activités rémunératrices, réduire l'insécurité, soutenir la cohésion sociale et poser les bases d'un programme de DDR.

Qui peut participer au pré-DDR ?

Le pré-DDR est conçu pour les personnes qui remplissent les conditions requises pour accéder à un programme national de DDR. Les critères d'accès au processus de DDR et au pré-DDR sont donc les mêmes que pour les programmes de DDR. Il peut notamment être demandé de prouver son statut de combattant et de montrer que l'on est en possession d'une arme manufacturée et en état de fonctionnement ou d'une certaine quantité de munitions (voir l'Unité 7). Les critères d'accès doivent tenir compte des questions de genre et ne pas être discriminatoires envers les femmes. En fonction des circonstances, les personnes qui ne remplissent pas les critères d'accès peuvent être inscrites à un programme de réduction de la violence communautaire (voir l'Unité 12). Le pré-DDR sera très probablement mis en œuvre dans les contextes de mission.

Quand le pré-DDR peut-il être mis en œuvre ?

Le pré-DDR est un outil lié au DDR qui peut être utilisé lorsque les conditions préalables à un programme de DDR sont remplies, mais que la mise en œuvre du programme national de DDR est retardée. Les activités de pré-DDR ont un caractère transitoire et devraient être limitées dans le temps. Le programme de DDR devrait prendre le relais le plus rapidement possible pour tirer parti de la dynamique créée et éviter un retour de la violence.



Destruction symbolique des armes collectées au cours des activités de pré-DDR menées en République centrafricaine, 2018.

(Photo : MINUSMA)

En quoi consiste le pré-DDR ?

Selon le contexte, le pré-DDR peut s'accompagner d'une remise des armes et des munitions par les membres des forces et des groupes armés. Afin d'éviter toute confusion, cette phase pourra être nommée « pré-désarmement », plutôt que « désarmement », lequel aura lieu plus tard.

Le pré-désarmement consiste à collecter, enregistrer et entreposer le matériel dans un endroit sûr. En fonction du contexte et des accords signés avec les forces et groupes armés, le pré-désarmement peut être axé sur certains types de matériel, notamment les systèmes de grande taille exigeant plus d'un opérateur dans les cas où les parties belligérantes sont très bien équipées.

Les remises peuvent être de deux types :

- **Temporaires** : Le matériel est enregistré et entreposé comme il se doit, mais reste sous le contrôle conjoint des forces armées, des groupes armés et des Nations Unies, au moyen d'un système de double clé, avec des fonctions et des procédures bien établies ;
- **Permanent**es : Le matériel est remis, enregistré et, à terme, neutralisé (voir les Unités 7, 14 et 20).

Dans les deux cas, les munitions dangereuses seront détruites, et toutes les activités doivent être menées en toute transparence et dans le respect des procédures de sûreté et de sécurité durant le processus de destruction.

Le pré-désarmement devrait viser à réaliser les objectifs suivants :

- Établir et renforcer la confiance des forces armées, des groupes armés et de la population civile dans tout futur processus de désarmement et dans le programme de DDR plus large
- Réduire la circulation et la visibilité des armes et des munitions
- Contribuer à renforcer le sentiment de paix et de sécurité
- Sensibiliser aux dangers des armes et des munitions illicites
- Renforcer les connaissances sur les arsenaux des groupes armés
- Permettre aux spécialistes du DDR de repérer et d'atténuer les risques susceptibles de survenir pendant la composante de désarmement du futur programme de DDR.
- Encourager les membres des groupes armés à procéder, avec le consentement de leur hiérarchie, à un désarmement volontaire en vue de déployer un programme complet de DDR.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.10 **La démarche des Nations Unies en matière de DDR**

NIDDR 2.20 **Les politiques du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration**

NIDDR 4.10 **Désarmement**

NIDDR 4.11 **Gestion transitoire des armes et des munitions**

MOSAIC 2.30 **Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte des activités de DDR**

Gestion transitoire des armes et des munitions et réduction de la violence communautaire

Qu'est-ce que la réduction de la violence communautaire ?

La réduction de la violence communautaire (RVC) est un outil lié au DDR en réponse directe à la présence de membres actifs ou démobilisés de groupes armés dans les collectivités. Elle est conçue pour promouvoir la sécurité et la stabilité dans les contextes de mission et hors mission. Les programmes de RVC prévoient généralement des interventions à court et moyen terme et sont pensés comme des mesures participatives qui devraient être élaborées au niveau local. La RVC se compose d'un éventail d'activités — des projets à forte intensité de main-d'œuvre aux pépinières d'entreprise et aux forums de dialogue communautaire — associant directement d'anciens membres de forces et groupes armés ainsi que des enfants et des jeunes vulnérables pour prévenir tout nouveau recrutement. La RVC représente également une occasion de rééquilibrer les relations entre les femmes et les hommes au niveau de la communauté et, par conséquent, de contribuer à faire évoluer la situation en matière de genre au moyen du DDR.

En s'attaquant aux facteurs de la violence armée et en améliorant le sentiment de sécurité, les programmes de RVC peuvent avoir un effet direct sur la demande et le détournement d'armes, et aider à créer des conditions favorables pour les futures initiatives de désarmement.

Le concept de RVC est né en Haïti, en 2006, en tant qu'alternative au processus de DDR. Il concernait tout particulièrement la violence en bande organisée et plus précisément les jeunes et les ménages à risque dans les quartiers chauds de Port-au-Prince. En fournissant des alternatives à la criminalité et au chômage, la RVC a clairement contribué à la réduction de la violence dans les communautés ciblées. Elle a été établie comme deuxième pilier programmatique du processus de DDR et figure désormais dans le mandat de nombreuses missions des Nations Unies.

Quand mettre en œuvre la RVC ?

Dans les situations où les conditions préalables à un programme de DDR sont remplies, la RVC peut être mise en œuvre avant, pendant et après un tel programme. Il en va de même lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies. Dans ce contexte, elle peut contribuer à la sécurité et à la stabilisation, et créer des environnements plus propices aux processus de paix nationaux et locaux. La RVC exige une analyse en amont des activités, ainsi qu'un suivi, une évaluation et des ajustements continus. Elle peut être utilisée dans les contextes de mission et hors mission.



Après avoir procédé à un désarmement volontaire, les anciens combattants suivront une formation professionnelle et technique dans le cadre de la RVC, Bangui, 2018. (Photo : SCIP/ UN-MINUSCA/Leonel Grothe)

Qui sont les bénéficiaires ?

Les groupes cibles des activités de RVC peuvent varier en fonction du contexte ; cependant, les quatre catégories suivantes apparaissent particulièrement pertinentes :

1. Les anciens combattants qui participent à un programme de DDR national ou soutenu par les Nations Unies et qui attendent un soutien à leur réintégration
2. Les membres ayant volontairement quitté des groupes armés et qui n'ont pas officiellement le droit de rejoindre des programmes de DDR, car leur groupe n'est pas signataire d'un accord de paix.
3. Les personnes qui ne sont pas membres d'un groupe armé mais qui risquent d'être recrutées par de tels groupes
4. Les communautés visées, qui sont susceptibles de connaître des vagues de violence, proches des zones de cantonnement, ou susceptibles d'accueillir des ex-combattants récemment réinsérés et réintégrés.

Les critères d'admissibilité aux activités de RVC devraient être déterminés en consultation avec les collectivités visées et communiqués de la manière la plus transparente possible.

Gestion transitoire des armes et des munitions et RVC

Lorsque les programmes de RVC visent des membres de groupes armés qui n'ont pas officiellement le droit de rejoindre un programme de DDR car leur groupe n'est pas signataire d'un accord de paix, ou en l'absence de programme de DDR, l'accès individuel à un programme de RVC peut être subordonné à la remise des armes en état de fonctionnement. Les critères d'accès relatifs aux armes établis pour la gestion transitoire des armes et des munitions et les éventuels programmes de RVC doivent s'inscrire dans le droit fil du travail de la composante de désarmement du programme de DDR, le cas échéant, et des autres initiatives nationales de maîtrise des armements. Si la collecte d'armes et de munitions dans le cadre d'un programme de lutte contre la violence en sein de la collectivité se déroule en même temps que la composante de désarmement d'un programme de DDR, il est essentiel de veiller à un enchaînement stratégique de ces activités, et à les accompagner d'une stratégie de sensibilisation du public solide, fondée sur des messages clairs.

Au niveau de la communauté, bien que la remise des armes ne constitue pas nécessairement une condition préalable à la participation à un programme de RVC, il pourrait être envisagé de subordonner la participation à un tel programme à l'organisation de collectes volontaires

par la communauté. Le cycle complet de la GAM devrait être transparent et responsable du processus, de la collecte à la destruction. Les armes et les munitions collectées au cours d'un programme de RVC devraient être détruites (voir le module [NIDDR 4.10](#) sur le désarmement).

Lorsqu'il n'est pas possible de collecter les armes, il peut être utile d'encourager les collectivités à contrôler leurs armes, munitions et explosifs — par exemple, par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation, de l'enregistrement des armes et de la création d'installations d'entreposage communautaires — pour réduire le risque d'incidents et d'accidents liés à des armes et des munitions. De telles activités peuvent également atténuer l'utilisation d'armes dans les conflits interpersonnels ainsi que la violence au sein du couple dont les femmes sont victimes. La volonté des membres de la communauté de remettre leurs armes, munitions et explosifs ou d'en restreindre l'accès immédiat dépendra fortement du sentiment de sécurité, de la présence de menaces internes ou externes pour la sécurité, de la qualité des dispositions officielles en matière de sécurité et de l'absence de poursuites pénales pour la détention illicite d'armes.

Lorsque les programmes de RVC ciblent des communautés susceptibles de connaître des vagues de violence et où la détention d'armes et de munitions est perçue comme un risque majeur pour la sécurité, les spécialistes du DDR pourraient envisager d'inclure dans ce projet des mesures de contrôle des armes, telles que :

- La collecte d'armes et de munitions abandonnées de plein gré ou dangereuses
- La création, à l'échelle locale, d'un dispositif simple de gestion des armes
- L'enregistrement des armes par les autorités locales, dans le respect de la législation nationale
- La création de zones exemptes d'armes en vue de généraliser l'absence de port d'armes (en commençant par les hôpitaux, les écoles et autres lieux publics)
- Organiser des activités de sensibilisation sur les thèmes suivants :
 - Les risques associés à la détention d'armes et de munitions
 - La participation à des programmes de collecte des armes, y compris dans le cadre des opérations de DDR
 - L'organisation d'activités de sensibilisation à la législation nationale réglementant la propriété d'armes et de munitions

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.30 **RVC**

NIDDR 3.21 **Participants, bénéficiaires et partenaires**

NIDDR 4.11 **Gestion transitoire des armes et des munitions**

NIDDR 5.10 **Les femmes, le genre et le processus de DDR**

NIDDR 5.30 Les jeunes et le processus de DDR

MOSAIC 2.30 **Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte des activités de DDR**

Directives du Bureau des affaires de désarmement : comment établir et gérer les zones exemptes d'armes

Unité 13

Gestion transitoire des armes et des munitions et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité

Qu'entend-on par « appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité » ?

Les dispositions transitoires de sécurité constituent un outil lié au DDR axé sur les mesures de renforcement de la confiance en matière de sécurité, qui est utilisé dans le cadre de négociations, de cessez-le-feu et d'accords de paix en cours. Le champ d'application des dispositions transitoires de sécurité varie en fonction du contexte, des niveaux de confiance et des mesures que les parties intéressées sont prêtes à accepter (pour plus d'informations, voir la norme [NIDDR 2.20](#) sur les politiques du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration). Les options envisageables sont les suivantes :

- Un ou plusieurs acteurs tiers acceptables, capables de sécuriser le processus
- Des unités, patrouilles ou opérations conjointes associant les parties au conflit, souvent avec la présence d'un tiers
- Des acteurs locaux de la sécurité, telle qu'une police communautaire, que les communautés et les acteurs sont prêts à accepter, car ils sont jugés neutres et ne représentent pas une force extérieure
- Un déploiement de la police nationale. En fonction de la situation, ce déploiement peut intervenir avec un consentement préalable pour toute opération menée dans une certaine zone, ou être accompagné d'un acteur tiers

Les spécialistes du DDR sont invités à consulter largement les femmes lors de l'élaboration de dispositions de sécurité visant à lutter contre la violence sexuelle et sexiste ou à la prévenir, et à obtenir leur appui pour toute future initiative de désarmement.

À quel moment mettre en œuvre le processus d'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité ?

Les dispositions transitoires de sécurité peuvent être mises en œuvre pendant les négociations de paix, lorsque les parties s'efforcent de s'entendre sur les conditions préalables au déploiement d'un programme de DDR. Cette phase de transition est décisive pour instaurer la confiance à un moment où les parties belligérantes sont en passe de perdre leur capacité militaire et leur aptitude à se défendre. L'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité peut être mis en œuvre parallèlement à d'autres outils – pré-DDR, RVC, gestion transitoire des armes et des munitions et soutien du DDR à la médiation –, généralement dans le contexte de missions. Les dispositions transitoires de sécurité sont souvent conçues pour faciliter l'intégration des anciens combattants dans le secteur national de la sécurité, conformément aux cadres de résolution des conflits pertinents.

Comment combiner gestion transitoire des armes et des munitions et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité ?

La gestion des armes et des munitions utilisées par les unités et patrouilles conjointes ou les acteurs locaux de la sécurité tels que les polices communautaires doit être régie par un cadre juridique clair, et exigera un plan bien conçu, qui devra être accepté par tous les acteurs. Ce plan doit également reposer sur des procédures opérationnelles normalisées détaillées visant à mener les activités et à déterminer les responsabilités précises. Tous les acteurs pertinents doivent respecter ces procédures (voir l'Unité 4), lesquelles devraient également prévoir des orientations sur la manière de manipuler les armes et les munitions saisies, collectées ou découvertes durant les opérations.

En ce qui concerne les unités et patrouilles conjointes, en fonction du contexte et de la position des parties prenantes, les membres des forces et groupes armés seront susceptibles d'être désarmés et démobilisés ou pourront continuer à utiliser leurs propres armes et munitions, lesquelles devront être enregistrées et entreposées de manière sûre et sécurisée lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

De telles initiatives peuvent contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Cœuvrer en faveur d'un dialogue constructif avec les groupes armés
- Renforcer la confiance entre les groupes armés et le Gouvernement
- Préparer le terrain pour l'intégration des anciens combattants dans le secteur national de la sécurité

- Créer des conditions de sécurité qui soient de plus en plus propices à l'exécution de futurs programmes de DDR
- Créer des emplois et des incitations pour les combattants
- Garantir un entreposage et une gestion sûrs des armes appartenant aux groupes armés, notamment par l'intermédiaire d'un contrôle conjoint des groupes armés, des forces nationales et des Nations Unies, au moyen d'un système de double clé, par exemple
- Contribuer à évaluer la taille et la nature des arsenaux dont disposent les groupes armés

Dans certains contextes, la mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité peut directement appuyer les capacités des forces de sécurité nationales en matière de GAM, au même titre que celles des acteurs armés non étatiques, notamment les groupes armés et les acteurs locaux de la sécurité. Les spécialistes du DDR devraient agir avec extrême prudence lorsqu'ils appuient la capacité de GAM de tels acteurs, car cette activité présente certains risques et peut involontairement renforcer la capacité de combat des acteurs armés non étatiques, légitimer leur statut et ternir la réputation des Nations Unies, et le tout pourrait menacer les objectifs de DDR plus larges. En conséquence, toute décision visant à apporter un appui au renforcement de la capacité de GAM d'acteurs armés non étatiques doit tenir compte des considérations suivantes :



Enregistrement de patrouilles mixtes par les signataires, mécanisme opérationnel de coordination, Gao, Mali, 2016. (Photo : MINUSMA)

- Cette démarche doit être conforme à la stratégie de DDR plus large convenue et approuvée par les autorités nationales, et doit se présenter comme une partie intégrante du processus de paix ou comme une stratégie alternative de résolution des conflits.
- Cette démarche doit être conforme au mandat général et aux objectifs de la mission des Nations Unies (si une telle mission a été établie).
- Les relations avec les groupes armés doivent respecter la politique des Nations Unies en la matière (à savoir, la politique des Nations Unies applicable aux missions, notamment les procédures opérationnelles normalisées visant les interactions avec les groupes armés lorsqu'elles ont été adoptées ; le document des Nations Unies intitulé « *Aide Memoire: Engaging with Non-State Armed Groups for Political Purposes* [Aide-mémoire : engagement avec les groupes armés non étatiques à des fins politiques] [voir son Annexe B] ; et la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits humains).
- Cette démarche doit être éclairée par une solide évaluation des risques et être assortie de mesures d'atténuation des risques appropriées et efficaces.

Si toutes les conditions susmentionnées sont réunies, le renforcement de la capacité de GAM des acteurs armés non étatiques au moyen du processus de DDR peut prévoir l'entreposage des stocks de munitions à l'écart des zones habitées et conformément aux DTIM, la destruction des munitions et des explosifs dangereux désignés par les groupes armés, ainsi que la mise à disposition de conseils, d'un appui et de solutions simples en matière de gestion des stocks.

Au Mali, le mécanisme opérationnel de coordination (MOC) a été établi en 2015 à l'issue de la signature de l'accord de paix visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité, notamment par le déploiement de patrouilles mixtes composées d'éléments du mouvement armé signataire et de soldats des Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM). Ces patrouilles mixtes ont été déployées dans des lieux clés tels que Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou, afin de sécuriser le processus de cantonnement et l'implantation des autorités locales provisoires. Le principal objectif du mécanisme opérationnel de coordination était de

renforcer la confiance entre les mouvements signataires et les éléments des Forces de défense et de sécurité maliennes. En 2018, il a été décidé de faciliter le redéploiement des unités dites « reconstituées » dans le nord du Mali, par la mise en œuvre de la première phase de DDR accéléré et du processus d'intégration des éléments du mécanisme opérationnel de coordination. En janvier 2021, plus de 1 700 éléments du mécanisme avaient été désarmés, démobilisés et intégrés dans les unités reconstituées des Forces de défense et de sécurité maliennes, lesquelles sont actuellement déployées à Gao, Kidal, Mopti, Ménaka et Tombouctou. Le redéploiement, en 2020, des « unités reconstituées », composées d'effectifs des Forces de défense et de sécurité maliennes et d'individus issus de mouvements armés non étatiques ayant été désarmés, démobilisés et intégrés dans l'appareil national de sécurité, a représenté une étape essentielle vers la restauration de l'autorité et de la sécurité publiques dans le nord du Mali. La section de DDR de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a appuyé ce processus, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques pour l'enregistrement et l'entreposage sûr des armes des éléments intégrés. Ce redéploiement des forces nationales permettra à la Mission des Nations Unies de transférer les responsabilités en matière de sécurité des sites de cantonnement, lesquels seront utilisés pour le programme national de DDR.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.20 Les politiques du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

NIDDR 4.10 Désarmement

NIDDR 4.11 Gestion transitoire des armes et des munitions

NIDDR 6.10 DDR et réforme du secteur de la sécurité



3

**Directives techniques
transversales en matière
de gestion des armes et
des munitions dans le
cadre des programmes
de DDR**



Les armes déposées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie quittent le lieu d'entreposage pour être neutralisées dans le cadre de l'accord de paix conclu avec le gouvernement, 2017. (Service photographique de l'ONU/Renata Ruiz)

Les directives techniques suivantes visent à présenter aux spécialistes du DDR les exigences techniques associées à la réalisation d'activités de GAM dans le cadre du processus de DDR, afin qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre de telles activités de manière efficace et sûre, conformément aux directives et normes internationales relatives à la GAM. Ces orientations techniques doivent être mises en œuvre avec l'aide de conseillers techniques en GAM : elles n'ont pas vocation à transformer des néophytes en spécialistes de la GAM. Néanmoins, si les spécialistes du DDR comprennent les principes fondamentaux de la GAM dans le cadre du processus de DDR, ils pourront mieux distinguer les lacunes en matière de compétences, recruter des spécialistes des politiques et des conseillers techniques en GAM très tôt dans le processus et leur apporter un appui plus efficace.

Unité 14

Comptabilité des armes et des munitions dans le cadre des processus de DDR

La comptabilité des armes, des munitions et des explosifs est indispensable pour la gestion efficace de ce matériel, afin de garantir la transparence du processus de DDR, de surveiller les activités et de prévenir les détournements. Les systèmes de gestion de l'information utilisés par les sections de DDR et par le ou les organismes des Nations Unies chefs de file qui aident les autorités nationales à enregistrer les combattants et à comptabiliser les armes devraient contenir suffisamment d'informations pour permettre une identification précise du matériel et son traçage depuis le point de collecte jusqu'au point de neutralisation. Pour que l'enregistrement soit utile, il convient de prendre, dans la mesure du possible, des photographies de chaque élément, y compris une prise de vue d'ensemble et des gros plans des différentes parties.



Un officier du Service de la lutte antimines en train d'identifier une arme de poing collectée dans le cadre d'un programme de DDR, Mali, 2018. (Photo : MINUSMA)

Comment gérer les informations ?

La section de DDR des opérations de maintien de la paix devrait mettre en œuvre un système de gestion des informations adapté aux infrastructures disponibles dans la région ciblée par les opérations. La solution idéale serait d'établir un système entièrement mis en réseau qui permettrait d'actualiser immédiatement les enregistrements dès que de nouvelles données sont saisies, mais dans de nombreuses situations, cela ne sera pas possible. Dans ces cas, un système moins complexe pourrait s'avérer nécessaire, lequel combinerait des enregistrements manuels et une forme simple de base de données ou de tableaux numériques. Le travail de comptabilité de la section de DDR et les procédures détaillées liées devrait reposer sur une procédure opérationnelle normalisée (voir la procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR [publication prochaine]).

Les sections de DDR et le ou les organismes des Nations Unies chefs de file devraient consacrer des ressources appropriées au développement et à la mise à jour constante de cette base de données, et envisager de mettre en place un système de gestion de l'information plus complet et permanent, notamment pour les opérations qui prévoient de collecter des milliers d'armes et de munitions. La question de la propriété des données — qu'elle revienne aux Nations Unies, aux autorités nationales ou aux deux — devrait être abordée avant le lancement des opérations, en tenant compte des éventuels risques et conséquences pour les individus dont les données sont collectées au cours du processus.

Quelles informations convient-il d'enregistrer ?

Pour chaque arme, les informations suivantes devraient être enregistrées :

- Marque
- Modèle
- Calibre
- Numéro de série
- Pays de fabrication (ou dernier pays d'importation si l'arme porte une marque d'importation)
- Année de fabrication
- Autres marques, ainsi que leur emplacement sur l'arme (canon, glissière, etc.)
- Nom du combattant ou numéro d'enregistrement dans le système de gestion des informations
- Groupe armé d'origine (le cas échéant)

- Lieu de collecte
- Code ou lieu d'entreposage
- Numéro d'identification DDR (voir l'Unité 14)
- Transferts (dates, nouveau dépositaire)
- Destruction (date, lieu, méthode, entité ayant procédé à la destruction, entité ayant vérifié la destruction).

Pour chaque munition ou explosif, les informations suivantes devraient être enregistrées :

- Catégorie
- Type
- Quantité
- Calibre (le cas échéant)
- Estampe de culot, pour les munitions d'armes de petit calibre et de mitrailleuses.
- Numéro de lot
- Fabricant
- Pays d'origine
- État
- Nom du combattant ou numéro d'enregistrement dans le système de gestion des informations
- Groupe armé d'origine (le cas échéant)
- Lieu de collecte
- Code ou lieu d'entreposage
- Transferts (dates, nouveau dépositaire)
- Destruction (date, lieu, méthode, entité ayant procédé à la destruction, entité ayant vérifié la destruction).

Administration de la base de données

Afin de garantir l'exactitude et la qualité de la base de données, la section de DDR devrait consacrer des ressources suffisantes pour la mettre au point et l'administrer. Il convient de désigner clairement les spécialistes du DDR qui en sont responsables au siège de la mission et aux niveaux central et régional et d'assurer avec soin les transferts de responsabilité afin de garantir la continuité. Un spécialiste de DDR ayant de l'expérience dans la GAM, notamment des compétences en matière d'identification

des munitions, devrait être chargé de mettre au point l'outil, d'administrer la base de données centrale et de vérifier les données communiquées par les bureaux régionaux. Dans les situations où les spécialistes du DDR ne disposent pas des compétences requises pour identifier les armes et les munitions avec précision, une formation ou un appui à l'identification seront fournis par le Service de la lutte antimines ou par d'autres experts appropriés

Il arrive que le Service de la lutte antimines ou des prestataires spécialisés mettent au point leurs propres outils d'enregistrement pour gérer leurs opérations. La section de DDR devrait néanmoins poursuivre son travail d'inventaire, car ces bases de données supplémentaires peuvent servir à recueillir un ensemble de données différent, et la durée des interventions des partenaires techniques tels que le Service de lutte antimines, et les lieux où interviennent, ne correspondent pas nécessairement au mandat de DDR de la mission dans son intégralité.

ACCELAERATED DDR & I PROCESS (06 NOV-30 NOV 2018)

| NAME | TYPE OF WPN | SER NO | YEAR | CALIB RE | COUNTRY OF ORIGIN | ANUFACTUR | MONOGRAMS/ | REMARKS |
|------|----------------|----------|------|----------|-------------------|-----------|------------|--|
| | AK 47 | 1210 | 1966 | 7.62x39 | BULGARIA | | | Functional impaired cocking handle, no bayonet |
| | AK47 | 29663 | | 7.62x39 | IRAQ | | - | functional no bayonet |
| | CARABINE | 2214414 | - | 7.62x39 | CHINA | | - | functional with bayonet |
| | CARABINE | 10350204 | - | 7.62x39 | CHINA | | | functional with bayonet |
| | AK47 | 183818 | - | 7.62x39 | YUGOSLAVIA | | | functional no butt, no bayonet |
| | AK47 Type 56-1 | 22596 | - | 7.62x39 | CHINA | | | functional no cleaning tools, no bayonet |
| | CARABINE | 7161966 | - | 7.62x39 | CHINA | | | functional no bayonet |

Inventaire des armes remises par d'anciens combattants, Mali, 2018. (Photo : MINUSMA)

Partage des données

Suivant le cadre légal du pays d'accueil en matière de DDR, il arrive que les données collectées appartiennent aux autorités nationales. Dans toute la mesure du possible, la section de DDR devrait aussi communiquer toutes

les données utiles à la Cellule d'analyse conjointe de la mission et, pour les pays soumis à un embargo, aux groupes d'experts des Nations Unies compétents, afin de permettre le traçage du matériel (voir l'Unité 15), ainsi qu'à la police des Nations Unies s'il y a lieu.

Photographies de qualité

Il arrive que des erreurs humaines soient faites lors de la saisie des données. Pour garantir la qualité de l'enregistrement, il convient chaque fois que possible de prendre une photographie en gros plan et en plan large du matériel (voir l'Annexe 5). Ces photos doivent au minimum montrer le numéro de série et toute marque importante figurant sur une arme (voir l'Unité 15), ainsi que l'estampe de culot ou le numéro de lot des munitions.

Il est difficile d'inclure de grandes quantités d'images dans un tableur Excel. Toutefois, les photographies des articles prises au cours d'opérations de désarmement devraient faire l'objet d'un archivage et d'un référencement clair (à l'aide du numéro de série de l'arme et de son numéro d'identification DDR, par exemple) (voir l'Unité 14).

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

MOSAIC 05.30 Marquage et enregistrement

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).

Marquage des armes dans le cadre des opérations de DDR

Conformément aux obligations internationales, les armes sont généralement marquées au lieu de fabrication afin de permettre leur identification (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.). Les armes devraient également être marquées au moment de leur importation, transfert (des stocks gouvernementaux à un usage civil permanent), neutralisation ou confiscation permanente par l'État.

Pourquoi le marquage est-il important dans la GAM dans le cadre des opérations de DDR ?

Le marquage est essentiel à l'inventaire et au traçage du matériel. Les armes qui ne portent aucune marque doivent être marquées ou détruites. Le marquage contribue également à décourager les détournements au cours du processus de DDR, car il permet l'identification des armes et accroît la probabilité que les transferts illicites soient découverts.

En outre, le marquage permet d'identifier l'origine de l'arme ainsi que différents points spécifiques au cours de son cycle de vie (par exemple, le pays de fabrication ou le dernier pays d'importation, les transferts internationaux, les changements de propriétaire, etc.), mais aussi les lieux de détournement des armes du marché licite vers le marché illicite (voir l'[Encadré 3](#) sur le traçage.)

Les armes collectées dans le cadre des opérations de DDR peuvent porter les marques suivantes :

- Un signe ou un code de l'Organisation internationale de normalisation permettant d'identifier le pays de fabrication (voir la [liste des codes](#))
- Un numéro de série alphanumérique (unique au fabricant pour le modèle d'arme particulier)
- Marque ou nom du fabricant
- Modèle de l'arme
- Calibre de l'arme
- Pays d'importation
- Année d'importation

Les armes collectées dans le cadre des opérations de DDR devraient-elles être marquées ?

Dans plusieurs cas, les autorités nationales et les spécialistes de l'ONU en matière de DDR peuvent décider de marquer les armes collectées ou comptabilisées au cours des activités de DDR. Il convient de prendre en considération les éléments suivants :



Un spécialiste de la GAM du Service de lutte antimines et un expert des Forces armées maliennes vérifient le numéro de série d'une arme au cours d'une activité de DDR menée au Mali, 2019. (Photo : MINUSMA)

Marquage des armes collectées devant être détruites

On considère généralement qu'il est inutile et coûteux de marquer le matériel devant être détruit. L'opération de marquage peut aussi retarder la destruction des armes, accroissant ainsi le risque de détournement. Cependant, au cours de précédents programmes de DDR, des détournements se sont produits entre les phases de désarmement et de destruction. Pour éviter une telle situation, il faut veiller à ce que la destruction des armes soit vérifiée par un organisme indépendant de celui qui procède à la destruction.

Si la section de DDR estime que les procédures de vérification de la destruction ne suffisent pas à prévenir le vol et le détournement, une marque simple peut être apposée sur les armes (par exemple un « D » pour destruction, le code de l'Organisation internationale de normalisation¹⁵ du pays où la destruction doit intervenir et l'année de destruction). Si une arme

¹⁵ Base de données statistiques des Nations Unies sur le commerce international, « code de pays, ISO 3166-1 alpha-3 ».

devant être détruite refait surface par la suite, dans le même pays ou dans un autre, il sera alors possible de déterminer son point de détournement.

Marquage des armes devant être incorporées dans les stocks nationaux

Bien que la destruction doive être la méthode à privilégier pour l'élimination des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR (voir l'Unité 20), il arrive parfois que les autorités nationales décident d'incorporer les armes en état de fonctionnement dans les stocks nationaux. La section de DDR devrait demander conseil aux juristes de la mission des Nations Unies avant tout transfert de ce type (voir l'Unité 20).

Si le transfert a lieu, il est essentiel de veiller à ce que les armes soient convenablement marquées. Outre la marque posée au moment de la fabrication, les marques suivantes devraient être apposées aux armes devant être incorporées dans les stocks nationaux :

- Marque choisie par les autorités pour indiquer que l'arme a été collectée dans le cadre d'opérations de DDR (« DDR », par exemple)
- Code pays de l'Organisation internationale de normalisation identifiant l'État responsable de la confiscation
- Année de confiscation

Sur les armes dont le numéro de série est absent, modifié ou effacé, un numéro de série unique correspondant aux points ci-dessus devrait également être apposé ou l'article devrait être détruit.

Les marques supplémentaires que les autorités nationales apposent généralement aux armes appartenant à l'État doivent aussi être portées sur les armes collectées dans le cadre d'opérations de DDR et incorporées aux stocks nationaux. Selon les instruments régionaux qui ont été ratifiés (la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, par exemple) et la législation applicable dans le pays, il peut s'agir des marques suivantes :

- Logo de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- Nom de l'organisme de sécurité utilisant l'arme.

Les marques devraient présenter les caractéristiques suivantes :

- Être placées sur une surface plane et exposée de la carcasse
- Être visibles
- Être faciles à lire

- Être durables
- Être récupérables (dans la mesure des possibilités techniques).

Le marquage et l'enregistrement des armes dans le cadre des interventions de gestion transitoire des armes et des munitions

Le marquage et l'enregistrement des armes représentent une première étape vers la maîtrise des armements et la promotion d'une propriété responsable dans les situations où le désarmement ou la collecte des armes n'est pas possible. Ce phénomène peut être dû au fait que les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies (par exemple, aucun accord de paix) ou au fait que le programme n'offre pas suffisamment de garanties de sécurité pour amener les communautés à déposer leurs armes. Le marquage et l'enregistrement, y compris des éventuels renseignements sur le propriétaire, pourraient ouvrir la voie à d'autres mesures de contrôle, notamment aux futures activités de collecte d'armes ou de légalisation des armes par l'octroi de licences¹⁶.

Encadré 3

Traçage des armes

Bien que le traçage ne soit pas une activité de DDR, les spécialistes du DDR doivent être conscients de son importance et de ses implications. Le traçage des armes consiste à suivre systématiquement les armes trouvées ou saisies sur le territoire d'un État depuis le point de fabrication ou le point d'importation le plus récent, tout au long de la filière d'approvisionnement, jusqu'au point où elles deviennent illicites.

Les armes récupérées dans le cadre d'une violation avérée ou supposée du droit national ou international devraient être tracées afin de déterminer à quel moment, dans la chaîne de transfert, elles sont entrées sur le marché illicite.

Les activités de traçage se sont développées au cours des dix dernières années et sont désormais réglementées par l'Instrument international de traçage (voir la partie intitulée « **Cadre normatif** »), qui permet de tracer, de façon rapide et fiable, les armes illicites, et posent le cadre et les modalités de la coopération internationale en matière de traçage des armes. L'Instrument ne s'applique pas au traçage des munitions, qui est plus complexe dans la mesure où les travaux de normalisation du marquage des munitions au lieu de fabrication ne sont pas encore achevés.

¹⁶ Voir, par exemple, Sami Faltas, *Report on the Work of the Arms Registration and Marking (ARM) Programme and on Community Security Arms Control (CSAC) in West Darfur*, (Rapport sur les travaux du programme d'enregistrement et de marquage des armes et sur la sécurité locale et le contrôle des armes au Darfour-Occidental), Centre international pour la conversion de Bonn, Bonn, 2014.

Si les sections de DDR ne sont pas elles-mêmes chargées de procéder au traçage, l'enregistrement et le marquage précis des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR sont essentiels pour faciliter le traçage de ces armes dans l'éventualité de leur récupération ultérieure sur le marché illicite.

Les données sur les armes et munitions consignées dans la base de données (voir l'Unité 14) devraient être communiquées aux autorités nationales et à la Cellule d'analyse conjointe de la mission, ainsi qu'aux groupes d'experts pertinents des Nations Unies. Ces parties prenantes devraient aussi pouvoir avoir accès aux armes, munitions et explosifs collectés. S'agissant du matériel collecté dans le cadre d'opérations de DDR, les enquêtes ne porteront pas sur les individus déposant les armes et munitions, mais sur les différentes mains par lesquelles celles-ci sont passées avant d'être transférées à ces individus.

Le marquage, l'enregistrement et la coopération sont indispensables à la réussite des initiatives de traçage à l'échelle internationale. Le traçage d'une arme commence par son identification précise d'après ses caractéristiques physiques et les marques qu'elle porte. Les données sont ensuite reportées dans la demande de traçage adressée au pays de fabrication ou au dernier pays d'importation connu pour obtenir des renseignements sur la chaîne de transfert. Il est également possible de faire une demande de traçage au moyen du Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)¹⁷, auquel les polices de tous les pays ont accès par l'intermédiaire de leur [Bureau central national de liaison avec l'Organisation](#).¹⁸

Bien que le processus soit semblable pour les munitions, les cartouches des munitions d'armes légères ne présentent souvent pas assez d'informations pour permettre leur traçage. Les informations figurant sur les emballages de munitions sont donc primordiales, mais le problème réside dans le fait que la plupart des munitions collectées dans le cadre d'opérations de DDR ont changé de mains à plusieurs reprises et ne se trouvent généralement plus dans leur emballage d'origine.

¹⁷ Le système iARMS est un outil qui facilite la coopération en matière d'enquêtes entre les services de police dans le monde et qui peut être utilisé pour répertorier et rechercher des armes à feu illicites.

¹⁸ Le Programme INTERPOL sur les armes à feu fournit des outils permettant aux services de police de s'assurer de l'exactitude de l'identification des armes à feu et de les tracer avec précision à l'échelle internationale. Le Tableau de référence INTERPOL des armes à feu est un outil interactif en ligne qui est consultable par les utilisateurs autorisés dans le monde entier et qui fournit des ressources sur les armes à feu (marques, références, images) aidant les services de police du monde entier à identifier une arme à feu avec précision

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

.....

MOSAIC 05.30 Marquage et enregistrement

MOSAIC 05.31 Traçage des armes légères et de petit calibre illicites

Unité 16

Transport des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR

Lors du transport d'armes, il convient de prêter attention principalement à la sécurité, puisque la sûreté n'y est pas directement liée. Étant donné que les détournements d'armes constituent un problème de sécurité, les mouvements d'armes devraient être minutieusement planifiés, notamment en ce qui concerne leur transport et, in fine, leur destruction.

Comment planifier un transport ?

Une évaluation des risques exhaustive doit être réalisée avant tout mouvement d'armes. Les itinéraires devraient être planifiés et vérifiés à l'avance, et les détails de l'itinéraire ainsi que la date et l'heure du transport doivent être considérés comme relevant du secret défense. Si des armes sont régulièrement déplacées entre deux sites identifiés, il convient de varier les itinéraires et les dates et heures de transport pour éviter de créer une routine de déplacements détectable. La sécurité du transport devrait être assurée par la composante militaire des Nations Unies (dans les contextes de mission), par les forces nationales de sécurité ou les responsables de la sécurité désignés (hors mission).



Des Casques bleus sécurisant le transport et la destruction d'armes collectées dans le cadre d'opérations de DDR, République centrafricaine, 2018. (Photo : MINUSCA)

Des protocoles et des documents visant la remise et la collecte d'armes doivent être convenus avant tout transport d'armes. Ces protocoles doivent être strictement observés pour pouvoir identifier les différentes mains par lesquelles les armes sont passées.

Les armes ne doivent pas être transportées dans les mêmes véhicules que leurs munitions ni, dans la mesure du possible, dans des véhicules circulant ensemble.

Avant le transport, un conseiller technique en GAM devrait inspecter les armes et veiller à ce que les pièces d'armes et les chargeurs (le cas échéant) soient retirés. Le conseiller devrait également s'assurer que des documents de transport des armes conformes ont été préparés et que des procédures appropriées ont été établies. Les armes devraient ensuite être placées dans des conteneurs adaptés au transport, tandis que les chargeurs et les pièces d'armes devraient être transportés dans des véhicules distincts.

À l'arrivée à destination, le consignataire doit réaliser une vérification de 100 % des armes reçues au regard des documents qui les accompagnent. Toute divergence doit être examinée conformément à la procédure opérationnelle normalisée.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

.....

MOSAIC 05.20 **Gestion des stocks : armes**

NIDDR 4.10 **Désarmement**

Unité 17

Transport des munitions et des explosifs collectés dans le cadre des opérations de DDR

Le transport de marchandises dangereuses, notamment les munitions et les explosifs, donne lieu à des préoccupations en matière de sûreté et de sécurité, et doit être réglementé afin de réduire au minimum les risques d'accidents qui pourraient causer la mort ou blesser des personnes ou des animaux, ou endommager des biens, des équipements et l'environnement. Le transport de munitions et d'explosifs peut se dérouler par route, par chemin de fer ou par voie aérienne et maritime. Certains accords internationaux reconnus régissent le transport d'armes par chacun de ces modes.¹⁹

Tout déplacement de munitions et d'explosifs dans le contexte de missions des Nations Unies doit être entrepris conformément à la directive DTIM 8.10 sur le transport de munitions. Lorsque les conditions opérationnelles ou les circonstances locales rendent difficile la conformité avec ces directives, une évaluation doit être réalisée par le personnel technique chargé des munitions, et le risque doit être accepté et approuvé par la direction pertinente (voir la directive DTIM 2.10 sur l'introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques).

À toutes les étapes de l'activité de transport, il est essentiel que les munitions et les explosifs demeurent en sûreté et en sécurité. Chaque fois que la responsabilité des munitions et des explosifs est transférée d'un individu ou d'une organisation à un ou à une autre, une procédure de remise/collecte doit être suivie, et l'individu ou l'organisation recevant les munitions ou les explosifs doit confirmer officiellement la réception du matériel et la reprise de la responsabilité.

Une escorte policière ou militaire appropriée doit être demandée afin de prévenir le risque de détournement des armes et des munitions transportées. Il convient de demander conseil à la Police des Nations Unies pour déterminer le niveau de risque éventuel de l'itinéraire et d'associer les chefs de communauté et les personnes influentes des zones où le transport aura lieu.

¹⁹ Voir UN SaferGuard, « DITM – Références ».

Préparation

1. Avant le transport, un conseiller technique en GAM doit inspecter les munitions et les explosifs, et confirmer qu'ils peuvent être transportés en toute sécurité. L'inspection doit permettre de confirmer les éléments suivants :
 - a. Les munitions et les explosifs ne présentent aucun signe visible de détérioration.
 - b. Les munitions collectées dans le cadre des processus de DDR étant susceptibles de ne plus se trouver dans leur emballage d'origine, le conseiller doit veiller à ce que les munitions et les explosifs soient correctement emballés.
 - c. Des documents conformes, appropriés pour le mode de transport, ont été préparés.
 - d. Le véhicule, l'aéronef ou le navire doit être adapté au transport de munitions et d'explosifs, et pourvu d'un équipage dûment formé et autorisé, ainsi que de l'équipement approprié pour répondre à tout éventuel incident survenant pendant le transport.
 - e. L'organisation ou le site vers lesquels les munitions et les explosifs doivent être transportés ont été informés et ont accepté de recevoir l'envoi.
2. Si les munitions et les explosifs ne peuvent être transportés en toute sécurité, ils devraient être détruits sur place. Si cela devait causer des dommages inacceptables, ils devraient être transportés à une distance minimale par un personnel qualifié pour la neutralisation des explosifs et munitions, dans un endroit sûr pour la destruction.
3. La personne responsable du transport des armes et des explosifs doit prendre les mesures suivantes :
 - a. Veiller à ce que le transport ait été correctement organisé, notamment en obtenant confirmation qu'il est autorisé s'agissant de munitions.
 - b. S'assurer que l'équipage du véhicule, de l'aéronef ou du navire a suivi une formation appropriée et a reçu l'autorité d'entreprendre un transport de munitions.

- c. Confirmer qu'un itinéraire approprié a été sélectionné et que, le cas échéant, une permission a été obtenue pour tous les tronçons du parcours.
- d. Prévoir la date et l'heure du déplacement de sorte à réduire les risques pour les civils et pour les personnes chargées du transport.
- e. Veiller à ce que des mesures de sûreté et de sécurité appropriées soient en place pour réduire au minimum le risque d'incidents pouvant affecter le transport des munitions et des explosifs.
- f. Il convient de prendre des dispositions de sécurité adéquates pour limiter la possibilité de vol de munitions et d'explosifs, y compris l'éventualité d'une attaque armée contre les véhicules. Il peut s'agir de véhicules d'escorte et de personnel armé, au besoin. Lorsque le pays hôte est doté d'un système de sécurité policier ou militaire efficace, la sécurité du transport devrait être planifiée conjointement avec les autorités locales.

À l'arrivée

Sur le site d'entreposage des explosifs, le consignataire est tenu de prendre les mesures suivantes :

1. Mettre à disposition une zone de réception sûre et sécurisée, où les munitions et les explosifs peuvent être provisoirement entreposés en attendant la réception officielle. La réception des munitions et des explosifs ne doit pas être inutilement retardée.
2. Vérifier l'envoi au regard de la documentation qui l'accompagne. Toute divergence devra être notifiée au consignataire, et une enquête devra être ouverte.
3. Si aucune divergence n'est relevée, inscrire les munitions et les explosifs à l'inventaire et les entreposer.

Les munitions et les explosifs remis dans le cadre des activités de DDR devraient être entreposés séparément jusqu'à ce qu'une inspection technique complète puisse être réalisée par un personnel technique qualifié pour confirmer qu'ils peuvent être entreposés en toute sécurité, en attendant que la décision de les détruire soit prise.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 08.10 Transport de munitions

Unité 18

Gestion de l'entreposage des armes

Introduction

Les directives mondiales prévoient que le matériel devrait être entreposé dans des dépôts d'armes et de munitions spécialement conçus à cet effet. Néanmoins, les programmes de DDR ne disposent que très rarement d'installations d'entreposage adéquates. Par conséquent, les programmes de DDR ont souvent l'obligation de construire leurs propres structures temporaires au moyen de conteneurs d'expédition.

Les armes et munitions classiques peuvent être entreposées de façon efficace et sûre dans ces structures temporaires si certaines procédures sont respectées. La section de DDR devrait bénéficier du concours du Service de la lutte antimines et de conseillers techniques en GAM à cet effet.

Outre faciliter la gestion du matériel, l'entreposage devrait permettre de se prémunir contre les risques suivants :

- Détournement (vol) et prolifération illicite
- Explosions accidentelles
- Endommagement du matériel

Planification des zones d'entreposage temporaires du matériel collecté durant les opérations de DDR

La phase de planification est cruciale car l'installation peut être utilisée pendant plusieurs mois et nécessiter une extension. Cette tâche devrait être accomplie par des conseillers techniques qualifiés en matière de GAM qui doivent déterminer les dimensions, l'emplacement, la structure organisationnelle et les équipements requis à partir du type et de la quantité de matériel dont l'entreposage est prévu (voir l'Unité 3).

À quoi ressemble une installation d'entreposage temporaire dans le cadre d'un programme de DDR ?

Armes et munitions devraient être entreposées séparément, étant donné qu'elles demandent des procédures différentes en matière d'évaluation et de gestion des risques et compte tenu du fait qu'il est ainsi plus difficile de voler simultanément des armes et les munitions qui les accompagnent.

Sur le terrain, la bonne pratique consiste souvent à prévoir deux à quatre conteneurs distincts par zone d'entreposage, en fonction des moyens disponibles : au minimum, un conteneur pour les armes et un autre pour les munitions. D'autres conteneurs devraient être utilisés pour entreposer séparément les pièces d'armes présentant un risque particulièrement élevé (systèmes portables de défense anti-aérienne, par exemple) ou pour entreposer les munitions dangereuses à l'écart du reste du matériel.

Comment déterminer l'emplacement d'une installation d'entreposage temporaire dans le cadre d'un programme de DDR ?

- **Lieu** : les acteurs chargés de sécuriser l'entreposage, désignés dans l'accord de DDR ou la procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du processus de DDR, déterminent le périmètre de l'emplacement où la structure d'entreposage sera bâtie, généralement sur le site d'un camp sécurisé de l'ONU.
- **Éloignement et accessibilité** : des formules spécifiques définissant la distance séparant la structure d'entreposage des voies d'accès, bâtiments habités et autres infrastructures devraient être appliquées (voir la directive DTIM 2.207 sur la quantité et l'éloignement)²⁰.
- **Topographie** : les installations d'entreposage devraient être construites sur un sol stable et plat, à l'écart des plaines inondables et des zones boisées.

Les conseillers techniques en GAM devraient procéder à une estimation des risques pour confirmer l'emplacement optimal de l'installation d'entreposage et déterminer les mesures de sécurité à adopter en priorité. Il s'agit notamment de recenser les éléments suivants :

- Les menaces que l'installation d'entreposage peut faire peser sur la population locale et le personnel des Nations Unies (niveau des pertes et dégâts structurels attendus dans l'éventualité d'une explosion accidentelle, par exemple)
- Les risques en cas de perte ou de vol
- Les risques liés à la valeur marchande ou stratégique du matériel et à des attaques perpétrées par des groupes armés ou des extrémistes violents
- Les risques liés à l'environnement, tels que les inondations et les séismes

²⁰ Voir également UN SaferGuard, [Carte quantité-distance](#).

Quelles sont les mesures élémentaires à prendre en matière de sécurité ?

Sécurité physique

- **Protection de l'installation d'entreposage face aux conditions météorologiques** : les conteneurs protègent le matériel de la pluie, de la chaleur et du vent. Les programmes de DDR sont menés pour la plupart dans l'hémisphère sud, où les températures et les précipitations peuvent atteindre des niveaux extrêmes. Un toit devrait être prévu pour protéger les conteneurs de l'exposition à la lumière directe du soleil, et les conteneurs ne devraient pas toucher le sol afin d'être protégés de l'humidité.
- **Protection de l'installation contre le vol, les failles de sécurité et les attaques** : la zone d'entreposage devrait être située dans un endroit sûr et clos (un camp des Nations Unies, par exemple) avec gardes et patrouilles armées. Les conteneurs devraient être verrouillés au moyen de barres de sécurité, et les clés confiées aux personnes chargées de sécuriser et de gérer l'entreposage. L'accès devrait se faire uniquement sur autorisation. En fonction des résultats de l'évaluation de sécurité, l'acquisition de conteneurs blindés peut être recommandée.
- **Prévention des incendies et de leur propagation** : des mesures appropriées devraient être prises pour limiter le risque d'incendie et de propagation du feu. Le spécialiste de la GAM doit établir un plan de lutte contre les incendies (voir la directive DTIM 02.50) en se fondant sur l'estimation des risques et veiller à ce que chaque installation d'entreposage soit équipée du matériel élémentaire de lutte contre les incendies.
- **Atténuation de l'impact des explosions** : des murs pare-souffle Berm ou Hescos Bastion devraient être érigés autour des conteneurs d'entreposage.

Gestion de l'inventaire :

le contenu des installations d'entreposage doit être contrôlé et vérifié régulièrement au regard de la base de données d'enregistrement du matériel collecté dans le cadre des opérations de DDR (voir l'Unité 14). Cette tâche pourrait être accomplie par des spécialistes du DDR, avec le concours de la Force de maintien de la paix des Nations Unies ou du Service de la lutte antimines.

Pour les armes, une vérification physique des stocks par nombre et type d'armes devrait être effectuée chaque semaine, ainsi que celle de pas moins de 10 % des armes par numéro de série. Pour les munitions, une vérification physique des stocks par quantité et type de munitions devrait être effectuée chaque semaine.

Tous les six mois, il faut procéder à une vérification physique de 100 % des stocks par quantité, type et numéro de série ou de lot. La trace de chaque vérification des stocks devrait être conservée à des fins d'examen et d'audit.

Tout soupçon de perte ou de vol devrait être immédiatement signalé et donner lieu à une enquête, conformément à la procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du processus de DDR (voir le module MOSAIC 5.20 pour un modèle de rapport d'enquête).

- **Sortie de matériel :** au moment de la collecte de tout article entreposé dans une installation d'entreposage dans le cadre d'un programme de DDR avant son transfert vers une autre installation ou un site de démolition ou de démantèlement, chaque partie concernée doit vérifier la liste et signer une déclaration de remise comportant les renseignements suivants : date, installation d'entreposage, nombre et type d'articles collectés, numéros de série, objet du transfert et destination.

Entreposage des armes

L'entreposage des armes est moins technique que celui des munitions, les principaux risques étant la perte ou le vol dus à une mauvaise gestion.



Conteneur utilisé pour entreposer les armes collectées dans le cadre des activités de DDR en République démocratique du Congo, 2017. (Photo : MONUSCO)

Il est rare que les systèmes anti-intrusion (alarmes) soient utilisés sur le terrain. Pour empêcher ou retarder le vol, les conteneurs devraient donc être équipés de portants fixes sur lesquels les armes puissent être attachées au moyen de chaînes ou de câbles d'acier verrouillés par des cadenas. Les portants facilitent également la gestion de l'inventaire, dans la mesure où les armes peuvent être rangées par type, de telle sorte qu'il est plus aisé de les compter et de remarquer s'il en manque une.

Certaines armes légères contenant des éléments explosifs, comme les systèmes portables de défense anti-aérienne, présentent des risques explosifs et devraient être prises en charge par des conseillers techniques en GAM et entreposées avec d'autres articles explosifs.

Enfin, pour améliorer l'efficacité de la gestion et de la tenue des inventaires, les armes collectées devraient être étiquetées. La plupart des programmes de DDR ont recours à des étiquettes manuscrites, comportant le numéro de série et un numéro d'étiquette, qui sont enregistrées dans une base de données (voir l'Unité 14). Par exemple, on peut également employer des étiquettes de différentes couleurs pour distinguer les armes en état de fonctionnement de celles qui sont inutilisables. Toutefois, dans les contextes plus récents, les sections de DDR tendent à faire usage d'étiquettes à code-barres qui permettent une lecture électronique, y compris avec un téléphone portable, ce qui est beaucoup plus efficace. Il est également possible de recourir à l'identification par radiofréquence.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

MOSAIC 5.20 **Gestion des stocks : armes**

Manuel technique du Service de lutte antimines pour les arsenaux temporaires

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).

Unité 19

Gestion de l'entreposage des munitions

En tant que principe fondamental, les armes et les munitions ne doivent jamais être entreposées ensemble. Si cela est impossible en raison des conditions sur le terrain, les armes et les munitions doivent être entreposées dans des bâtiments ou des conteneurs distincts sur un même site. L'entreposage des munitions et des explosifs doit être géré conformément aux principes des DTIM, sur les conseils et orientations techniques des conseillers techniques en GAM et du spécialiste principal des munitions de la mission.

L'entreposage des munitions et explosifs exige un personnel hautement qualifié, car ces articles présentent des risques substantiels, en particulier dans les installations d'entreposage temporaires où les conditions de sécurité ne sont pas optimales (absence de ventilation dans les conteneurs, par exemple).

Le spécialiste des munitions doit impérativement procéder à une estimation approfondie des risques attachés aux installations d'entreposage des munitions. Un éventail de méthodes quantitatives et qualitatives sont disponibles pour cette estimation (voir la directive DTIM 2.10 sur l'introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques).



Installation d'entreposage du matériel collecté dans le cadre du désarmement, Colombie, 2017.
(Photo : mécanisme de suivi et de vérification)

Toutes les munitions récupérées devraient être entreposées dans une installation appropriée par quantité, par division de risque et par groupe de compatibilité, conformément aux règles spécifiques (voir la directive DTIM 01.50 sur les codes et le système de classification des risques d'explosion des Nations Unies). Conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions, toutes les installations d'entreposage de munitions devraient satisfaire au moins au niveau 1 du processus de réduction des risques, et plus précisément aux prescriptions suivantes :

- Les causes courantes d'explosions sont prises en compte (incendie à l'extérieur, cigarettes, téléphone mobile, etc.), bien que d'autres demeurent (impossibilité de déterminer la stabilité chimique des munitions, par exemple). Il peut encore se produire des décès et des blessures.
- Les précautions élémentaires de sécurité sont en place pour limiter les détournements, notamment la tenue de l'inventaire des munitions et l'exploitation d'un système de base pour repérer pertes et vols.

La majorité des munitions collectées dans le cadre de programmes de DDR sont destinées à des armes légères et à des mitrailleuses et ne posent pas de risque élevé d'explosion, ce qui les rend faciles à entreposer. Les boîtes de munitions devraient être entreposées sur des palettes et ne pas toucher la paroi ni le plafond du conteneur.

Avec le développement des opérations de DDR dans des zones où les groupes peuvent disposer de plus d'armes légères et lourdes ou dans des zones touchées par l'extrémisme violent, les programmes de DDR peuvent être plus exposés aux explosifs et aux munitions lourdes, comme ce qui est utilisé par exemple pour les engins explosifs improvisés.



Il est peu probable que les munitions collectées dans le cadre d'un processus de DDR aient été entreposées dans des conditions d'entreposage optimales. L'exposition à des températures élevées et à un fort taux d'humidité a pour effet d'accélérer la détérioration des munitions et, éventuellement, de les rendre dangereuses. Toutes les munitions devraient être inspectées par un conseiller technique en GAM afin de déterminer si elles peuvent être entreposées en toute sécurité, en attendant leur destruction. Un site de démolition et de destruction par le feu doit être prévu dans toutes les installations d'entreposage des munitions pour la destruction en urgence des munitions dangereuses.

Comptabilité et vérifications des stocks

Avant l'entreposage des munitions et des explosifs, des informations complètes doivent être enregistrées par le personnel de DDR et saisies dans le système de comptabilité approprié (voir l'Unité 14)

La vérification des stocks constitue un élément important de la gestion de l'entreposage :

- Une vérification physique des entrepôts par quantité et type de munitions doit être effectuée chaque semaine.
- La trace de chaque vérification des entrepôts doit être conservée à des fins d'audit.

Considérations de sécurité

Les exigences en matière de sécurité pour les installations d'entreposage de munitions et d'explosifs sont complexes et imposent aux conseillers techniques en GAM de prévoir et d'assurer un entreposage sûr. Certaines des principales considérations sont les suivantes :

- **Sécurité** : Aucun individu ne doit pouvoir accéder seul à un entrepôt de munitions et d'explosifs ; deux personnes au moins doivent être présentes. Un registre doit être tenu à l'entrée de la zone d'entreposage, dans lequel le nom de la personne ayant accédé au matériel ainsi que le moment et la raison de l'accès sont consignés.
- Il est crucial pour la sécurité du personnel des Nations Unies et de la population locale que les exigences liées aux distances de sécurité et aux licences limite d'explosif soient toutes respectées et appliquées.
- **Prévention des incendies** : le risque d'incendie est important dans une zone d'entreposage d'explosifs.

- L'ensemble du personnel doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir les incendies dans les zones d'entreposage d'explosifs.
 - En cas d'incendie, le personnel non essentiel devrait immédiatement être évacué vers un lieu prédéterminé situé à une distance de sécurité suffisante.
 - La zone d'entreposage des explosifs devrait être dotée d'équipements élémentaires de lutte contre les incendies (par exemple, des extincteurs, des bannes à feu, des seaux d'eau ou de sable, etc.) disposés à espaces réguliers. Le but est de contrôler la propagation de l'incendie. Si le feu s'est propagé à un site contenant des explosifs, tout le personnel doit être évacué sur-le-champ. Il ne faut en aucun cas tenter de lutter contre les incendies qui touchent des explosifs.
- **Orages** : les décharges électrostatiques de la foudre qui tombe lors d'un orage représentent une réelle menace. Toutes les installations d'entreposage devraient être équipées d'une protection adéquate contre la foudre.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.10 Désarmement

DTIM 01.50 Système et codes de classification des risques d'explosion des Nations Unies

DTIM 02.10 Introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques

DTIM 02.50 Prévention des incendies

DTIM 03.10 Gestion de l'inventaire

DTIM 09.10 Principes et systèmes de sécurité

DTIM 12.20 Entreposage des munitions de petites unités

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).

Élimination des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR

La destruction doit être la méthode à privilégier pour l'élimination des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR. Obtenir l'accord des autorités compétentes peut prendre du temps, en particulier si la Commission nationale chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration n'a pas encore été instituée. Les méthodes d'élimination devraient donc être déterminées avec les autorités nationales à un stade précoce du processus et clairement indiquées dans le plan de DDR afin d'éviter les retards et les risques connexes de détournement et d'explosion accidentelle. La transparence des opérations d'élimination des armes et munitions collectées auprès des anciennes parties belligérantes est capitale pour renforcer la confiance dans les activités de DDR.

La destruction des munitions est abordée en détail dans l'Unité 21.

1. Destruction des armes

Pourquoi détruire les armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR ?

- Les accords internationaux et régionaux juridiquement et politiquement contraignants préconisent la destruction des armes et munitions illicites (voir la partie intitulée « [Cadre normatif](#) »).
- La destruction réduit les flux d'armes et de munitions illicites en circulation dans le monde, ce qui va dans le sens des objectifs de développement durable (cible 16.4 sur la réduction des flux d'armes illicites).
- La destruction élimine le risque de détournement de matériel.
- Les armes, les munitions et les explosifs, en particulier ceux déposés par les groupes armés durant les opérations de DDR, sont dans un état de fonctionnement inconnu et sont probablement dangereux. En outre, les marquages, essentiels à une gestion efficace des armes et munitions (voir l'Unité 15), peuvent avoir été modifiés ou effacés.
- La destruction des armes et munitions collectées durant les opérations de DDR constitue un geste hautement symbolique et renforce considérablement la confiance, dès lors qu'elle est

effectuée et vérifiée de façon transparente. Par ailleurs, elle coûte généralement moins cher que l'entreposage et la sécurisation des armes conformément aux normes internationales.

Toutes les armes et munitions doivent être enregistrées et il est impératif de conserver une trace exacte de la date et de la méthode d'élimination (voir l'[Unité 14](#)).

Comment planifier la destruction des armes ?

Un plan de destruction clair devrait être établi par la section de DDR, avec le concours de conseillers techniques en GAM des Nations Unies. Ensemble, ils devraient accomplir les tâches suivantes :

1. Établir le type et la quantité d'armes à détruire
2. Étudier et retenir la méthode de destruction la plus adéquate (voir ci-dessous)
3. Obtenir de l'organisme public compétent l'autorisation officielle de procéder à la destruction et d'organiser une cérémonie publique de destruction s'il y a lieu (voir ci-dessous)
4. Choisir un lieu adapté pour la destruction
5. Envisager les possibilités de récupération, de recyclage et de réutilisation des déchets métalliques
6. Déterminer les coûts financiers de toutes les activités liées à la destruction
7. Élaborer un plan de sécurité pour le déplacement des armes et les opérations de destruction
8. Mettre à jour, au besoin, les procédures opérationnelles normalisées de GAM
9. Concevoir une campagne d'information et de sensibilisation et organiser une cérémonie publique (inviter médias, observateurs et société civile, qui peuvent également contrôler le déroulement de la destruction)
10. Actualiser la base de données d'enregistrement des armes collectées durant les opérations de DDR en y portant pour chaque article les renseignements suivants :
 - Date
 - Méthode de destruction
 - Lieu de destruction
 - Entité qui a procédé à la destruction
 - Entité qui a vérifié la destruction (et qui devrait être différente de l'entité ci-dessus) (voir l'[Unité 14](#)).

Comment choisir la méthode de destruction la plus adéquate ?

Il existe de multiples techniques pour détruire les armes légères et de petit calibre, qui varient en termes de complexité, de coût et de résultats. La section de DDR est chargée de déterminer, avec l'aide des conseillers techniques en GAM, la méthode la plus adaptée.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Type d'armes
- Quantité d'armes
- Fonds disponibles (pour le matériel, la formation et le personnel)
- Expertise disponible en matière de GAM
- Ressources et technologies disponibles localement
- Infrastructures disponibles
- Contraintes de sécurité
- Coutumes et références locales

Dans la majorité des programmes de DDR, le découpage est la méthode de destruction privilégiée, même si elle n'est pas forcément la plus efficace. On trouvera ci-dessous indiqués les avantages et inconvénients de cette technique et d'autres méthodes possibles.



« Neutralisation » d'une arme, Colombie, 2017. (Photo : MisióNONUColombia)

Tableau 5

Méthodes de destruction recommandées

| Technique | Avantages | Inconvénients |
|--|--|--|
| Découpage à la scie circulaire : découpage d'armes légères et de petit calibre en pièces inutilisables au moyen d'une scie à ruban ou circulaire | Simple et efficace | Matériel à acquérir ; technique à forte intensité de travail (au moins trois coupes par arme) ; grande quantité de déchets |
| Découpage au chalumeau oxyacétylénique ou à la torche à plasma : utilisation d'une technique de découpage à haute température pour rendre l'arme inutilisable | Bon marché et simple ; très efficace ; formation minimale | Technique à forte intensité de travail ; transfert du matériel et du savoir-faire dans le pays concerné |
| Découpage à la cisaille hydraulique : utilisation d'une technique de découpage hydroabrasive | Formation minimale ; efficace ; rapide ; effet bénin sur l'environnement | Transfert du matériel et du savoir-faire dans le pays concerné ; coûts intermédiaires |
| Fonte : utilisation d'une fonderie d'acier industrielle pour faire fondre les armes | Simple ; bon marché ; très efficace ; à faible intensité de travail ; très visible et symbolique | Besoin d'une fonderie industrielle adaptée |

D'autres méthodes de destruction des armes, notamment par le feu (au kérosène) ou par écrasement (avec des véhicules à chenilles), sont parfois employées en raison de leur visibilité et de leur impact symbolique. Bien que simples et relativement bon marché, ces techniques ne sont toutefois pas efficaces car certaines armes ou pièces peuvent encore être utilisables et doivent donc subir ensuite un traitement complémentaire.

En ce qui concerne les armes lourdes, la démilitarisation par le démantèlement et le recyclage devrait former la solution privilégiée pour la majorité de ces systèmes. Le marché pour la conversion vers un usage civil est très limité, étant donné que la vente présente un risque de prolifération et que les utilisateurs finaux de bonne réputation sont rares. La démilitarisation par le démantèlement et le recyclage inclut le nettoyage et le démantèlement ou la découpe du véhicule, mais entraîne d'importantes quantités de déchets. Si une grande quantité d'armes lourdes doit être détruite, la planification financière tient compte de la valeur des déchets récupérés. Il est également important d'exercer un contrôle rigoureux

sur les armes destinées à être détruites, pour éviter qu'elles ne soient introduites sur le marché illicite avant que la destruction n'ait lieu.

2. Transfert des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR vers les stocks des autorités nationales

Les bonnes pratiques internationales préconisent la destruction de toutes les armes et munitions illicites. Par ailleurs, divers instruments régionaux juridiquement contraignants, dont le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (voir la partie intitulée « **Cadre normatif** »), oblige à détruire le matériel collecté dans des caches découvertes à l'issue des conflits.

Néanmoins, dans certains cas, les autorités nationales peuvent décider d'incorporer les armes collectées dans leurs arsenaux nationaux. Les raisons principales en sont les suivantes :

- Manque de moyens pour acquérir de nouvelles armes
- Souhait de récupérer du matériel pillé dans les stocks nationaux par les groupes armés durant le conflit
- Imposition d'un embargo sur les armes.

Avant de remettre tout matériel militaire aux autorités nationales, la section de DDR doit tenir compte de l'ensemble des obligations découlant des instruments régionaux et internationaux applicables (voir la partie intitulée « **Cadre normatif** ») et devrait solliciter l'avis du conseiller juridique de la mission. Si l'État hôte a l'interdiction d'utiliser ou de posséder certaines armes ou munitions (par exemple, des mines antipersonnel ou des armes à sous-munitions [voir la partie intitulée « **Cadre normatif** »]), ce matériel doit être détruit. En outre, conformément à la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, il ne peut être procédé au transfert d'armes lorsque des indices sérieux donnent à penser que l'entité destinataire a commis de graves violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés.

Si le pays où la section de DDR intervient fait l'objet d'un embargo sur les armes décrété par l'ONU, tout transfert de matériel militaire aux autorités nationales peut constituer une violation de l'embargo et être soumis à l'autorisation ou à la notification préalable du Conseil de sécurité ou de l'organisme désigné du Conseil. Les procédures de demande de dérogation à l'embargo varient selon les dispositions du régime de sanctions applicable. En général, l'État hôte est tenu d'adresser une demande au comité des sanctions compétent du Conseil par l'entremise de sa représentation diplomatique auprès de l'ONU à New York, en fournissant

des informations précises sur le matériel, son usage et ses utilisateurs finaux, ainsi que des pièces justificatives²¹.

La section de DDR devrait avoir une compréhension approfondie des dispositions applicables des embargos sur les armes et des résolutions du Conseil de sécurité. L'équipe de surveillance ou le groupe d'experts compétent chargé de contrôler le respect des sanctions peut également être consulté.

Les spécialistes des politiques de GAM ou les conseillers techniques devraient expliquer aux autorités nationales les conséquences néfastes que peut avoir l'incorporation dans leurs stocks des armes collectés lors des opérations de DDR. Il ne s'agit pas seulement de mettre en évidence les connotations symboliques de l'utilisation d'armes ayant servi à un conflit, mais aussi d'exposer les éventuelles conséquences juridiques, politiques et financières d'une telle pratique. Plus précisément, il convient d'attirer l'attention des autorités concernées sur les coûts et les moyens à engager pour gérer du matériel potentiellement différent de leur matériel standard, ainsi que sur toute maintenance spéciale et la tâche de trouver des pièces détachées et des munitions, autant d'aspects qui peuvent beaucoup nuire à l'efficacité opérationnelle. Les forces nationales de sécurité devraient consulter leurs départements de logistique à ce sujet.

Les armes remises aux autorités nationales devraient porter les marquages apposés au moment de la fabrication. Il est de bonne pratique de recommander la destruction ou de marquer à nouveau comme il convient les armes dont les marquages d'origine ont été modifiés ou effacés (voir l'Unité 15). Les armes devraient être enregistrées par les autorités nationales conformément aux normes internationales.

3. Neutralisation des armes

Neutraliser une arme consiste à rendre l'arme incapable de propulser ou de lancer des plombs, une balle, un missile ou un autre projectile par l'action d'un explosif. En outre, la neutralisation signifie que l'arme ne peut pas être facilement restaurée à son état de fonctionnement précédent, et qu'elle a été certifiée et marquée comme neutralisée par une autorité publique compétente conformément aux directives internationales. La neutralisation exige que tous les éléments sous pression dans l'arme soient modifiés de façon permanente, de manière à rendre l'arme inutilisable. Cela comprend les modifications apportées au canon, à la culasse, au barillet, à la glissière, au percuteur et à la boîte de culasse ou à la carcasse. Les armes qui n'ont pas été neutralisées correctement représentent une menace non

²¹ Des informations spécifiques sont disponibles sur les pages web des comités de sanction compétents (Conseil de sécurité des Nations Unies, « Sanctions »).

négligeable, car elles peuvent être réactivées et utilisées par des criminels et des terroristes²².

Même si, parmi les méthodes de neutralisation, il convient de privilégier la destruction des armes, la neutralisation pourrait également être prévue dans le cadre d'un accord de paix, certaines armes collectées étant alors destinées à être utilisées dans des musées ou pour créer des « œuvres d'art » ou des monuments, en tant que représentation symbolique de la fin du conflit armé. Le processus de neutralisation devrait être mené peu de temps après la conclusion d'un accord de paix, pour que les armes ne restent pas indéfiniment dans les entrepôts, ce qui entraînerait des coûts inutiles et augmenterait le risque de détournement.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.10 **Désarmement**

MOSAIC 05.40 **Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées**

MOSAIC 05.50 **Destruction : armes**

Guide de l'OSCE : normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre.

²² Voir Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Guide de bonnes pratiques : normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre*, 2020.

Unité 21

Élimination des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR

1. Destruction

La destruction des munitions est la méthode la plus souhaitable d'élimination, mais le processus est autrement plus complexe que pour les armes. Les risques inhérents à la destruction des munitions sont importants si la procédure n'est pas conforme à des directives techniques strictes. La destruction de munitions exige de recourir à du personnel hautement qualifié, tel que celui du Service de la lutte antimines, aux moyens de neutralisation des explosifs et munitions de la Force de maintien de la paix des Nations Unies ou à des prestataires extérieurs dotés du savoir-faire requis pour mener à bien les opérations.

Dans le cadre d'un programme de DDR, il peut être nécessaire de détruire les munitions soit à l'endroit où elles ont été collectées, car elles ne sont pas sûres, soit après qu'elles ont été transférées dans une installation d'entreposage sécurisée.



Destruction des munitions remises par la section de DDR/RR de la MONUSCO, Goma, 2017
(photo : MONUSCO)

Planification de la destruction des munitions entreposées

La logistique de la destruction des munitions peut être particulièrement complexe et demander un travail de planification rigoureux de la part du conseiller technique en GAM ou de l'expert en neutralisation des explosifs. Le conseiller devrait s'employer à accomplir les tâches suivantes :

- Définir les priorités (voir ci-dessous)
- Obtenir l'autorisation des autorités nationales
- Choisir le lieu et la méthode de destruction les plus adaptés
- Procéder à une estimation des risques et élaborer un plan de sécurité pour la destruction.

Quelles munitions convient-il de détruire en priorité ?

Les munitions ci-après devraient être détruites en priorité :

- Munitions présentant le plus grand danger en termes d'explosion
- Munitions attrayantes pour les groupes criminels et extrémistes violents
- Munitions devant être détruites afin de satisfaire à des obligations juridiques internationales (mines antipersonnel et armes à sous-munitions pour les États parties aux traités correspondants)
- Munitions d'armes légères et de mitrailleuses de moins de 20 mm, étant donné que la prolifération de ces munitions est particulièrement peu souhaitable.

Comment choisir la méthode adéquate de destruction ?

Le conseiller technique en GAM ou le spécialiste de la neutralisation des explosifs choisira la méthode en fonction des critères suivants :

- Type et quantité des munitions à détruire
- Disponibilité de main-d'œuvre qualifiée
- Emplacement et type de sites de destruction disponibles
- Distance par rapport aux sites d'entreposage et de destruction et accessibilité
- Moyens disponibles (explosifs, budget, etc.)
- Impact sur l'environnement

Les méthodes les plus couramment utilisées dans le cadre des opérations de DDR sont le brûlage à l'air libre et la détonation à l'air libre.

- **Le brûlage à l'air libre** est généralement employé pour détruire les agents propulsifs et les composés pyrotechniques et peut avoir un impact notable sur l'environnement.
- **La détonation à l'air libre** recourt à des explosifs utilisables comme charges pour détruire les munitions et suppose d'établir un vaste périmètre de sécurité pour protéger de la déflagration. Cette méthode demande beaucoup de travail et peut ne pas détruire toutes les munitions, nécessitant un travail de neutralisation après l'explosion.

Ces techniques de destruction sont considérées comme les plus faciles et constituent souvent la solution la plus rentable. Elles sont aussi hautement symboliques et peuvent être des moyens efficaces de renforcer la confiance dans le programme de DDR.

Transfert des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR vers les stocks nationaux

S'il est de bonne pratique de détruire toutes les munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR, il arrive que les autorités nationales insistent pour que les munitions utilisables leur soient remises.

Un tel transfert devrait s'opérer en conformité avec les instruments régionaux et internationaux contraignants, par exemple la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi qu'avec les dispositions de l'embargo sur les armes si l'État hôte fait l'objet de sanctions (voir la partie intitulée « [Cadre normatif](#) » ; voir également la discussion relative aux embargos sur les armes à l'[Unité 20](#)).

Les transferts de munitions constituent également un défi de taille car il est difficile de savoir dans quelles conditions les munitions étaient entreposées auparavant et d'évaluer leur état actuel. Dans ce cas, seules les munitions d'armes légères et de mitrailleuses (moins de 20 mm) se trouvant dans leur emballage d'origine devraient être remises aux autorités nationales. Pour d'autres types de munitions, il convient de faire procéder à une analyse chimique par des experts internationaux, ce qui exige du temps et des moyens importants. Enfin, la section de DDR doit envisager toutes les implications juridiques avant de procéder au moindre transfert de matériel militaire aux autorités nationales (voir la partie intitulée « [Cadre normatif](#) » et l'[Unité 20](#)).

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 10.10 **Démilitarisation et destruction des munitions conventionnelles**

NILAM 11.20 **Principes et procédures des opérations de brûlage à l'air libre et de détonation à l'air libre**



Annexes

Annexe 1

Acronymes

| | |
|--------|--|
| ALPC | armes légères et de petit calibre |
| DDR | désarmement, démobilisation et réintégration |
| DOP | Département des opérations de paix |
| DTIM | Directives techniques internationales sur les munitions |
| EOD | neutralisation des explosifs et munitions |
| GAM | gestion des armes et des munitions |
| MOSAIC | Recueil de modules sur le contrôle des armes légères |
| NIDDR | Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration |
| NILAM | Normes internationales de la lutte antimines |
| ODA | Bureau des affaires de désarmement |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSCE | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe |
| RVC | réduction de la violence communautaire |
| SOP | procédure opérationnelle normalisée |
| TWAM | gestion transitoire des armes et des munitions |
| UNMAS | Service de la lutte antimines de l'ONU |

Annexe 2

Termes et définitions

Conformément aux NIDDR, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour indiquer le degré de conformité prévu avec les orientations définies. Cette utilisation est conforme au langage employé dans les normes et les directives de l'Organisation internationale de normalisation :

1. Le mot « doit » (*shall*) est utilisé pour indiquer une exigence, méthode ou spécification qui doit être respectée pour se conformer à la norme.
2. Le mot « devrait » est utilisé pour indiquer qu'une exigence, méthode ou spécification est souhaitable.
3. Le mot « peut » (*may*) est utilisé pour évoquer une méthode ou un mode d'action autorisé.
4. Le mot « peut » (*can*) est utilisé pour évoquer la possibilité ou la capacité.
5. Le mot « doit » (*must*) est utilisé pour indiquer une contrainte ou une obligation externe.

Quelques termes clés

Programme de DDR: ensemble de mesures liées entre elles relevant des catégories opérationnelles que sont le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), avec des cadres de résultats communs.

Outils liés au DDR: mesures immédiates et ciblées, telles que le pré-DDR, la gestion transitoire des armes et des munitions, la réduction de la violence communautaire, les initiatives visant à éviter que les citoyens rejoignent des groupes armés considérés comme des organisations terroristes, le soutien du DDR à la médiation et l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité. En outre, un soutien aux programmes destinés aux personnes quittant des groupes armés désignés comme organisations terroristes peut être fourni par des spécialistes du DDR, conformément aux normes internationales. Les outils liés au DDR peuvent être utilisés a) avant, après ou parallèlement à des programmes de DDR ; b) en l'absence de tout programme de DDR ; et c) parallèlement à l'appui à la réintégration.

Démobilisation: séparation des combattants et des personnes associées aux forces et aux groupes armés des structures de commandement et de contrôle militaires, et -transition de ceux-ci vers un statut de civil. La démobilisation officielle est la libération contrôlée de membres de forces et groupes armés dans des sites temporaires désignés, et elle requiert l'existence d'un cadre national de DDR décrivant les paramètres politiques, juridiques, institutionnels et programmatiques de la transition du statut de militaire au statut de civil.

Désarmement: collecte, documentation, contrôle et élimination des armes, munitions et explosifs remis volontairement par des combattants, des personnes associées à des forces et groupes armés, et parfois également par la population civile. Le désarmement vise à réduire le nombre d'armes, de munitions et d'explosifs illicites en circulation et/ou à empêcher leur détournement vers des utilisateurs non autorisés.

Détournement: transition – physique, administrative ou autre – d'une arme et/ou de ses pièces, éléments ou munitions du domaine licite vers le domaine illicite.

Neutralisation des explosifs et munitions (EOD): détection, identification, évaluation, mise en sécurité, récupération et élimination finale de munitions et d'explosifs non explosés.

Remarque 1 : elle peut également comprendre la mise en sécurité et/ou la neutralisation de munitions et d'explosifs devenus dangereux en raison de leur endommagement ou de leur détérioration, lorsque ces tâches vont au-delà des capacités du personnel habituellement chargé des opérations courantes d'élimination.

Remarque 2 : la présence de munitions et d'explosifs lors des opérations de désarmement requiert inévitablement un certain degré d'intervention de neutralisation des explosifs et munitions. Le degré d'intervention de neutralisation des explosifs et munitions sera dicté par l'état des munitions ou des explosifs, leur niveau de détérioration et la manière dont la communauté locale les gère.

Processus intégrés de DDR: initiatives multipartites caractérisées par des combinaisons différentes et interconnectées de programmes de DDR, d'outils liés au DDR et d'appui à la réintégration. Ils constituent un élément de la stratégie multidimensionnelle du système des Nations Unies, qui contribue à l'ensemble du cycle d'instauration de la paix, depuis la prévention et la résolution des conflits jusqu'à la consolidation de la paix et au développement, en passant par le maintien de la paix. Les processus intégrés de DDR n'incluent pas toutes les mesures de stabilisation et de relèvement en cours, mais uniquement celles qui répondent à la présence de membres actifs et/ou d'anciens membres de forces et groupes armés.

Armes légères: toute arme meurtrière portable à dos d'homme, conçue pour être utilisées par une équipe de deux ou trois personnes (quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne), qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin. Elles comprennent, entre autres, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs, les mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm, ainsi que leurs parties, éléments et munitions.

Réinsertion: assistance transitoire offerte pour une période pouvant aller jusqu'à un an dans le cadre de la démobilisation et avant la réintégration. Une aide à la réinsertion est proposée aux combattants et aux personnes associées à des forces et groupes armés, qui ont été officiellement démobilisés.

Réintégration: processus par lequel les ex-combattants et les personnes anciennement associées à des forces et groupes armés effectuent une transition durable pour vivre en tant que membres civils de la société dans les communautés de leur choix. La réintégration intervient aux niveaux individuel, familial et communautaire, et comporte des dimensions de nature sociale, psychosociale, économique, politique et sécuritaire. Les processus de réintégration font partie du relèvement et du développement local, national et régional, et la communauté internationale joue un rôle de soutien si nécessaire. Le cas échéant, les personnes à charge et les membres de la communauté hôte peuvent bénéficier d'un appui à la réintégration.

Appui à la réintégration: appui pouvant être fourni dans le cadre d'un programme de DDR ou lorsqu'aucun programme de DDR n'a pas été mis en place. En outre, l'appui à la réintégration peut compléter une réforme plus large du secteur de la sécurité, ou des outils liés au DDR.

Armes de petit calibre: toute arme meurtrière portable à dos d'homme, conçue pour un usage individuel, qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin. Elles comprennent, entre autres, les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut, les mitrailleuses légères, ainsi que leurs parties, éléments et munitions.

Gestion transitoire des armes et des munitions: ensemble de mesures provisoires de maîtrise des armements qui peuvent être mises en œuvre par les spécialistes du DDR avant, après et en parallèle des programmes de DDR. Elle peut également être mise en œuvre lorsque les conditions

préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies. La composante gestion transitoire des armes et des munitions d'un processus de DDR vise principalement à réduire la capacité des individus et des groupes à s'engager dans la violence armée et les conflits armés. La gestion transitoire des armes et des munitions vise également à réduire les accidents et à sauver des vies en s'attaquant aux risques immédiats liés à la possession d'armes, de munitions et d'explosifs.

Gestion des armes et des munitions (GAM): contrôle, responsabilité et gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, y compris élaboration de cadres, de processus et de pratiques permettant l'acquisition, l'entreposage, les transferts, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel. La GAM ne se concentre pas uniquement sur les armes légères et de petit calibre, mais également sur une gamme plus large d'armes classiques, munitions et artillerie comprises.

Annexe 3

Système de classification des risques d'explosion

| Risque Division | Pictogramme | Symbole | Description |
|-----------------|---|---|---|
| 1.1 |  |  | Munitions présentant un risque d'explosion en masse. |
| 1.2 |  |  | Munitions présentant un risque de projection, sans risque d'explosion en masse. |
| 1.3 |  |  | Munitions présentant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle, ou de projection, ou des deux, sans risque d'explosion en masse. |
| 1.4 |  |  | Munitions ne présentant pas de risque notable. |
| 1.5 |  |  | Matières très peu sensibles présentant un risque d'explosion en masse. |
| 1.6 |  |  | Articles extrêmement peu sensibles ne présentant pas de risque d'explosion en masse. |

Annexe 4

Manipulation des armes et formation à la sécurité

Formateurs : conseillers techniques spécialisés dans la GAM (Service de la lutte antimines, Force ou prestataire spécialisé).

Participants : membres des équipes de désarmement, selon le contexte et la configuration de la mission :

- Observateurs militaires.
- Force de maintien de la paix des Nations Unies.
- Police des Nations Unies.
- Forces nationales.
- Spécialistes de l'ONU et d'institutions nationales en matière de DDR.
- Autres membres d'une mission des Nations Unies susceptibles d'assister aux opérations de désarmement (spécialistes de la protection de l'enfance, spécialistes des questions de genre, par exemple).

Durée : 1 à 2 jours.

Objectifs :

La formation devrait être mise au point conformément à la procédure opérationnelle normalisée de la mission en matière de GAM. Chaque participant devrait en retirer une compréhension claire du déroulement des opérations, de son rôle dans le processus et des règles de sécurité.

La formation vise à harmoniser les pratiques des différents acteurs qualifiés pour manipuler des armes légères et de petit calibre (antécédents militaires et policiers), non à instruire le personnel non qualifié (spécialistes du DDR). Ces personnes ne seront pas appelées à manipuler le matériel, mais elles doivent savoir ce en quoi consistent les opérations de désarmement et être au fait des procédures de sécurité afin d'en assurer l'application.

La formation devrait être l'occasion pour les diverses composantes d'apprendre à travailler ensemble, de mieux connaître leurs responsabilités respectives et de cultiver un esprit d'équipe.

La formation devrait se composer de volets variés : modules théoriques et pratiques, sensibilisation à la manipulation des armes en toute sécurité, exercices de groupe et simulation du processus de désarmement.

Éléments possibles de la formation :

- Organisation opérationnelle du désarmement/de toute autre activité pertinente de GAM dans le cadre de programmes de DDR.
- Structure d'un site de désarmement.
- Comportement à adopter pour la manipulation des armes légères et de petit calibre.
- Règles de sécurité.
- Procédure à suivre en cas d'incident.
- Identification des articles dangereux.
- Manipulation des armes légères et de petit calibre.
- Entretien et contrôle du fonctionnement des armes légères et de petit calibre.
- Marquage des armes légères et de petit calibre et recensement des principales armes en circulation dans le pays hôte.
- Base de données d'enregistrement des armes et des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR (voir l'Unité 14).
- Principes fondamentaux concernant les munitions et identification des principaux articles en circulation dans le pays hôte.
- Comportement à adopter pour la manipulation des munitions.
- Contrôle visuel de la qualité des munitions.

Des parties de cette formation pourraient s'appuyer sur le cours de formation sur la « Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution », élaboré par le Département des opérations de paix, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (pour de plus amples informations, veuillez envoyer un courrier électronique à wam-ddr@unitar.org).

Source : stage de sensibilisation aux armes légères et de petit calibre organisé par le Service de la lutte antimines à Gao (Mali), en 2017.

Annexe 5

Enregistrement des armes et munitions

Les caractéristiques physiques d'une arme, en particulier son marquage, la distinguent des autres et permettent d'en retracer l'historique individuel. La tâche peut être plus complexe pour une munition, mais son calibre et son marquage peuvent déjà fournir des indications cruciales quant à son origine.

Pour un traçage efficace, les photographies doivent répondre à certaines exigences. Utilisez un appareil photo numérique, assurez-vous d'avoir la bonne lumière et veillez à ne pas trembler. Reprenez la photo si le résultat est flou.

Incluez les photos et les informations qui les accompagnent, en précisant la date, le lieu et les circonstances de l'enregistrement dans le système de gestion de l'information pertinent (voir l'Unité 14).

1. Priorité absolue à la sécurité

- Ne pointez **jamais** une arme en direction de quiconque, même si vous êtes sûr qu'elle n'est pas chargée.
- **Assurez-vous** que le cran de sûreté est mis.
- **Retirez** le chargeur de l'arme.
- **Retirez** la cartouche de la culasse (le cas échéant).
- Les munitions de grande taille peuvent être particulièrement dangereuses. N'approchez **pas** d'une munition encartouchée et ne la manipulez pas dans les cas suivants :
 - Si sa longueur totale dépasse 160 mm.
 - Si son calibre est supérieur à 14,5 mm.
 - Si la balle ou le projectile est complètement recouvert de peinture.
- **Dans le doute**, demandez toujours l'avis d'un spécialiste des munitions qualifié.

Source de l'annexe 5 : Service de la lutte antimines

2. Photographier les armes

Pour identifier correctement une arme, il faut des photos qui permettent au personnel formé d'établir, dans la mesure du possible, la **marque ou le type**, le **modèle**, le **calibre**, le **numéro de série** et le **pays de fabrication ou le dernier lieu d'importation**.

Où trouver les informations sur l'arme ?

Certaines des informations requises peuvent être marquées sur l'arme. L'emplacement du marquage varie selon le type et le modèle. Pour les fusils d'assaut, les renseignements essentiels figurent généralement sur la boîte de culasse, qui contient les pièces mobiles (dispositif de détente, admission du chargeur) et à laquelle sont fixés les autres éléments de l'arme (canon, crosse). Pour les armes de poing, les marques indispensables sont habituellement appliqués sur la **carcasse**.

Récepteur de fusil



Carcasse de pistolet



D'autres caractéristiques et marquages susceptibles de faciliter l'identification de l'arme peuvent se trouver sur le **sélecteur de tir** et sur la **hausse**. Si le numéro de série indiqué sur la carcasse ou le récepteur diffère d'un numéro de série marqué sur une autre pièce, c'est que l'arme a été assemblée à partir de plusieurs autres ou qu'elle est composée de pièces de rechange. En pareil cas, le numéro de série qui figure sur la carcasse ou le récepteur sera la principale source d'identification de l'arme.

Comment prendre les bonnes photos ?

Photo 1 :
Arme complète, côté 1



Photo 2 :
Gros plan sur le récepteur ou la carcasse et le marquage, côté 1



Photo 3 : Arme complète, côté 2



Photo 4 :
Gros plan sur le récepteur ou la carcasse et le marquage du sélecteur de tir, côté 2



Photo 5 :
Marquage de la hausse (le cas échéant)



[le cas échéant]

Photos complémentaires :
Gros plans sur d'autres marques d'identification, le cas échéant (par exemple, sur le canon, le verrou de culasse, une autre partie de la carcasse, etc.)

3. Photographier les munitions

En règle générale, pour établir l'origine possible d'une munition, il faut au minimum connaître le **calibre** et le marquage, qui permettent au personnel formé de déterminer le **pays et l'année de production**. Le numéro de lot peut aussi être d'une grande utilité pour retracer le cheminement de la munition. Il est possible que toutes les informations ne soient pas disponibles, en particulier si la munition n'est plus dans sa boîte d'origine. Toutefois, le calibre et le **marquage du culot** (voir ci-dessous) peuvent à eux seuls fournir des indications capitales sur l'origine et permettre des recherches ciblées sur les chaînes de transfert potentielles.

Où trouver les informations sur la munition ?

Les munitions portent généralement des marques sur le culot, sous forme de caractères alphanumériques et/ou de symboles qui sont apposés à la **base de la cartouche**. On peut déduire d'autres informations des mentions figurant sur l'**emballage**, et à partir de la longueur totale et du calibre de la munition.

Comment prendre les bonnes photos ?

Photo 1 :
Marquages de culots^a

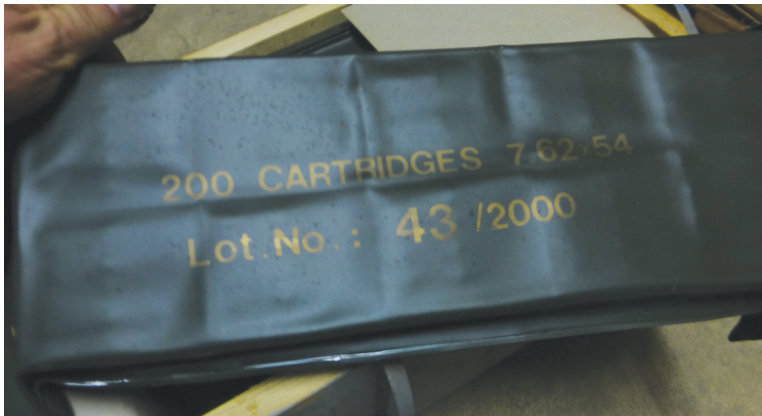


Photo 2 :
Cartouche placée à côté d'une règle ou d'un instrument de mesure (ou d'un stylo)





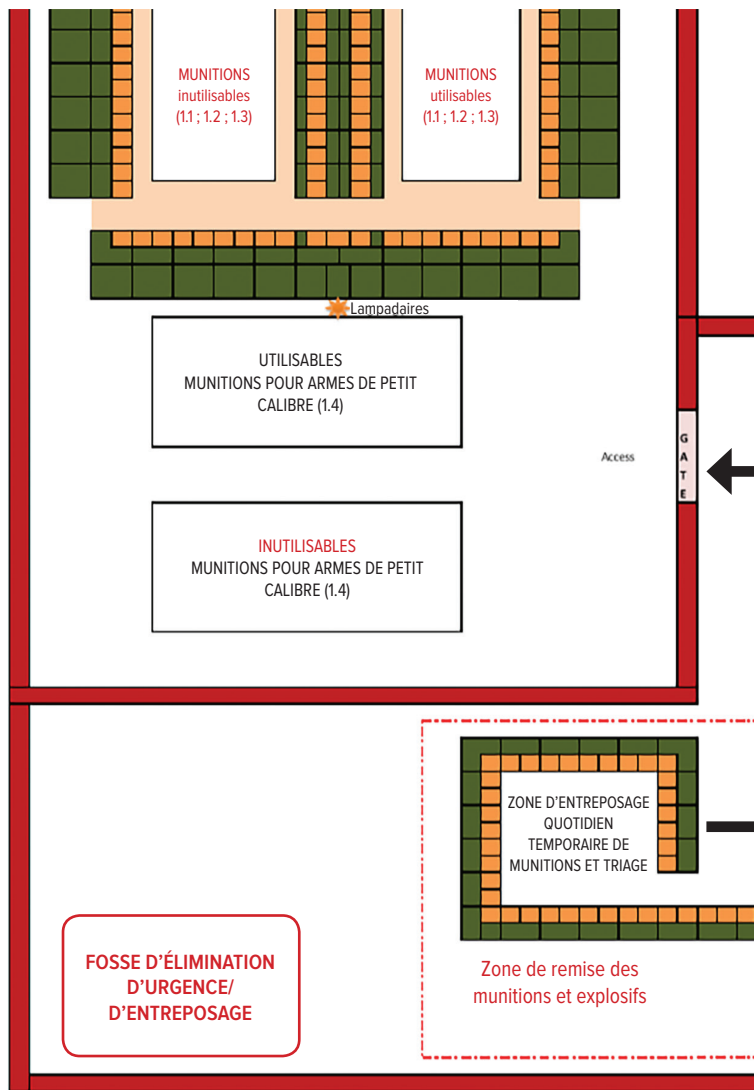
Photo 3 : Conditionnement/ emballage



- ^a On peut enfoncer la cartouche dans un sol mou ou la tenir entre les doigts pour photographier le marquage du culot. Si plusieurs cartouches ou obus portent des marques identiques, une photo de l'une de ces cartouches ou de l'un de ces obus suffira. Si les marques diffèrent d'une cartouche ou d'un obus à l'autre, il convient de toutes les photographier.

Annexe 6

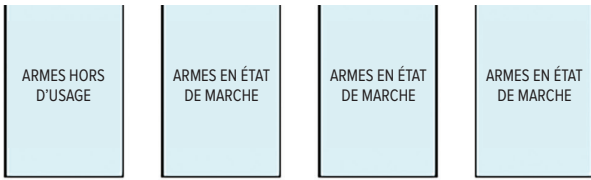
Exemple de plan schématique d'un camp de désarmement



Lampadaires

Garde Gardes permanents

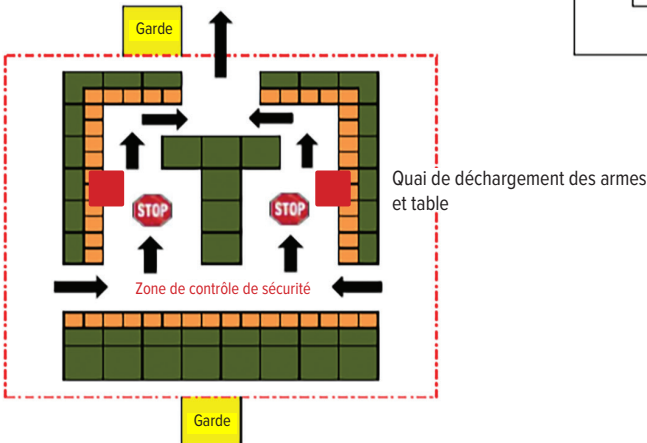
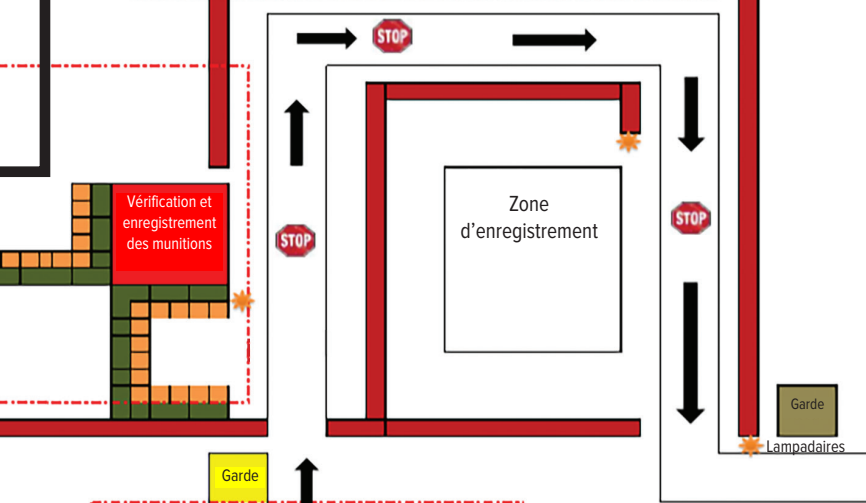
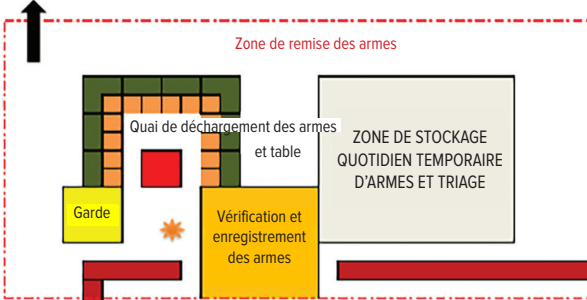
Garde Gardes temporaires – quand des activités de « collecte » sont en cours



★ Lampadaires

Accès

PORTAIL



1. Toutes les structures d'entreposage sont conçues à partir de conteneurs métalliques maritimes de 20 pieds, conformes à la norme ISO applicable.
2. **Les conteneurs de munitions doivent obligatoirement être peints en blanc.**
3. Les conteneurs de munitions comportent 3 rangées ou niveaux d'étagères amovibles (60 cm de large, en bois) sur 3 parois afin d'entreposer les munitions en vrac ou non emballées.
4. Les conteneurs d'armes comportent des portants pour les armes individuelles (comme l'AK47), des étagères et des boîtes métalliques pour entreposer les armes de plus grande taille (mitrailleuses 7,62 mm, 12,7 mm, 14,5 mm, mortiers 60-82 mm, lance-roquettes).
5. Les râteliers et les étagères des conteneurs d'armes sont en métal.
6. Les conteneurs réservés aux munitions ont un toit en métal/ une protection contre la chaleur du soleil.
7. La clôture est à mailles métalliques, d'une hauteur minimale de 2,5 m et surmontée de fil barbelé. Les poteaux sont soit en béton renforcé, soit en acier tubulaire.
8. Les « munitions inutilisables » sont des munitions en mauvais état et qui ne sont pas dans l'emballage approprié, mais qui peuvent être entreposées sans danger jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à être éliminées et être transportées de manière sûre vers un site d'élimination. Elles ne seront pas entièrement conformes aux DTIM et nécessiteront donc des contrôles supplémentaires. Elles doivent être éliminées dans les meilleurs délais.

Les « munitions utilisables » sont des munitions en bon état et dans l'emballage approprié. Elles peuvent être entreposées et transportées conformément aux DTIM.

Les munitions dangereuses ne devraient pas être entreposées. Elles devraient être éliminées immédiatement.
9. La fosse d'entreposage/d'élimination d'urgence doit être utilisée pour l'élimination immédiate de munitions dangereuses, c'est-à-dire de munitions jugées trop dangereuses pour être entreposées ou transportées.

Dans les cas où les munitions dangereuses ne peuvent pas être éliminées immédiatement, elles devraient être entreposées séparément des autres munitions.

Elles doivent être placées à une distance appropriée, déterminée par le personnel technique chargé des munitions (ce qui peut vouloir dire de les entreposer hors du site).

La fosse d'élimination d'urgence doit être utilisée pour éliminer des articles isolés jugés trop dangereux pour être entreposés ou transportés.

Annexe 7

Références

NIDDR : www.unddr.org

DTIM : <https://www.unsafeguard.org/fr>

MOSAIC : www.un.org/disarmament/mosaic

Généralités sur le DDR

Cockayne, James et O’Neil, Siobhan. 2015. *UN DDR in an Era of Violent Extremism: is it fit for purpose?* Université des Nations Unies.

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l’appui aux missions. Service des politiques et des meilleures pratiques. *Learn Faster, Work Smarter*.

Miller, Derek et Rudnick, Lisa. 2015. *Recommendations for Incorporating Evidence-Based Design into the IAWG’s Training Programme on DDR*. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

Munive, J. et Stepputat, F. 2015. « Rethinking Disarmament, Demobilization and Reintegration Programs ». *Stability: International Journal of Security & Development*, vol. 4, n° 1: 48, p. 1-13.

Organisation des Nations Unies. 2015. *Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l’action en faveur des populations* – Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d’étudier les opérations de paix des Nations Unies. A/70/95-S/2015/446.

Section de DDR de l’ONU. Table ronde de haut niveau sur le DDR : dixième anniversaire des Normes intégrées de DDR et expérience en Côte d’Ivoire. 9 juin 2017.

Département des opérations de maintien de la paix. 2010. *Les pratiques de désarmement, démobilisation et réintégration de deuxième génération dans les opérations de paix*.

Généralités sur la GAM

De Tessieres, Savannah. 2019. *The Role of Weapons and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transition*. H. Shiotani, éd. UNIDIR.

Bureau des affaires de désarmement (ODA). 2020. *Aide-Memoire: Options for reflecting WAM in decisions of the Security Council*, deuxième édition.

ODA. 2014. *Guide : comment établir et gérer les zones exemptes d'armes*.

Sedon, Bob. 2019. *Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments*. UNIDIR.

Évaluations et enquête sur les armes

Conflict Armament Research : www.conflictarm.com/.

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité : www.grip.org/.

Small Arms Survey : www.smallarmssurvey.org/.

Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères : www.seesac.org/.

UNIDIR. 2021. *National Weapons and Ammunition Management Baseline Assessment: A Methodology and Implementation Guide*. Paraîtra en 2021.

Réduction de la violence communautaire

Muggah, Robert. 2017. *Revisiting Community Violence Reduction*. Département des opérations de maintien de la paix.

Organisation des Nations Unies. Journée de la réduction de la violence communautaire, dixième anniversaire de la RVC dans les opérations de maintien de la paix. 16 novembre 2016.

Organisation des Nations Unies. Créer un espace pour la paix : dixième anniversaire des programmes de réduction de la violence communautaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. 16 novembre 2016. Note de cadrage.

Genre et maîtrise des armements

Lebrun, Émile. 2020. *Créer les conditions propices aux progrès : les dimensions de genre de la gestion du cycle de vie des munitions*. UNODA.

Myrntinen, Henri. 2020. *Créer des liens : la maîtrise des armements, le désarmement et le programme Femmes, Paix et Sécurité*. UNIDIR.

ODA. 2020. *Aide-Memoire: Options for reflecting WAM in decisions of the Security Council*, deuxième édition.

ODA. Manuel de formation sur l'intégration des questions de genre dans le contrôle des armes de petit calibre. Paraîtra en 2021.

Marquage et traçage

Gramizzi, Claudio. 2014. *Le traçage des armes sur les lieux de conflit : leçons et perspectives*. Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité.

Gestion des stocks d'armes et de munitions

Organisation des Nations Unies. 2021. Modèle de procédures opérationnelles normalisées pour la GAM dans les processus de DDR. Paraîtra en 2021.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2020. *Guide de bonnes pratiques : normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre*.

Service de la lutte antimines. (Aucune date.) Livret technique pour les armureries temporaires.

